

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

## COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance publique de Commission\*

**Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité**

Mardi 14 juin 2011

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	6
<i>Absences motivées</i> .....	6
<i>Organisation des travaux</i> .....	6
<i>Examen de l'arriéré</i> .....	6
<i>Rapports relatifs à l'exécution des obligations de reprise de certains déchets (2008-2009)</i> .....	6
<i>Désignation d'un rapporteur</i> .....	6
<i>Audition de M. Delbeuck, Directeur général de la Direction générale opérationnelle DGO3 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Delbeuck.....	6
<i>Echange de vues</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, Mme de Coster-Bauchau, MM. Lenzini, Dodrimont, Di Antonio, Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, MM. Delbeuck, Miller.....	12
<i>Confiance à la rapporteuse</i>	
Orateurs : Mme la Présidente, M. le Président.....	21
<i>Reprise de la séance</i> .....	21
<i>Proposition de résolution relative à l'instauration d'une consigne pour les canettes, déposée par MM. Fourny, Di Antonio et Mme Servaes (Doc. 374 (2010-2011) N° 1)</i> .....	21
<i>Désignation d'un rapporteur</i> .....	21
<i>Exposé des auteurs de la proposition</i>	
Orateurs : M. le Président, MM. Fourny, Di Antonio.....	21
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, Mmes de Coster-Bauchau, Cremasco, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, M. Fourny.....	24

*Organisation des travaux (Suite)*

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux..... 27

*Questions orales*

*Question orale de Mme Cremasco à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les ateliers du territoire et son parallèle en Flandre, constats et perspectives : une révolution pour l'aménagement du territoire ? »*

Orateurs : M. le Président, Mme Cremasco, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 27

*Question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le projet éolien de Pecq-Celles »*

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 29

*Question orale de Mme Bertouille à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les résultats de l'enquête publique sur le Centre Nature d'Antoing-Péronnes »*

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 30

*Question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le projet Obesco 2 »*

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 31

*Question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'application de l'article 127, § 1er, 7°, du CWATUPe »*

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 32

*Question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « un cadastre des lieux cyclistes emblématiques »*

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 33

*Question orale de M. Miller à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'impact wallon et européen de Triligiport »*

Orateurs : M. le Président, M. Miller, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 35

*Question orale de Mme Cremasco à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la tour des finances aux Guillemins et les objectifs du remembrement urbain »*

Orateurs : M. le Président, Mme Cremasco, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 36

*Question orale de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la mise en œuvre de la seconde face du plan ZAEbis »*

Orateurs : Mme la Présidente, M. de Lamotte, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 39

*Question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'actualisation du cadre de référence éolien : un an voire plusieurs années de retard ? »*

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 41

*Reprise de la séance..... 44*

*Organisation des travaux (Suite)*

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux..... 44

*Questions orales (Suite)*

*Question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les conséquences de la sécheresse sur les réserves d'eau »*

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 44

*Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'obligation pour la SWDE de fournir une eau à pression correcte permettant la lutte contre les incendies »*

Orateurs : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 46

*Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les piètres résultats signifiés aux zones de baignade »;*

*Question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les eaux de baignade »*

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Dodrimont, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 48

*Question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'acquisition de véhicules électriques »*

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 51

*Question orale de M. Crucke à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la problématique du traitement des terres »*

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 53

*Question orale de M. Dupriez à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les mesures prises pour prévenir le gaspillage alimentaire »*

Orateurs : M. le Président, M. Dupriez, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 54

*Question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le marché du contrôle des comptes des cinq sociétés TEC et de la SRWT »;*

*Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le choix de reviseurs auprès des TEC wallons »*

Orateurs: M. le Président, M. Senesael, Mme de Coster-Bauchau, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ..... 56

*Question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le bilan cyclo-tec »*

Orateurs : M. le Président, M. Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité..... 58

*Liste des intervenants..... 60*

*Abréviations courantes..... 61*

# COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

Présidence de M. Michel de Lamotte, Président

- La séance est ouverte à 9 heures 52 minutes.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

Je vous propose de commencer nos travaux.

## ABSENCES MOTIVÉES

**M. le Président.** – M. Borsus m'a annoncé qu'il aurait dix minutes de retard. MM. Di Antonio et Senesael sont bloqués dans un train et seront également en retard.

Je dois par ailleurs excuser M. Xavier Desgain qui est en réunion au comité des régions, et M. Pierre Tachenion qui a sollicité qu'on l'excuse pour d'autres missions.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président.** – Les questions orales de :

- M. Tachenion, sur «le dragage du canal Condé-Pommeroeul»;
- M. Di Antonio, sur «les conséquences de l'imperméabilisation des sols», à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sont transformées en questions écrites.

La question orale de M. Disabato, sur «le projet de gare provisoire à Mons», à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, est reportée.

Les questions orales de :

- M. Crucke, sur «le schéma de structure communal (SSC)»;
- Mme Zrihen, sur «la qualité des eaux de baignade et les avancées technologiques permettant d'assurer une meilleure qualité aux eaux traitées»;
- M. Prévot, sur «la qualité des eaux de baignade en Wallonie»;
- M. Fourny, sur «les modalités d'accès aux parcs à conteneurs pour les utilisateurs autres que les particuliers»;

- M. Saint-Amand, sur «les vélos partagés Blue Bike», à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sont retirées.

## EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ

**M. le Président.** – Aujourd'hui, pour l'examen de l'arrière des travaux, je n'ai pas de demande particulière.

L'ordre du jour se fera en fonction de l'agenda que nous aurons dans quinze jours. Je vous rappelle que, dans un mois, c'est l'ajustement budgétaire et que nous avons encore quelques séances d'évaluation du CWATUPE.

## RAPPORTS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS DE REPRISE DE CERTAINS DÉCHETS (2008-2009)

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen des rapports relatifs à l'exécution des obligations de reprise de certains déchets (2008-2009).

Nous allons commencer par l'audition de M. Delbeuck, Directeur général de la Direction générale opérationnelle DGO3 — Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** – Mme de Coster-Bauchau est désignée en qualité de rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

*Audition de M. Delbeuck, Directeur général de la Direction générale opérationnelle DGO3 — Agriculture, Ressources naturelles et Environnement*

**M. le Président.** – La parole est à M. Delbeuck.

**M. Delbeuck,** Directeur général de la Direction générale opérationnelle DGO3 — Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. – Monsieur

le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, je vais vous présenter rapidement les résultats des obligations de reprise pour les années 2008 et 2009.

C'est évidemment un travail d'équipe puisque ce sont des dossiers tout de même très techniques. Je suis accompagné, au niveau administration, par M. Alain Ghodsi, directeur au niveau de l'Office wallon des déchets, par M. Fouarge, qui est dans le même département, mais qui est plus tourné vers la problématique des déchets ménagers, par Mme Joëlle Bastin pour tout ce qui est juridique.

Si vous le permettez, si des questions un peu particulières ou très techniques sont posées, je me permettrai de leur demander de me secourir en la matière.

Au niveau des obligations de reprise: en quelque sorte et globalement, vous avez neuf conventions concernant les obligations de reprise. Vous en avez d'autres encore telles que les emballages domestiques ou les emballages industriels. L'objectif est de mettre à charge du consommateur l'ensemble des frais de gestion de l'élimination ou de la valorisation du produit une fois sa fin de vie déterminée. En quelque sorte, c'est toujours le même principe, c'est éviter que la collectivité doive supporter des frais pour la valorisation ou l'élimination d'un certain nombre de déchets.

Au niveau des bases légales, pour ce qui concerne les conventions environnementales, le texte décretaal permet soit au détenteur de lui-même faire la valorisation ou l'élimination de son déchet, ou bien de le faire *via* des centres agréés, ou bien par convention environnementale. Dans les neuf cas qui vous sont présentés aujourd'hui, il s'agit essentiellement de conventions environnementales et vous avez chaque fois, par nature des déchets, une association créée pour s'occuper de cette problématique.

La législation au niveau des obligations de reprise est tout de même très imposante. Vous avez les textes principaux cités dans la présentation. Vous avez aussi des textes qui concernent des arrêtés du gouvernement, notamment au niveau des impositions quant à l'acceptation d'un certain nombre de déchets au niveau de l'élimination dans les centres d'enfouissement technique. Vous avez aussi toute une série d'arrêtés concernant la gestion des déchets au niveau de l'enregistrement, au niveau de l'agrément des collecteurs, des transporteurs ou des centres de traitement. Avec l'obligation de reprise, vous recoupez énormément d'activité de l'Office wallon des déchets et vous arrivez dans des problèmes et donc des solutions qui sont parfois fort complexes.

Globalement, au niveau de ces neuf conventions, on peut dire que les objectifs ont été bien rencontrés, à des degrés divers. Je mettrai en évidence un certain nombre de difficultés auxquelles l'administration s'est heurtée. Vous avez d'ailleurs un tableau de synthèse qui vous est actuellement projeté.

Dans l'état actuel, on parle aussi d'un effectif insuffisant au niveau de l'office. Je vous rassure: dans les rapports qui vous ont été déposés, on parle systématiquement d'un apport de deux personnes complémentaires en 2010. Le problème est donc en voie de solution. À ce niveau, je rappelle aussi que le gouvernement a décidé un plan de personnel et charge les mandataires de trouver des solutions quant à la problématique générale de disponibilité en personnel.

J'attire aussi votre attention sur le fait que cette problématique des obligations de reprise n'est pas intégrée dans le plan opérationnel du mandataire. À ce niveau, cela ne veut pas dire que la problématique n'est pas importante, mais elle n'a pas été définie par le gouvernement comme étant un élément d'évaluation du travail du mandataire.

Je vais passer maintenant en revue les différents flux.

Je vais commencer par le premier qui concerne les pneus usés avec la société Recytyre.

Dans ce secteur, il n'existe pas, contrairement aux autres flux, d'obligations européennes. Ce sont des déchets non dangereux. Les objectifs qui ont été fixés étaient de 100 % à la collecte, 25 % au rechapage, 20 % au recyclage et le solde au niveau de la valorisation énergétique.

La convention qui a été passée avec le secteur en date du 23 janvier 2003.

Sur la diapositive projetée, vous voyez les quantités mises sur le marché. Il y a une légère diminution en tonnage pour les pneus. C'est certainement dû à la situation économique. Vous le remarquerez, c'est peut-être une des caractéristiques des différents flux examinés en matière d'obligation de reprise.

Au niveau des quantités collectées, vous pouvez constater que les taux de collectes, en 2008 et 2009, sont supérieurs à ceux qui ont été mis sur le marché. Antérieurement, dans les années 2006 — 2007 ce n'était pas le cas. Cela est dû aussi au fait des variations de stock au niveau de l'ensemble de la filière. Cela est dû aussi aux pneus qui viennent maintenant des véhicules hors d'usage. Il y a donc

quelques explications techniques qui peuvent être apportées pour justifier ce différentiel. Cela explique aussi des difficultés financières pour le secteur, puisque l'ensemble de celui-ci est financé par une cotisation au niveau des pneus mis en circulation.

Les quantités traitées — parce qu'il ne suffit pas de les collecter — le sont en fonction des priorités de réutilisation, de recyclage, de valorisation énergétique et d'élimination. En fonction de notre capacité industrielle, nous avons une valorisation énergétique, principalement au niveau des cimenteries, tant au niveau des pneus entiers que des pneus broyés.

Des campagnes de communication sont faites. Je le précise systématiquement pour toutes les obligations de reprises. En conclusion générale pour les pneus, ce n'est évidemment pas un déchet dangereux, mais les objectifs fixés par la convention ont été atteints. Les quantités recyclées sont nettement supérieures aux objectifs et dans la convention que nous devrions passer avec le secteur, nous allons essayer de minimiser le rechapage puisque c'est aussi une activité qui est en voie de limitation au niveau de la Belgique, en tout cas de tous les pays développés.

En général, l'obligation de reprise est bien comprise par le citoyen et aussi par les garagistes, par les détaillants. Les grossistes le font parfaitement, et les producteurs et les importateurs respectent leurs engagements.

Je vous le disais aussi, il y a un problème de situation financière. C'est fort probablement un épiphénomène et il faudra voir dans les années suivantes ce qui pourra en résulter.

Les pneus de première monte, c'est-à-dire les pneus mis directement au niveau du véhicule mis en circulation, sont maintenant repris en compte dans le cadre de l'obligation de reprise, et ce, suite à un accord avec Febelauto. Dans ce secteur, on peut dire que le système est parfaitement opérationnel.

Pour les véhicules hors d'usage, les VHU, il existe une législation européenne, une directive de 2000. Ce sont des déchets à problème. Il y a une convention volontaire avec le secteur depuis 1999 et la convention actuelle a été signée le 19 avril 2004. Elle prévoit des objectifs de collecte et de valorisation, essentiellement au niveau de la réutilisation et au niveau du recyclage. Ces matières sont faciles à valoriser. L'objectif d'une voiture 100% recyclable est un objectif qui pourrait s'atteindre, à quelque pourcents près.

Vous avez aussi un secteur industriel en Région wallonne, notamment Comet Sambre, qui est spécialiste au niveau du recyclage et de la valorisation.

Au niveau du nombre de véhicules neufs, il y a une légère diminution au niveau des véhicules dits domestiques. Vous pouvez voir, sur la diapositive, la définition de ce que sont les types M 1. Pour les industriels, la chute est un peu plus importante.

Le nombre de véhicules déclassés en Belgique est de l'ordre de 175 000 véhicules par an. La collecte atteint, en 2008, 141 000 véhicules. Le taux de collecte est donc de l'ordre de 80 %. L'âge moyen des véhicules démantelés est d'environ 14 ans. Cela est toujours intéressant à savoir au niveau législatif. Dans ces conditions, évidemment, les objectifs ne sont pas rencontrés au niveau de la collecte en fonction de la directive 2000/53/CE.

Pour les quantités traitées, il y a 6 centres wallons de démantèlement des VHU qui ont reçu leur agrément en 2008 et 2009. Antérieurement, il y en avait 18. Aujourd'hui, il y a 24 centres de démantèlement. L'objectif de départ était d'avoir un centre de démantèlement pour 90 % des citoyens à moins de 40 kilomètres de leur résidence.

Les campagnes de communication sont faciles. Les gens sont très sensibilisés à cette problématique et cela devient même aussi une possibilité de choix au niveau de la voiture. Cette sensibilisation se fait via le Salon de l'auto, via des audioconférences, des formations dans les écoles... Il y a un public très intéressant à capter en matière de formation au niveau du démantèlement. Il y a aussi des présentations dans des colloques.

En termes de traitement, les objectifs fixés par la directive sont atteints. Disons que *grosso modo*, nous sommes dans le peloton de tête européen. C'est d'ailleurs une des caractéristiques de ces obligations de reprises: la Belgique est très bien située au niveau européen en cette matière.

Le renouvellement de la convention est toujours en cours. Je vous avais dit qu'il y avait 24 centres. Depuis fin 2009, il y a eu 2 nouveaux centres agréés. Le nouvel arrêté a permis de finaliser la transposition puisqu'on s'est mis en ordre avec la directive. Il y a parfois évidemment, dans les voitures, des problèmes avec les équipements électriques et électroniques. Il y a parfois des difficultés au niveau des secteurs, soit celui des DEE, soit celui des VHU.

L'objectif est de travailler aussi avec le fédéral, de manière à ce que dans le cadre de la Banque-Carrefour, la banque centrale en matière des

véhicules créée par la direction des immatriculations des véhicules (DIV), on puisse annuler le certificat de mise en circulation une fois qu'on a un élément prouvant le démantèlement du véhicule. Cet accord a été obtenu en 2007. En principe, avec le maintien de la taxe de circulation jusqu'au moment du démantèlement de l'auto, nous avons un excellent moyen pour appliquer correctement la collecte à 100 % de l'ensemble des véhicules qui arrivent en fin de vie.

Passons au niveau des huiles et graisses de friture. Il n'y a pas de législation européenne et ce n'est pas un déchet posant problème. Ces huiles sont collectées via les parcs à conteneurs d'un côté, pour le domestique, et par les collecteurs enregistrés puisque ce n'est pas un déchet dangereux. C'est un secteur assez spécifique pour la Belgique.

Les quantités mises sur le marché, malgré la crise, sont en légère augmentation. Les quantités collectées suivant les deux modes, soit domestique, soit professionnel, figurent dans le tableau qui vous est projeté. Il faut aussi tenir compte d'un problème: l'huile est consommée pendant son utilisation et donc, il y a un coefficient réducteur qui est de 76,8 % résidu solide pour les ménagers et de 60 % pour les professionnels.

L'intérêt de ce secteur est aussi dans le domaine des biocarburants. Pour la valorisation, c'est un secteur particulièrement important, même si les tonnages ne sont pas importants.

Les campagnes de communication, c'est toujours la même chose: la motivation du consommateur d'un côté et la nécessité de convaincre les utilisateurs professionnels d'utiliser un collecteur agréé.

Au niveau du futur, nous avons une révision de la convention tenant compte de la consommation lors de l'utilisation de ces huiles et graisses de fritures usagées. Il est toujours difficile d'avoir des chiffres pour faire des statistiques régionales. C'est aussi un problème pour l'ensemble des obligations de reprise. Il faut parfois trouver des mécanismes. À ce niveau-là, c'est une difficulté sérieuse pour avoir des chiffres, en matière industrielle, qui soient fiables.

Dans les perspectives, nous indiquons une lutte intensifiée contre les personnes qui ne participent pas à l'obligation de reprise. Le personnel supplémentaire au niveau de l'Office wallon des déchets aura notamment cela comme préoccupation, en accord avec le département de la police et contrôle.

L'arrêté et la nouvelle convention fixent des objectifs avec des dates, des objectifs de collectes

avec une valorisation et un recyclage énergétique et/ou à 100 %.

Un problème est à signaler au niveau du financement des parcs à conteneurs, c'est de savoir exactement quel est le coût pour ces obligations de reprises. Une étude est en cours au niveau de Comase pour le déterminer, pour déterminer aussi l'impact au niveau des subsides, au niveau des interventions en investissements, mais aussi au niveau des points APE. Il faut également savoir comment gérer le marché régional de collecte et de traitement lié aux huiles et graisses de fritures usagées pour les parcs à conteneurs. Un audit est donc en cours actuellement pour savoir s'il faut maintenir un marché régional ou bien le transférer ou le céder au niveau des intercommunales.

J'en arrive maintenant aux huiles usagées non alimentaires. Il s'agit évidemment d'un déchet dangereux. Une directive européenne date du 16 juin 1975. La convention environnementale a été signée le 27 juin 2007 pour cinq ans. Dans cette convention, on fait notamment la promotion des huiles biodégradables. Nous avons un exemple au sein de ma direction générale: dans les zones de captage, l'utilisation d'huile biodégradable pour les outils de sciage, pour la foresterie.

Les chiffres sont en diminution. Les estimations des marchés se font sur base d'une clé de répartition au niveau des huiles automobiles, liée au parc voitures privées et au nombre de kilomètres parcourus. Pour les industriels, ceci se fait en fonction d'un indice de production industrielle. Ce calcul estimatif a été approuvé par la Région wallonne et la Communauté flamande, mais n'est pas encore approuvé au niveau de Bruxelles.

Pour les huiles collectées et vous l'avez, comme pour les huiles de friture, vous avez une perte à la consommation. Vous avez des taux de collecte qui approchent les 100 % pour les trois régions.

Au niveau du traitement de ces huiles, vous voyez que pratiquement la totalité de ces huiles retourne vers la régénération. Un petit pourcentage va vers la valorisation énergétique. Nous avons une société en Région wallonne qui traite une bonne partie de ces huiles.

Pour les campagnes de communication puisque l'on parle des parcs à conteneurs, c'est évidemment inciter le citoyen à utiliser davantage ces parcs à conteneurs. Le but professionnel, c'est toujours de relier cette collecte au collecteur agréé. C'est classique, ce sont des magazines, ce sont des salons, ce sont des communications.

Aujourd'hui, on doit affûter les études concernant la part collectable des huiles au niveau des différentes régions.

Nous avons aussi le système de collecte des huiles usagées pour la convention rhénane, c'est-à-dire pour la navigation intérieure. Un accord a eu lieu pour éviter une double contribution pour ces huiles usagées.

J'en viens maintenant à un flux supplémentaire que sont les piles et accumulateurs usagers.

Il y a une directive européenne qui date de 2006. Il y avait antérieurement un système d'écotaxe qui était de l'ordre d'un demi-euro par pile, sauf s'il y avait un système de consigne ou s'il y avait un système de collecte.

Le système en Région wallonne ou en Belgique a été mis en place le 17 juin 1997 afin de bénéficier de l'exonération du système écotaxe.

La dernière convention a été signée en décembre 2005 et est valable pendant cinq ans. Elle prévoit notamment au niveau de la prévention la limitation de la nocivité des piles et des accumulateurs.

Il y a, dans ce secteur aussi, énormément de travaux européens. C'est peut-être aussi un point sur lequel il faut insister concernant les obligations de reprise, le nombre de réunions entre les régions, avec le secteur, avec le niveau européen. C'est un dossier énorme et qui prend énormément de temps au niveau de l'organisation administrative.

On peut dire globalement que, dans ce secteur-là, les objectifs européens ont déjà été atteints.

Venons-en maintenant au niveau des chiffres.

Vous avez un nombre en augmentation au niveau des quantités suivant la source BEBAT. Vous voyez quand même que, dans les piles de remplacement, vous en avez à peu près pour un petit quart. Vous avez les quantités collectées par région. Vous avez alors le système de traitement appliqué en fonction de la composition des piles. Les transformateurs, nous en avons un au niveau de la Région wallonne, qui est Revatech Liège.

Pour ce qui est de la convention, on peut dire que l'on a presque atteint les objectifs. Le mode de collecte — et c'est cela l'article 7, alinéa 5 de la convention environnementale — pour les déchets domestiques peut poser problème puisqu'il s'agit uniquement d'un dépôt de piles et non pas d'une collecte proprement dite.

Pour la campagne de communication, il y a évidemment des spots publicitaires. L'Office wallon des déchets, tout comme dans les autres secteurs, veille à éviter des messages qui seraient préjudiciables aux campagnes de la Région wallonne ou d'utilité générale faite par la région ou par les intercommunales.

Globalement, encore une fois, les objectifs légaux sont plus ou moins atteints. Il y a parfois des difficultés au niveau de l'évaluation en matière de recyclage. Il y a évidemment aussi une meilleure articulation entre la législation fédérale relative aux écotaxes et la législation régionale puisque la cotisation au niveau de BEBAT est liée à un arrêté royal. Il faudrait donc l'annuler de manière à limiter les recettes de ce secteur. Au niveau de BEBAT, on a un potentiel financier relativement important puisque, globalement, au niveau des réserves pour BEBAT, on parle de 72 millions d'euros de réserve. C'est donc un pactole aussi qui devrait être utilisé à bon escient avant de revoir les cotisations à la hausse ou à la baisse.

C'est un secteur dans lequel l'Europe a une grande activité.

Le mécanisme de financement BEBAT devrait être supprimé et, comme toujours, une négociation d'une nouvelle convention environnementale s'engager.

Dans les piles, on avait laissé de côté les accumulateurs usés d'automobile. Dans ce secteur-là — ce sont toujours des déchets dangereux —, c'est une obligation européenne. C'est une convention conclue le 23 janvier 2003. Ce qui est intéressant, c'est peut-être de savoir qu'en moyenne, une batterie en plomb pèse 18,3 kilogrammes. Dans les statistiques, c'est toujours intéressant puisque celles-ci sont toujours liées à des poids et non pas à des nombres.

Vous avez les quantités collectées. Vous avez aussi des taux de collecte ici qui sont supérieurs à ce qui se retrouve sur le marché. C'est dû aussi à tous les véhicules hors d'usage qui sont remis dans la circulation, au niveau du démantèlement.

Pour les piles et accumulateurs usés d'automobile, les quantités traitées, compte tenu des matériaux récupérés et des produits récupérés, il n'y a évidemment pas de difficulté au niveau financier puisque l'ensemble de ce secteur est spéculatif et aujourd'hui est à la large hausse.

Conclusion, il n'y a pas de problème au niveau des objectifs, essentiellement un problème au niveau financier compte tenu de la hauteur de la cotisation.

Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, il y a une obligation européenne et une convention datée du 27 janvier 2003. C'est un système lancé en Région wallonne, en Belgique, depuis le 1er juillet 2001.

C'est assez complexe ici puisque cela concerne énormément de produits puisque ce sont tous les déchets électriques et électroniques, depuis les ordinateurs jusqu'aux frigidaires. Quelque part, globalement, il y a des chiffres qui sont donnés pour la Belgique et qui sont valables aussi pour les régions. On arrive finalement à ce que les quantités collectées soient en augmentation. Signalons à ce niveau que les objectifs de la Flandre sont de huit kilogrammes par habitant. Nous arrivons maintenant à ce qu'ils soient légèrement dépassés.

Le traitement des déchets ménagers se fait évidemment *via* les mêmes vecteurs, les collectes ou bien les parcs à conteneurs. Les chartes pour les professionnels, c'est une convention avec Recupel qui finance la collecte *via* les collecteurs ou les recycleurs. C'est donc le même système que précédemment.

Signalons cependant l'intérêt aussi de l'économie sociale.

L'économie sociale a un rôle essentiel à jouer dans ce secteur pour la réutilisation de ces équipements électriques et électroniques.

Plusieurs faits doivent être rappelés. L'ASBL Ressource a maintenant accès à une base de données technique, d'utilisation de produits, ce qui lui permet plus facilement de pouvoir les cannibaliser et les recycler. Il y a aussi un accord entre l'économie sociale avec deux centres de regroupement, un centre de regroupement SITA. Cela permet aussi d'assurer des flux. L'économie sociale bénéficie maintenant du marché de la collecte quadrillée, la collecte chez les détaillants directement en Région wallonne, ce qui va lui assurer des flux plus importants.

Pour les campagnes, ce sont des modalités classiques, je vais passer.

Les conclusions et recommandations, c'est aussi un constat d'une diminution des cotisations payées par les consommateurs. Vous avez un exemple pour les frigidaires. Il y a aussi le fait que l'on ne doit pas nécessairement mettre en évidence la cotisation Recupel, mais il faut simplement la globaliser dans le prix au consommateur. Quelques points positifs, vous les lirez. Les négatifs, la convention ne prévoit pas suffisamment de plans de prévention, pas de résultats suffisants à ce niveau-là. Pour ce qui est des plans financiers et le contrôle, il y a quelques

difficultés au niveau des régions, des difficultés de dialogue avec Recupel et un manque de transparence dans l'attribution des marchés par cette dernière.

Une nouvelle convention a été signée le 11 mai 2010 pour une durée de deux ans puisqu'à ce moment-là, il n'y avait pas de convention et donc une insécurité juridique. Le même problème concernant le coût des parcs à conteneurs se pose. Bien entendu, c'est un dossier prioritaire. Logiquement, dans le plan horizon 2020 qui devrait être approuvé par le gouvernement, cela devrait être aussi un flux à traitement particulier.

J'arrive maintenant aux lampes de poche. C'est un complément évidemment à ce qui existait au niveau des piles. C'est peut-être anecdotique. C'est relié aux équipements électriques et électroniques et c'est lié aussi à une demande des producteurs. Vous avez des chiffres qui sont cette fois-ci en kilogramme. Ce sont 317 tonnes. C'est toujours lié aussi à un organisme de collecte qui est BEBAT. Les quantités traitées sont renvoyées vers une société à Saint-Nicolas.

Il y a aussi dans ce secteur, tout comme pour les déchets électriques et électroniques, des difficultés pour l'identification des cotisants et des fraudeurs.

La convention environnementale prend fin le 31 décembre et pour cette problématique, je vais y revenir à la fin de mon exposé.

Les déchets photographiques, c'est aussi un peu anecdotique. Au vu de l'évolution technologique, on peut se poser la question de savoir s'il faudra maintenir ce type d'obligation. Il n'y a pas d'obligation européenne à ce niveau. Ce sont des déchets pouvant poser problème bien entendu.

Vous les avez ici en termes de tonnage aussi. On parle de quelques centaines de tonnes. Elles sont collectées pour une partie et 60 % sont seulement valorisées. Il n'y a donc pas grand-chose à dire.

L'ensemble de ces rapports vous a été transmis suite à une décision du gouvernement de novembre 2010. Ils doivent être examinés dans le cadre de l'arrêté du gouvernement du 23 septembre 2010 qui vient abroger l'arrêté de 2002 et qui vient imposer de nouvelles règles, de nouvelles modalités au niveau des obligations de reprise, cela pour tenir compte de la Déclaration de politique régionale, cela va de soit, pour tenir compte aussi de l'expérience qui a été accumulée depuis le départ, depuis 2002, et bien entendu pour tenir compte aussi du système Fost+ au niveau des emballages domestiques.

Quelles constatations doivent être formulées. Je pense qu'ici il appartient davantage à M. le Ministre d'être davantage plus précis pour les orientations. Ce qui est important, c'est de savoir qu'il y a eu un recours en annulation, suspension d'abord et annulation au Conseil d'État. Ces recours sont toujours pendants.

Cela peut poser problème au niveau des relations avec le secteur parce qu'il faut un cadre dans lequel le secteur peut s'intégrer pour définir ces objectifs à plus long terme.

Voilà, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Messieurs et Mesdames les Parlementaires, l'exposé que je voulais faire. Je suis évidemment à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous souhaiteriez me poser.

**M. le Président.** – Merci, Monsieur Delbeuck et merci pour votre présentation. Je veux m'excuser, mais je vais demander à Mme Cremasco de présider le débat parce que je suis appelé dans une autre commission.

*(Mme Cremasco, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)*

#### *Échange de vues*

**Mme la Présidente.** – Bonjour chers collègues.

Y a-t-il des parlementaires qui veulent prendre la parole pour des commentaires, des questions ?

La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus (MR).** – Rapidement, je veux d'abord saluer le directeur général et le remercier pour la clarté, la précision de son exposé, ainsi que ses services pour l'ensemble de l'action développée, elle est importante et la première observation que je ferai, c'est de constater que les objectifs ont été assez largement atteints et qu'ils l'ont été même dans un certain nombre de cas dépassés dans toute une série de segments évoqués. Je crois que l'on doit exprimer sa satisfaction à cet égard par rapport à la ligne stratégique développée, par rapport aux objectifs ainsi rencontrés.

Deuxième élément de ma question, je voudrais vous demander, on sait que dans cette matière-là — vous y avez fait allusion — la tension sur les prix, la tension économique fait que, tout ceci peut entraîner des variations assez fortes dans l'attitude des personnes concernées, des individus, et cætera, que le cours des métaux est un élément assez important. Je voudrais vous demander quel est l'impact économique pour notre région, au-delà du secteur

associatif que vous avez évoqué. Quel est finalement l'impact économique de toute cette activité de recyclage dans notre région ? Vous avez évoqué les activités de l'ASBL Ressources, si je ne m'abuse, mais globalement est-ce qu'en aval beaucoup de choses se font chez nous, en termes de traitement, de recyclage, *et cætera*.

Troisième élément, en ce qui concerne les pneus et plus particulièrement les pneus à usage agricole, puis-je vous demander si cette problématique est aujourd'hui réglée, puisque l'on sait qu'il y a — même si c'est la résultante d'une activité professionnelle, mais d'une activité professionnelle spécifique, vous en conviendrez — encore ça et là des stocks assez importants. Une opération devait être menée, je voulais voir ce qu'il en était, puisqu'il y a là, à ma connaissance, un gisement assez particulier et assez important.

Le quatrième élément de mon questionnement, c'est de dire : est-ce que le mécanisme peut être étendu, considérant les obligations de reprise, les conventions, et cætera ? Y a-t-il d'autres périmètres de réflexion qui sont opportuns ou qui sont envisageables ou souhaitables ou juridiquement opportuns ou pas ?

**Mme la Présidente.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – Madame la Présidente, je voudrais poser quelques questions plus spécifiques et plus techniques à M. le directeur général, que je remercie pour son exposé très complet.

Ma première question était par rapport à la convention relative aux pneus usés. La date d'échéance de la convention est dépassée puisqu'elle était arrivée à échéance déjà en 2008. Des négociations sont en cours, avez-vous dit. Comme pour d'autres matières également, c'est un retard qu'il faut donc souligner et j'aurais bien voulu m'adresser à M. le ministre ici pour savoir où on en est dans les négociations par rapport à un domaine spécifique, mais ô combien important et je voudrais savoir si vous mettez tout en œuvre pour arriver à respecter et mener à bien votre mission.

J'en veux pour preuve un secteur pour lequel les négociations sont totalement en panne, c'est la reprise des pneus dans le secteur agricole. Il avait été prévu que l'on allait négocier pour pouvoir récupérer un maximum de pneus utilisés dans les silos et donc, organiser une reprise progressive. Où en est-on et pourquoi les négociations sont en panne, lorsque l'on sait que certainement aujourd'hui, il y a un nombre de pneus qui pourraient être récupérés dans ce domaine au vu du

nombre d'exploitations agricoles en diminution et donc, tous ces pneus qui étaient utilisés dans les silos, où sont-ils, que faisons-nous avec cela ?

Troisième point qui n'a pas été abordé, mais que j'avais vu dans le rapport, c'est le problème qui était souligné par Recytyre qui envisageait de scinder progressivement le contrat en deux parties : collectes et traitement des pneus puisqu'il semblait que certains cotisants profitaient de cette situation où les deux domaines étaient liés pour pouvoir collecter l'argent, mais finalement ne pas amener les pneus dans une usine de traitement. Je voudrais savoir où on en est dans la mise en place de ce mécanisme. Y a-t-il eu une réaction du secteur ? Cela, c'était pour les pneus.

Par rapport aux véhicules hors d'usage pour lesquels vous nous avez dit que l'on était dans le peloton de tête — ce qui est quand même encourageant — et que l'objectif était atteint. De nouveau, par rapport à la négociation de la convention, où en est-on — c'est plutôt à M. le Ministre que je dois m'adresser, parce que cela me semble important que nous puissions avoir une négociation ? Vous avez aussi mis en évidence qu'il y avait des stockages illégaux et des trafics ou des exportations de véhicules soi-disant d'occasion. Qu'allez-vous mettre en place pour endiguer ce phénomène ? Vous avez fait référence au tout début de votre exposé à la police de l'environnement, mais vous avez dit également qu'il y avait un problème du personnel. Comment contrôler s'il manque du personnel ? Je voudrais avoir un peu plus d'explication à ce niveau-là. Comment allez-vous mettre cela en place ? De quel moyen de répression disposez-vous ? Comment allez-vous mettre en place une véritable stratégie à ce niveau-là ?

Dernier point sur lequel je voulais m'arrêter, c'était ce qui touche les huiles et les graisses de friture usagées. Vous avez parlé d'une transformation. D'abord, vous avez dit que le taux de collecte n'était pas atteint, mais on a bien compris pourquoi. Ce qui m'intéressait, c'était lorsque vous avez mis en évidence, la transformation de ces huiles et de ces graisses en biocarburant. Cette tendance a l'air de s'amplifier d'année en année, mais il semblerait qu'une petite partie est traitée en Belgique, le reste étant traité à l'étranger, soit en Allemagne, soit en Slovaquie. S'agit-il d'une filière que l'on pourrait développer ici en Belgique ? Ne serait-elle pas intéressante ? Si oui, pourquoi cette filière nous échappe-t-elle ? Ne pourrait-on pas la favoriser ? Ne pourrait-on pas développer à ce moment-là des emplois et peut-être de nouveau une économie sociale comme vous l'avez décrite dans un autre secteur ?

Voilà, Monsieur le Ministre, Madame la Présidente, Monsieur le directeur les questions que je voulais vous poser.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Lenzini.

**M. Lenzini (PS).** – Merci, Madame la Présidente. Monsieur le directeur général, je m'associe aux remerciements pour cet exposé très clair.

Je vais d'abord vous poser une question, si vous voulez bien, plutôt technique et puis, je reviendrai plus tard dans la discussion, vers des questionnements plus politiques vers M. le Ministre.

Je vais m'attacher au point qui a été évoqué en dernier lieu par ma collègue qui est Valorfrit, collectes et traitements des huiles et des graisses qui semblent être un créneau d'activité, on peut le dire maintenant, qui est rentable et qui le sera de plus en plus.

J'ai une question finalement très simple. J'ai cru comprendre que la convention qui liait Valorfrit à la région arrivait à échéance au mois de juillet et je voulais savoir quelles sont des démarches qui sont entreprises pour la suite. Je sais que les intercommunales wallonnes — et je reviendrai là-dessus tout à l'heure — sont aussi intéressées par ce type de convention avec des éléments positifs et des éléments peut-être un peu plus négatifs. Par rapport à l'exposé d'aujourd'hui à partir de début août 2011, quel sera le rapport entre la Région wallonne et Valorfrit ?

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** – Je m'associe aux remerciements qui ont été faits à l'adresse de M. Delbeuck. Je souhaiterais, Madame la Présidente, aborder quelques points, notamment celui qui concerne la convention environnementale relative aux huiles usagées, non alimentaires. Vous avez évoqué le fait qu'il s'agissait de déchets dangereux. Nous sommes évidemment tout à fait d'accord par rapport à cela. Si on peut se féliciter du bon travail de l'ASBL Valorlub qui estime représenter plus de 90 % des huiles mises sur le marché belge, il reste quand même un pourcentage non négligeable, notamment dû au fait du travail des franchisés qui ne respectent pas la réglementation en vigueur. Bien que ce soit limité, je pense que c'est un phénomène qui devrait d'être complètement éradiqué. Dès lors, quelles sont les actions entreprises par le gouvernement en cette matière ? Quelle est la stratégie du gouvernement ? Y a-t-il notamment une possibilité de voir des agents supplémentaires

engagés pour ce travail? J'aimerais en tout les cas avoir l'avis de M. le Ministre par rapport à cela.

On note une diminution des quantités d'huiles usagées collectées sur le marché belge. On parle de 67 millions de tonnes aujourd'hui contre 75 millions auparavant, plutôt pour les années de référence, on compare 2009 à 2008. Est-ce que cette diminution est, à votre avis, uniquement liée à la crise économique? J'aimerais avoir votre sentiment sur ce point aussi. On remarque que la quantité des huiles usagées collectées en 2009 a également baissé et là on parle de près de 10 % en Région wallonne, alors que la baisse sur le niveau belge n'est que de 4 %. Y a-t-il une raison? Une analyse a-t-elle été faite par rapport à cette différence de pourcentage? Peut-on avoir votre avis par rapport à cela?

Sur base des éléments recueillis par Valorlub, on donne un pourcentage d'huiles valorisées de façon énergétique, on parle de 2 %, qu'avait fait M. Delbeuck très rapidement allusion.

Votre administration pourrait-elle nous donner plus de détails sur la régénération, sur la valorisation énergétique de ce faible pourcentage?

On dit aussi que la moitié des huiles usagées collectées en Belgique sont envoyées en Allemagne, l'autre moitié serait traitée en Belgique. Pourrait-on un jour gérer l'ensemble de la filière? C'est une question sur laquelle j'aimerais avoir votre sentiment, Monsieur le Ministre.

D'autres questions ont trait aux conventions environnementales et aux dates d'échéance qui sont très clairement dépassées. C'est notamment le cas pour celle relative aux piles et accumulateurs usagés. La date d'échéance de la convention était le 31 décembre 2010. On nous parle d'enquêtes publiques qui sont en cours, ainsi que de négociations. Pourriez-vous nous donner la raison de ces enquêtes publiques? Leur but? Peut-on avoir quelques précisions par rapport à cela? Ont-elles réellement commencé depuis cette fin d'échéance de la convention précédente? A-t-on un calendrier? Quand ces enquêtes vont-elles se terminer? Qu'espérez-vous qu'elles puissent apporter à ce secteur? En tous les cas, j'aimerais, Monsieur le Ministre, qu'on puisse faire le point par rapport à cela. Il est d'ailleurs précisé que la négociation de la nouvelle convention sur les piles se heurte à des difficultés et que ces difficultés devront impérativement trouver réponses dans les prochains mois. Qu'en est-il, Monsieur le Ministre?

Même chose pour la convention relative aux batteries de démarrage au plomb usées. La date d'échéance de la convention était le 21 mai 2008. Là

aussi, négociations en cours. À nouveau, pourquoi ce retard? Où en sont les négociations?

Sur la convention environnementale relative aux déchets d'équipement électrique et électronique, M. Delbeuck nous en a parlé. Il y a tout d'abord quelque chose qui interpelle dans la foulée de ce que je viens de dire concernant d'autres conventions. C'est une convention signée en 2001 qui a pris fin en février 2006. Négociations à nouveau en suite de cette échéance. Où en sommes-nous aujourd'hui? On parle de négociations toujours en cours. Ce serait intéressant de voir exactement quelle est la progression, si progression il y a, de ces négociations.

Au niveau des quantités collectées, là aussi, on analyse une différence entre la moyenne nationale et celle de notre région: 8,3 kilogrammes par habitant en 2009 pour l'ensemble du pays, 8,2 pour la Région wallonne. À quoi, à votre avis, à votre estime, cette différence est-elle due?

On relève aussi un résultat nul pour le taux de recyclage des lampes à décharge et des distributeurs automatiques. Dans le cas des lampes à décharge, ce taux nul s'explique par le fait que toutes les lampes collectées en Région wallonne sont traitées en Flandre où on obtient un taux de recyclage important: 95 % en 2008, 93 % en 2009. Pourquoi cette filière n'est-elle pas également développée en Wallonie?

Sur la nouvelle convention environnementale qu'on se doit d'espérer obtenir, il semble qu'une convention transitoire d'une durée de deux ans a été signée en mai 2010, et ce, afin de mettre fin au vide juridique qui s'était installé depuis 2006, comme je l'évoquais tout à l'heure. Étant donné que la durée de cette convention transitoire ne peut excéder fin de l'année 2011, qu'en est-il des négociations qui se doivent d'être menées? Cela me semble important, Monsieur le Ministre, qu'on puisse faire le point par rapport à cela car c'est un secteur auquel nous devons être particulièrement attentifs.

Même type de question, si vous le voulez bien, pour la convention environnementale relative cette fois aux lampes de poche usagées. La date d'échéance de la convention, c'est fin 2010. De nouvelles négociations se doivent évidemment d'être mises en place. Là aussi, nous avons le sentiment qu'on prend du retard. Nous aimerions savoir pourquoi et si possible qu'un point soit fait sur ces négociations, comme pour les autres conventions environnementales que je voulais viser à travers ce questionnement.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Di Antonio.

**M. Di Antonio** (cdH). – Je voulais évidemment remercier M. Delbeuck.

Je pense que cela donne une bonne vision globale de la manière dont les objectifs sont rencontrés en Région wallonne. C'est vrai que le tableau présenté est tout de même globalement positif.

Je m'associe à la question de mes collègues sur la décision des intercommunales par rapport à Valorfrit, et la restitution ou pas des gains. Peut-on avoir un système différent entre les régions? J'aimerais surtout avoir votre position et peut-être celle de M. le Ministre par rapport à cela.

De manière plus générale, la question s'adresse à M. le Ministre, le gouvernement s'est engagé, dans la DPR, à prendre une série de mesures, notamment en vue d'améliorer la transparence à la fois sur les obligations, le contrôle des flux financiers et des flux de matières. Je voulais savoir où vous en étiez par rapport à ces objectifs fixés dans la DPR.

À ma connaissance, il y a également eu un avant-projet de décret qui modifiait le décret du 27 juin 1996, qui a été adopté en première lecture il y a un peu plus d'un an et qui permettait d'imposer certaines obligations, notamment le respect des principes de la législation relative aux marchés publics. Où en est l'adoption de ce texte?

Je vais revenir sur une question écrite que je vous avais fait suivre concernant l'obligation de reprise pour les panneaux photovoltaïques. C'est un problème qui risque d'arriver sous peu. Les premiers panneaux photovoltaïques vont arriver en fin de vie. Y a-t-il des projets dans ce domaine? Certains fabricants ont déjà pris les devants, mais en l'absence de toute règle organisée à notre niveau. Peut-on chiffrer la quantité actuelle de ces déchets? Que faire de ces panneaux photovoltaïques en fin de vie? Est-ce qu'on peut envisager une reprise par les parcs à conteneurs ou une obligation de reprise négociée avec le secteur?

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Senesael.

**M. Senesael** (PS). – Je voudrais remercier les personnes concernées pour le rapport qui a été établi et qui nous permet justement d'avoir une vue très complète et très globalisée de l'ensemble des obligations de reprise de ces déchets.

Je voudrais peut-être souligner quatre éléments dans la réflexion, dont un a déjà pu être développé par mon collègue.

D'une manière générale, on constate que les objectifs de reprise sont atteints. On ne peut que s'en réjouir. Cela peut vouloir dire deux choses, Monsieur le Ministre: ou bien le système de convention environnementale est très performant, ou bien les objectifs n'étaient pas assez ambitieux. Quel est votre avis à ce sujet, en tout cas votre analyse?

Deux, au niveau de Recytyre, on constate une collecte de pneus importante, plus qu'il n'en est mis sur le marché. À terme, cela risque peut-être de poser un problème de financement du système. Quelles sont les pistes envisagées par le Gouvernement wallon pour atteindre un équilibre à plus ou moins court terme?

Trois, pour Valorfrit, il y a vraiment un problème puisque seuls les Wallons participent à son financement. Là, également, la cotisation environnementale pose problème en comparaison de la recette flamande qui retourne aux intercommunales. Là aussi, on voudrait vous entendre à ce sujet.

Enfin, quelles sont les pistes pour améliorer la prévention dans le cadre de la reprise obligatoire des DEEE.

**Mme la Présidente.** – J'ai deux petites questions en complément à celles de mes collègues et une plus générique sur la valorisation et le pourcentage entre la valorisation matière et la valorisation énergétique dans toutes les catégories qu'on a pu citer. Y aurait-il, dans le futur, des évolutions qui vont évidemment vers une part plus importante de la valorisation de matière au détriment de la valorisation énergétique? On sait que plus un déchet est en circulation et plus il est réutilisé, mieux c'est.

Je pensais notamment *in concreto* aux objectifs de rechapage dont vous avez pu discuter.

Cela, c'est ma première question générique.

Je voudrais m'associer aussi à celle de mes collègues en ce qui concerne la valorisation des déchets à l'étranger. Si vous avez des éléments. Non seulement il y a toute l'économie qui est liée, le fait de ne pas la valoriser chez nous a un impact économique, mais il y a très certainement aussi un impact sur le contrôle de ce recyclage. Comment sait-on ce qu'il en advient? Y a-t-il un contrôle effectif? Des évolutions sont-elles à attendre dans ce domaine?

Enfin, une troisième grande question, c'est par rapport aux objectifs initiaux de collecte, je pense plus particulièrement aux huiles de friture. Quand on voit que ces objectifs ne sont pas atteints et qu'on dit qu'on va les revoir, ne devrait-on pas fonctionner

dans l'autre sens? D'abord, d'autres évolutions pourraient-elles aller dans ce sens? Si les objectifs étaient ambitieux et qu'on ne les atteint pas ou qu'ils plafonnent, que faut-il faire? Va-t-on dans une direction qui dit qu'on va s'arrêter au plafond ou continue-t-on à rester ambitieux et se donne-t-on les moyens d'atteindre des pourcentages plus élevés?

La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry**, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Je commencerai par une série de réponses aux questions qui m'étaient adressées. Puis, bien sûr, je passerai la parole à M. le Directeur général pour de nombreuses autres questions plus techniques.

D'abord, je voudrais le remercier moi aussi de sa présence et du rapport très détaillé qu'il a pu vous exposer. C'est vrai que c'est un sujet assez complexe et technique par de nombreux aspects. Je voudrais remercier aussi bien sûr les représentants de l'Office wallon des déchets pour leur travail et pour leur présence aussi aujourd'hui.

Il est vrai que c'est un sujet assez technique et qui comporte différents volets, différentes filières.

Je pense qu'on a pu voir, dans les différents rapports qui ont pu être faits, l'importance des objectifs et de l'atteinte de ces objectifs dans les différents créneaux. C'est vrai que, Monsieur Senesael, on peut s'interroger bien sûr sur le fait que ces objectifs sont assez ambitieux ou non. Est-il facile de les atteindre? Je voudrais d'abord me réjouir qu'on les atteigne. C'est déjà une bonne chose que des objectifs fixés soient atteints. Ceci étant, c'est clair que ces objectifs doivent toujours évoluer et devenir plus ambitieux. Peut-être pourrait-on aller plus vite dans un certain nombre de situations. En tout cas, c'est l'objectif qui a été poursuivi par le gouvernement avec le nouvel arrêté qui a été pris fin de l'année dernière. C'est bien effectivement cet enjeu de renforcer à la fois les attentes, les objectifs environnementaux et les modalités de contrôle, notamment sur les exigences applicables aux différents déchets, à l'internalisation accrue des coûts (en particulier pour les déchets ménagers), au contenu des conventions environnementales et aux obligations à charge des organismes de gestion. C'est aussi une série de règles en matière d'attribution des marchés bien sûr et d'intégration d'éléments, notamment de la directive européenne.

Il est vrai que cela nécessite pas mal de travail, et donc de personnel. Cela a été évoqué également par plusieurs d'entre vous. C'est la raison pour laquelle deux personnes ont déjà été engagées par l'Office wallon des déchets. Il y aura encore effectivement

d'autres engagements. Comme M. le Directeur général l'a évoqué tout à l'heure, l'administration est en train de faire le point sur cet état des lieux et sur les procédures d'engagement à venir pour qu'on puisse compléter justement les forces disponibles pour l'ensemble de ces travaux.

Par rapport aux différents points qui ont été soulevés, il y a notamment celui des conventions. Les conventions, effectivement, arrivent à échéance, mais nous ne sommes pas dans le vide juridique, puisqu'il y a le nouvel arrêté du gouvernement. Cet arrêté est ambitieux, comme je l'ai dit. Il est vrai aussi qu'il y a un certain nombre de recours pendants, mais en l'attente de nouvelles conventions éventuelles, l'arrêté, bien entendu, s'applique. Il est attendu du secteur, quitte à devoir répondre individuellement, que cet arrêté soit respecté et que les différents objectifs puissent être atteints.

Il y a effectivement la question de Valorfrit et des gains qui sont constatés dans cette filière. Je crois qu'on peut d'abord se réjouir que certaines filières de déchets soient rentables et apportent effectivement des gains. À ce stade-ci, je dois vous dire que le contentieux juridique se passe essentiellement entre les intercommunales et Valorfrit. C'est une question sur laquelle il faudra voir comment les choses peuvent évoluer. Il est prévu que les intercommunales puissent conventionner directement avec Valorfrit. C'est dans ce scénario là que l'on est. Il faut que les différentes interprétations juridiques puissent être confrontées

D'une manière plus générale, vous me demandez quand et comment les choses peuvent évoluer. Il est clair que nous attendons, vu la situation de recours sur un certain nombre de points, l'avis du Conseil d'État avant de pouvoir aller plus loin

Au niveau de la question des marchés publics, il est vrai, M. Di Antonio, qu'un avant-projet de décret est passé en première lecture au gouvernement et que le travail se poursuit également au-delà de l'attente de l'avis du Conseil d'État au niveau de l'OWD sur la question des marchés publics qui est une question assez complexe et sur laquelle il faut aller dans le détail de l'analyse avant d'adopter de nouvelles décisions.

Il est vrai aussi qu'il y a un certain nombre de flux qui ont lieu vers l'étranger. Il faut aussi faire le constat. On souhaite développer au maximum différentes filières et différentes expertises en Wallonie. Il est vrai aussi que la Wallonie est un petit marché par rapport à certaines filières et que c'est cela qui explique que, dans certains cas, le traitement ne se fait pas directement sur le territoire. On a des filières très spécifiques et qui évoluent dans le temps aussi, au fur et à mesure, des

différents recyclages, des différentes filières qui se mettent en place. On a des spécialisations de certains types de produit et donc, forcément, des marchés très particuliers.

Madame de Coster-Bauchau, vous évoquiez la question des pneus agricoles. On est ici en dehors des obligations de reprise, c'est tout à fait un autre point. Il s'agit d'un travail qui se poursuit aussi. J'ai déjà eu l'occasion de répondre à la question, notamment de votre collègue Mme Cassart, sur ce point. Un groupe travaille avec les différents acteurs du secteur pour cette question tout à fait spécifique, mais on n'est pas ici dans le cadre d'une obligation de reprise, on est dans un autre cas de figure.

Je pense que j'ai fait *grosso modo* le tour des différentes questions que vous m'aviez adressées directement.

**Mme la Présidente.** – Merci, Monsieur le ministre. La parole est à M. le Directeur général.

**M. Delbeuck**, Directeur général de la Direction générale opérationnelle DGO3 — Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. – J'ai d'abord une question essentielle qui concernait les méthodes à utiliser au niveau des contrôles. Vous avez vu dans le rapport que pour que les obligations de reprise aient le maximum d'impacts économiques sur la région, il est indispensable de faire un contrôle au niveau des cotisés et des fraudeurs. Dans ces conditions, le personnel supplémentaire mis à disposition de l'Office wallon des Déchets va définir évidemment une stratégie au niveau de cette problématique. L'ensemble des informations est disponible déjà de par les différents secteurs. Il y a un plan de contrôle qui est programmé au niveau du département police et contrôle. Ce plan est traité en collaboration avec les parquets de manière à ce qu'il y ait une politique criminelle en matière environnementale. Les obligations de reprise y sont intégrées.

Au niveau plus particulier du stockage illégal et des trafics en matière de voitures, j'ai dit qu'il y avait une solution dans le futur avec la DIV, mais il y a, à ce niveau-là, un engagement pris lors de la constitution de l'URP. Cette unité a été spécialement créée pour lutter contre un certain nombre de phénomènes et notamment au niveau des véhicules hors d'usage. Il y a une action menée en continuité avec le parquet pour un certain nombre de ferrailleurs ou de zones de non-droit. Cette politique est menée en collaboration avec les parquets et à la demande des substituts. Je me réfère toujours à la même orientation générale qui est le plan de contrôle et de police. Ce plan, actuellement, a été

arrêté au niveau de mon département et je peux le transmettre bien volontiers à la commission.

Voilà pour tout ce qui concernait les contrôles. Au niveau d'une collecte plus efficace, c'est certainement l'action à mener pour une meilleure réussite.

Au niveau économique, il est évident que nous avons un tissu économique qui est déterminé. Dans un certain nombre de matières, notamment au niveau de la ferraille, nous avons des *leaders* européens, si pas mondiaux, qui sont disponibles au niveau de la Région wallonne et qui sont considérés aussi comme des *leaders* en matière de recyclage. J'avais parlé de Comet Sambre. Il y a certainement une activité industrielle à mener au niveau de tout ce qui est métaux ferreux et non ferreux. Malheureusement, cette activité est liée à des groupes internationaux qui n'ont pas nécessairement gardé leur implantation au niveau de la Région wallonne.

Au niveau de la valorisation, je crois qu'il serait intéressant d'avoir une meilleure collaboration entre ma direction générale et la direction générale de l'économie, de manière, en fonction notamment des obligations de reprise, examiner si *a priori* une aide spécifique ne pourrait pas être développée, dans tel ou tel secteur. Mais là, je m'avance un peu à ce niveau. Aujourd'hui, on doit bien constater que beaucoup de valorisations se feront en dehors de la Région wallonne. Cela est dû au fait qu'au niveau industriel, il y a des entreprises dites nationales qui ont des centres de récupération, qui sont aussi liés à une région et qui font que, dans tel ou tel secteur, nous sommes peut-être beaucoup plus défavorisés.

Pour le problème du contentieux au niveau intercommunal, je ne pense pas qu'il y en ait un à notre niveau, mais plutôt au niveau d'opérateurs. M. le Ministre en a parlé pour les huiles de fritures.

Les pneus agricoles, le problème a déjà été abordé.

Sur les conventions, je crois qu'aujourd'hui, au niveau du département, elles ont fait l'objet de négociations avec les secteurs et que ces conventions sont pratiquement dans un état de signature. Il est important aussi de voir comment les introduire au niveau de la décision politique et ce aussi en fonction des enquêtes publiques à mener. Je pense qu'au niveau du décret-programme, il est prévu une modification du Livre 1 du Code de l'environnement, de manière à revenir au système antérieur pour les enquêtes publiques et ne pas laisser à chaque commune le soin d'entamer une enquête particulière. Ce serait, au niveau de la facilité de traitement, une grande avancée.

Une question a été posée concernant les huiles et graisses de fritures et la tendance à les faire traiter en Région wallonne. Je pense que c'est toujours utile, mais c'est aussi une question à caractère économique. Il ne faut pas oublier que les associations qui gèrent les obligations de reprise sont aussi soumises à des marchés publics et que, dans ces conditions, les conditions économiques sont aussi une des conditions à remplir. C'est un peu à chaque secteur de vérifier ses capacités d'action et ses possibilités de participation à la valorisation de certains déchets au niveau de la Belgique, au niveau de la Région wallonne.

Une question a été posée concernant la diminution de la collecte des huiles usagées ou de la mise sur le marché des huiles usagées. Je crois que nous n'avons pas d'analyses spécifiques au niveau de l'Office wallon des déchets quant à cet élément. Aujourd'hui, je ne peux avancer comme hypothèse de travail, que la simple crise économique comme je l'ai fait d'ailleurs de façon générale sur l'ensemble de toute la problématique des obligations de reprise.

Énormément de questions ont été posées concernant les conventions et la suite des conventions. Je pense qu'on pourrait faire un tableau de situation actualisée aujourd'hui sur les négociations. Cela permettrait aux membres de la commission d'avoir une idée de tout le travail qui est actuellement réalisé, qui est un travail aussi réalisé avec les deux autres régions.

Il a été aussi question d'un différentiel au niveau des équipements électriques et électroniques. Il s'agit de 8,3 kilos en 2009 pour la Belgique et 8,2 en Région wallonne. Il ne faut pas oublier non plus que ce sont des estimations qui sont faites sur base de clé de répartition et que ce différentiel n'est pas fort significatif.

Il a été discuté aussi la possibilité de valoriser les lampes à décharge au niveau de la Région wallonne, mais je pense que c'est une question d'intérêt économique. Comme M. le Ministre l'a précisé, il faudrait voir s'il y a un intérêt particulier à créer une filière en Région wallonne capable de pouvoir absorber un flux d'une faible importance aujourd'hui.

Une question concernant les panneaux photovoltaïques est particulièrement intéressante. À ce jour, je ne crois pas qu'on puisse chiffrer l'importance de cette fin de vie pour ces produits. La solution *via* les parcs à conteneurs ou des collecteurs est envisageable aujourd'hui. Je ne pense pas quand même que les parcs à conteneurs soient suffisamment bien équipés pour le faire. C'est fort probablement une question d'avenir, puisque le photovoltaïque est en plein développement. Il est

possible aussi de créer une filière et de le faire au plus tôt pour la Région wallonne puisque dès que des entreprises sont mises en place, il est évident qu'elles ont une avance sur leurs concurrents.

Une question a été posée aussi concernant le système de financement de Recytyre. N'oublions pas qu'au niveau de toute la problématique des obligations de reprise, il y a un équilibre entre les cotisations et le coût de la collecte et du traitement, et qu'à partir de ce moment-là, si dans un secteur, il y a un différentiel qui dure, il est évident que les cotisations peuvent être revues à la hausse ou à la baisse. À la baisse dans le domaine des déchets électriques et électroniques, c'est déjà la règle. Pour les pneus, nous pensons qu'il s'agit d'un élément temporaire qui est dû à un certain nombre de facteurs uniquement structurels.

Dans les questions aussi générales, il a été mis en évidence de privilégier la valorisation de matière par rapport à la valorisation énergétique. C'était le cas, par exemple, au niveau des pneus.

C'est évident que dans l'ensemble des conventions d'obligations environnementales, nous privilégions les priorités de traitement ou de gestion des déchets et que la valorisation matière est effectivement meilleure ou plus intéressante en matière environnementale. C'est d'ailleurs un peu comme cela que la présentation des obligations de reprise a été faite. À ce niveau, pour autant que l'on puisse le faire, on différencie toujours la valorisation matière, la réutilisation ou le recyclage par rapport à l'énergie. Dans les taux qui sont proposés, il y a toujours un souhait de mettre l'accent sur ces priorités environnementales.

Pour ce qui concerne la valorisation des déchets à l'étranger, on a expliqué que le tissu économique de la Belgique nécessitait fort probablement le transfert de déchets à valoriser à l'étranger en fonction de la taille du marché belge. Il est évident qu'il y a des contrôles qui sont faits *via* les transferts de déchets et que pour nous, nous imposons évidemment au niveau de la valorisation des déchets à l'étranger les mêmes conditions que celles liées à nos centres de traitement de déchets. En général, lorsque nous tombons sur des pays limitrophes, ce n'est pas une question trop difficile à rencontrer.

La dernière question concernait l'atteinte d'objectifs et, si on ne les atteignait pas, de savoir si on les revoyait à la baisse.

Je crois que ce n'est pas tellement le cas ici. On est plutôt plus ambitieux que l'Europe.

Voilà quelques réponses aux multiples questions.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Miller.

**M. Miller (MR).** – Si vous me permettez une question supplémentaire, Madame la Présidente.

Je profite de l'occasion. Je ne suis pas un spécialiste de la matière. J'étais en Commission des relations extérieures pour l'instant.

J'aurais voulu avoir un mot d'explication si c'est possible par rapport à la situation d'ITRADEC parce que des investissements extrêmement importants ont été réalisés à ITRADEC. Je pense que c'est quelque chose de l'ordre de 25 millions. L'outil est à l'arrêt, ce qui entraîne des conséquences aussi pour l'intercommunale et pour les communes qui font partie de l'intercommunale. Cela a un impact aussi budgétaire.

S'il faut revenir *via* une question orale ou une interpellation plus large, je peux le faire, mais je profite de l'occasion pour vous demander un petit mot d'explication à ce sujet parce que lorsque l'on en discute au niveau communal, il y a une incompréhension des mandataires locaux par rapport à ce qui s'est passé, aux décisions qui ont été prises par rapport à ITRADEC.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Delbeuck.

**M. Delbeuck**, Directeur général de la Direction générale opérationnelle DGO3 — Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. – On peut faire l'historique simplement d'ITRADEC et constater qu'à présent, il y a négociation entre ITRADEC et un repreneur pour ses tours de biométhanisation.

Actuellement, je crois que c'est plutôt au niveau de l'intercommunale que l'information est plus disponible.

**M. Miller (MR).** – Négociations en cours pour l'instant.

**M. Delbeuck**, Directeur général de la Direction générale opérationnelle DGO3 — Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. – Notamment, je suppose que oui.

**M. Miller (MR).** – On peut espérer que les investissements ne resteront pas lettres mortes.

**M. Delbeuck**, Directeur général de la Direction générale opérationnelle DGO3 — Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. – Est-ce qu'il n'y a pas eu des cahiers des charges, et même des appels d'offres, et même aussi un choix ?

**M. Miller (MR).** – Je vous remercie, je reviendrai avec une question. (*Rumeurs*)

**Mme la Présidente.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – Monsieur le Ministre, vous avez dit qu'il y avait un recours au Conseil d'État par rapport à l'arrêté de septembre 2010. On en est resté là. J'aurais voulu savoir précisément quand le recours a été déposé. Est-on toujours dans la période de suspension, ou la suspension n'a-t-elle pas été traitée? J'aurais voulu un peu plus de détails par rapport à cela.

Vous m'avez dit que s'il y avait suspension, on est couvert, il n'y a pas de vide juridique, puisque les conventions dans de nombreux domaines ne sont pas signées et sont toujours à l'état de négociation. Que se passerait-il si le recours suspendait l'arrêté du gouvernement ?

Deuxième petite chose, c'est pour M. Delbeuck encore. Par rapport au plan de contrôle et de police, vous dites qu'il y a un engagement qui a été pris avec le parquet. Je dois dire que je m'en réjouis parce que j'ai vécu plusieurs épisodes dans ma commune où on pouvait quand même constater qu'il y avait peu de suivi au niveau du parquet au niveau de cette problématique des cotisants et des ferrailleurs qui ne respectaient pas la législation. Si effectivement M. le Ministre est d'accord de nous faire parvenir ce plan de contrôle, je pense qu'au niveau de la commission se serait intéressant que l'on puisse en prendre connaissance.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Lenzini.

**M. Lenzini (PS).** – Je vais revenir à Valorfrit

J'ai bien entendu la réponse de M. le Directeur général.

Je vais peut-être poser une sous-question à M. le Ministre plutôt, la sous-question étant pratiquement la même que la question.

En fait, M. le Directeur général nous dit que la problématique au niveau de l'échéance de convention est plutôt due à un problème d'opérateur. Je poserai la question à M. le Ministre. Comment allons-nous interagir au niveau de la Wallonie avec Valorfrit? Est-ce qu'après juillet 2011, serons-nous toujours partenaires? Serons-nous toujours le partenaire privilégié ou bien faut-il s'attendre à ce que les conventions soient exclusivement signées entre les intercommunales et Valorfrit, avec la problématique de la responsabilité légale sur le traitement de ces huiles qui, je pense, reviennent à ce niveau-là au niveau des intercommunales ?

L'élément légal qui serait mis sur la table, le partenaire qui devrait avoir cette responsabilité, je pense qu'il s'agit là des intercommunales. Serons-nous liés dans une convention tripartite ou bien faut-il s'attendre à une bipartite pure et dure ?

**Mme la Présidente.** – Je souhaiterais également intervenir.

Sur la valorisation et le taux énergie, valorisation énergétique, valorisation de matière, vous nous dites qu'effectivement la valorisation de matière est mise en évidence. J'aurais voulu savoir s'il y avait des conventions particulières où on pouvait espérer que ce taux de valorisation de matière évolue. Je ne dis pas que la réponse est aisée à trouver maintenant, mais j'aurais voulu savoir s'il y avait déjà des plages identifiées comme cela plus particulières.

Je vous remercie par rapport au contrôle.

Vous me dites qu'exclusivement quand nos déchets sont traités à l'étranger, dans des pays limitrophes, la problématique du contrôle n'a pas lieu d'être, en tout cas est facilement rencontrée. C'est bien pour voir si c'était bien « exclusif » ou si c'était majoritaire, si vous voyez le sens de ma question. En règle générale, nos déchets sont traités, pour ceux qui sont exportés à l'étranger, dans des pays limitrophes et par rapport à ce qui en ressort, les conditions de contrôle et les contrôles sont en général bien respectés voire on peut imaginer des pays limitrophes qui ont des habitudes meilleures que les nôtres ou que celles que l'on pourrait développer ailleurs.

Je vous remercie pour votre patience.

La parole est à M. Delbeuck.

**M. Delbeuck**, Directeur général de la Direction générale opérationnelle DGO3 — Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. – Il n'y a pas de problème puisque je suis à la disposition de M. le Ministre.

Ici, pour le contrôle vis-à-vis de l'extérieur, il y a des accords entre les structures administratives. C'est vrai que si nous n'avons aucun pouvoir de contrôle au niveau de l'Allemagne, de la Hollande, de la France, quand on voit leur réglementation, on constate qu'elle est pratiquement identique à la nôtre. Nous n'avons pas de crainte à avoir pour autant que les conditions soient fixées à bon escient. Il y a parfois quelques difficultés au niveau de la valorisation énergétique dans les cimenteries ou dans les centres de traitement de déchets. Tout cela fait l'objet aujourd'hui de contacts entre les structures administratives. Je ne pense pas qu'il y ait de difficultés pour les pays limitrophes.

Nous avons eu quelques difficultés lorsqu'il y avait des transferts de déchets vers des pays comme l'Inde ou la Chine. Là, même si nous obtenons un document des autorités disant que les déchets sont traités suivant la science, on peut avoir aussi quelques doutes. Disons que quand c'est en Europe, ou en tout cas dans les pays limitrophes, je ne crois pas qu'il y ait de difficulté en cette matière.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry**, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – C'était pour répondre à la sous-question complète de M. Lenzini.

Simplement pour dire que ces questions sont en discussion, comme vous le savez probablement. Elles ne sont pas encore définitivement établies. Il y a eu effectivement transfert du marché vers les intercommunales, en un seul marché à l'échelle de la Wallonie, ce qui est une bonne chose. Dès le départ, il y a eu un conflit entre Valorfrit et les intercommunales sur la question des gains. C'est vrai que la question des gains n'est pas explicitement prévue dans ce cas de figure-là, dans la convention par rapport au fait qu'il y a effectivement des gains plus importants, ce qui n'existait pas précédemment.

C'est un fait. C'est un conflit qui se passe entre les intercommunales et Valorfrit et bien entendu les discussions sont en cours. La convention en elle-même n'est pas terminée, n'est pas remise en question parce qu'elle vaut jusqu'en octobre 2012. C'est bien ici du marché dont on parle. Je pense que c'est un fait qu'il y ait des gains en soi est positif, c'est un fait aussi que les intercommunales connaissent la situation de terrain et gèrent une série de questions précises liées à l'opérationnalité, cela doit être pris en compte aussi. Pour le reste, il est tout à fait possible et tout à fait imaginable effectivement que l'on aboutisse à une situation tripartite entre la région, les intercommunales et Valorfrit, mais cela fait partie des questions qui sont en étude et en discussion. Je ne peux pas évidemment apporter de réponse définitive à ce stade.

**Mme la Présidente.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

*(Réaction de Mme de Coster-Bauchau)*

**M. Henry**, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Par rapport au Conseil d'État, l'auditeur a estimé qu'il n'y avait pas de préjudice grave en termes de suspension. Le recours a été déposé en janvier. Par

rapport à l'annulation, bien sûr, on attend forcément l'avis, en particulier pour faire évoluer éventuellement les textes sur l'un ou l'autre point. C'est notamment l'avis de l'auditeur que nous attendons, comme je l'ai évoqué tout à l'heure. On y verra évidemment plus clair à ce moment-là, d'autant qu'il y a quand même beaucoup de questions techniques et juridiques dans ce dossier.

**Mme la Présidente.** – Je crois que je peux clore ici l'échange de vues et remercier encore M. le Directeur générale pour sa patience et sa diligence.

#### *Confiance à la rapporteuse*

**Mme la Présidente.** – La confiance est accordée à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

*(M. de Lamotte, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

**M. le Président.** – Je vous propose de faire une pause, le temps que l'on démonte le système informatique et puis on commence directement. La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 11 heures 28 minutes.*

*- La séance est reprise à 11 heures 30 minutes.*

### **REPRISE DE LA SEANCE**

**M. le Président.** – Je vous propose de reprendre nos travaux.

### **PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE CONSIGNE POUR LES CANETTES, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, DI ANTONIO ET MME SERVAES (Doc. 374 (2010-2011) — N° 1)**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative à l'instauration d'une consigne pour les canettes.

Deux auteurs de la proposition sont présents en séance.

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** – M. Senesael est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

#### *Exposé des auteurs de la proposition*

**M. le Président.** – La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous avons fait cela de concert avec M. Di Antonio et moi-même qui sommes les signataires de cette proposition. M. Di Antonio me laissant la parole pour commencer, je lui laisserai le soin de pouvoir aboutir.

Il s'agit d'un sujet extrêmement vaste et qui nous tient particulièrement à cœur.

En fait, Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, chers collègues, dans ce dossier force est de constater que la canette est devenue un produit de consommation extrêmement courant et qu'au fil du temps, on se rend compte — et plus particulièrement au printemps lorsque l'on nettoie les abords de routes — que l'on sollicite des bénévoles, que les professionnels eux-mêmes sont confrontés au nettoyage des abords de routes et espace publics. On constate que nombre de détritiques qui jonchent les routes sont constitués, je ne dirais pas, quasi exclusivement, mais en tout cas, principalement, de canettes. Ces canettes, elles apparaissent le long des routes, elles ont un impact évident sur l'environnement et cela déteint aussi sur l'image de la Wallonie, la propreté étant un élément extrêmement important non seulement pour nous Wallons qui vivons sur notre territoire, mais également pour les étrangers qui traversent la Wallonie, qui viennent faire du tourisme. Je pense que la propreté est un élément important et essentiel.

Lorsque vous traversez la frontière et que vous vous rendez en Allemagne, où est mis en application le système de consignation de la canette, nous rencontrons de manière moins importante ce principe puisque là-bas, on pratique la consignation des canettes et que les personnes plutôt que de les balancer par la fenêtre, les déposent dans les magasins et vont récupérer le montant de la consigne qu'ils ont apportée.

En Wallonie, nous avons pris depuis plusieurs années un certain nombre de dispositifs pour procéder au nettoyage des abords de routes. Rien que pour le département de la SPW — routes et autoroutes — on se rend compte que l'on récolte près de 7000 tonnes de déchets, ce qui coûté, rien que pour les routes régionales la bagatelle de 16,5 millions d'euros par an, c'est un budget évidemment non négligeable, sans compter évidemment toutes les dépenses récurrentes liées aux agents qui ont été engagés pour assurer le nettoyage de ces abords de routes et autoroutes.

D'autres politiques ont été menées d'un point de vue touristique, c'était le financement des Wallo'Nets qui était initiée en 2005 et permet dans

les villes et sites touristiques de pouvoir avoir un complément de personnel qui permette d'entretenir l'environnement, de le protéger, en tout cas, de l'assainir. Son coût aussi est régulier: 256 personnes; 7 142 000 euros sont engagés annuellement pour apporter cette propreté aux sites touristiques remarquables wallons. Ces compléments budgétaires ont été apportés, cela n'a pas suffi et donc, au jour d'aujourd'hui, on a près de 10 millions d'euros qui sont engagés pour essayer d'éradiquer ce problème.

Le décret du 5 juin 2008 relatif aux agents constatateurs a été une tentative de réponses à ces incivilités. Agents constatateurs qui ont la possibilité de pouvoir infliger des amendes aux personnes qui, de manière peu scrupuleuse, entachent notre environnement. Enfin, il y a aussi toute une série de campagnes de sensibilisation qui ont été emmenées afin de tenter de sensibiliser le grand public à la propreté.

Tout cela constitue évidemment des moyens budgétaires et une débauche d'énergie extrêmement importante qui, il nous paraît, pourraient être rencontrés par une mesure complémentaire, même si elle n'est pas la solution et peut-être la seule vérité en matière de réponse, au niveau du dépôt de canettes dans le milieu public, c'est en tout cas la consignation. Pourquoi? Parce que les constatations, les infractions aux incivilités doivent être constatées en la matière lorsque le flagrant délit est constaté, sinon il est impossible de pouvoir sanctionner.

L'intérêt direct de la consignation, c'est d'abord un intérêt lié, comme je vous l'ai dit, à la propreté, à la salubrité publique, pour répondre aux moyens budgétaires qui sont dégagés, la caution garantie, la récupération de la majorité des canettes consommées. Cela permet ainsi d'optimiser le recyclage. Nous avons eu l'occasion, lorsque nous avons élaboré ce texte avec M. Di Antonio, de rencontrer nombre d'acteurs dans le domaine de la propreté et nous avons également rencontré les gens de chez Fost que nous avons eu le plaisir de pouvoir rencontrer et qui nous ont répondu, en disant : *«Mais enfin, vous savez, votre proposition en définitive elle n'apportera rien puisque la majorité des canettes, nous les recyclons»*. Forcément qu'il les recycle puisque ces canettes sont, soit déposées au parc à conteneur lorsque les gens font la démarche volontaire de les y déposer, soit ramassées le long des routes par les agents que l'on y envoie, avec le coût que cela comporte. Ce raisonnement nous apparaît en tout cas quelque peu fallacieux par rapport à la réalité des choses. En définitive, si on recycle la totalité des canettes comme semble vouloir le dire Fost, il n'empêche qu'il les recycle parce qu'on les leur amène et que le fait de les ramasser à un coût important. Donc, nous pensons

que la consignation permettra évidemment de couper court à ce raisonnement qui nous paraît un peu trop court et pas très cohérent.

Enfin, au niveau de la Déclaration de politique régionale, pour ce qui est de cette manière d'approcher la chose ou la lutte contre les incivilités, la problématique du recyclage — plus précisément, il y a un engagement d'entamer des démarches nécessaires pour l'instauration, à l'échelon fédéral, européen, régional d'une consigne pour les canettes de boissons compatibles avec le système d'obligations de reprise -, nous pensons que là aussi, nous allons pouvoir, au travers de cette proposition aboutir à cet objectif que la majorité Olivier s'est assignée.

Des exemples concrets et pratiques, il y en a évidemment au travers des quatre coins de l'Europe et du monde. Nous avons récemment eu l'occasion de nous rendre au Québec et j'ai pris des canettes pour vous montrer que même nous, les Belges, nous avons une ardeur d'avance puisque Stella Artois qui vend aussi de la bière au Québec, consigne ces canettes là-bas puisque la législation y est applicable et que techniquement, la mesure est évidemment opérationnelle et que pour les grandes marques — il y a du non-alcoolisé aussi, vous voyez, comme coca-cola — on applique la consignation avec des mentions qui sont expressément prévues sur les récipients.

Ceci est la démonstration pure et simple que d'un point de vue technique cela fonctionne, que cela fonctionne en Allemagne, cela fonctionne au Danemark, cela fonctionne au Québec, je ne vais vous citer et vous faire une énumération globale des pays dans lesquels ce système fonctionne avec des résultats optimaux, mais en tout cas, il est clair que cela a une incidence sur la propreté, une incidence sur le comportement des gens parce que cela représente de l'argent qu'ils ont dû avancer et qu'ils peuvent récupérer.

Voilà, Monsieur le Ministre, présenté brièvement le contenu de cette résolution, avec vraiment la volonté pour ce qui nous concerne, d'aboutir en ce dossier et une fois n'est pas coutume et nous avons joint à notre résolution un logo, un logo innovant — tout cela parce que nous avons dès le printemps, au niveau du groupe cdH, pris nombre d'initiatives dans les communes wallonnes afin de les inviter à poser ce logo, ou en tout cas, à soutenir le texte au travers de cette motion, c'était un petit clin d'œil de pouvoir visualiser cette action au niveau de la Wallonie -, raison pour laquelle, ce texte contient notamment une proposition de logo que nous avons formulée, mais contient aussi toute une série de recommandations à l'endroit du gouvernement qui

visé en fait à poser le problème et à avancer dans ce dossier.

Nous demandons clairement :

- de mener une réflexion sur la consignation des canettes qui soit compatible avec l'obligation de reprise existante en concertation avec le fédéral et les autres régions ;
- d'étendre la réflexion à la compatibilité entre les différents systèmes nationaux ;
- d'associer à cette réflexion toute une série d'acteurs que nous avons cités dans cette résolution et pour lesquels nous pourrions suggérer, à votre commission, Monsieur le Président, de procéder à toute une série d'auditions qui nous permettraient d'avoir une vue d'ensemble large sur la problématique et de pouvoir confronter les points de vue des plus sceptiques au plus optimistes et d'être ainsi en mesure de mieux objectiver la situation et surtout parfois, nous le pensons, de démontrer quelques clichés qui ne sont pas tout à fait corrects au regard de la réalité des choses.

Enfin, nous suggérons également au travers de notre proposition de résolution d'expérimenter par le biais de projets pilotes — et là, je laisserai évidemment le soin à M. Di Antonio de développer l'idée —, de créer quelques projets pilotes dans des villes où on pourrait, de manière pratique et concrète, mettre en œuvre toute une série de politiques proactives en matière de ramassage de canettes et enfin, d'axer peut-être des campagnes de sensibilisation puisque l'on en fait au travers du large public de manière générale, on pourrait mener aussi une action de sensibilisation particulière à l'égard du grand public sur cette matière, dans une des prochaines campagnes que vous aurez à initier ainsi peut-être qu'au niveau du département du ministre Lutgen, au niveau des routes régionales afin de pouvoir vraiment sensibiliser le grand public sur le coût que cela représente et l'incidence que cela peut avoir sur l'environnement.

Voici, de manière très large, brossé le contenu de notre résolution. Je vous remercie en tout cas pour l'attention que vous lui accorderez et je répète que nous suggérons à la commission de procéder peut-être à toute une série d'auditions pour pouvoir enrichir le débat et pouvoir le compléter au travers de la proposition.

**M. le Président.** – La parole est à M. Di Antonio.

**M. Di Antonio** (cdH). – Effectivement, je pense que le constat est évident, il y a énormément, il y a beaucoup de canettes aux bords de nos routes, même si on a eu l'occasion de rencontrer le secteur

qui conteste un peu cette vision des choses. Je pense que quiconque observe un peu la situation peut se rendre compte que le problème est bien réel et que, sans doute, le taux de recyclage, tout au moins le taux de recyclage direct par le système des sacs, n'est pas aussi évident, aussi positif que ce que l'on pourrait dire.

Je pense que ce sera l'un des objets de la suite de notre travail, l'un des objectifs c'est d'essayer d'y voir clair par rapport à cela. Quelle est vraiment la part qui est recyclée? Quelle est la part qui est recyclée de manière indirecte après ramassage sur les bords des routes en Wallonie ou par les communes? Je vous donne quand même un chiffre: 41 milliards de canettes, c'est apparemment ce qui serait consommé en Europe. Cela fait un peu moins d'un milliard en Belgique, même si on parle de 1, 2, 3% de ces chiffres-là qui ne sont pas recyclés, un 1%, cela fait 10 millions de canettes. Je vous laisse calculer ce que c'est 5%, et *cætera*.

L'enjeu est quand même considérable, même quand on dit — le secteur en convient — que quelques pourcents ne sont pas collectés, ce sont des millions de canettes qui sont aux bords de nos chemins. Quelle conséquence? Tout d'abord, il y a le geste, le fait «je consomme et je jette» qui est, je pense, un geste à proscrire et le fait de donner une valeur à cette canette aurait évidemment comme conséquence que les gens ne vont plus s'en débarrasser de la même manière.

Il y a un gaspillage de matière première, c'est une évidence aussi. Il y a une pollution, cela met de l'ordre à s'écraser, c'est relativement stable comme matière, mais néanmoins, à terme, cela contribue à polluer les sols et donc l'environnement.

Il y a l'aspect visuel détestable. C'est la première chose qu'on peut constater. Il est clair que ce qu'on voit au bord de nos routes, et qu'on ne voit pas partout ailleurs, est assez problématique.

Une solution, il y a la solution qui est en place et qui fonctionne très bien, qu'il faut évidemment protéger, la solution qui est en place dans les ménages, chez les gens: les sacs PMC. Il faut imaginer un système qui ne mette pas en péril ce type de collecte qui fonctionne relativement bien.

Il y a aussi le nettoyage. On en connaît le coût. On sait les efforts que la Région wallonne et les communes mènent dans ce domaine. Il y a quand même encore eu des moyens récemment comme Wallo'Net, mis en place par les administrations communales. Il y a un autre aspect, ce sont les fameuses sanctions administratives, avec toute la difficulté du constat, notamment du fait de pouvoir

prendre en flagrant délit la personne qui jette une canette.

Des choses existent. On constate quand même que c'est insuffisant. Aujourd'hui, on n'atteint pas tout à fait l'objectif. D'autres régions, d'autres pays, ont pris des mesures de consignation. Là, le résultat semble meilleur.

Ce qu'on vous demande, je pense que la DPR allait de toute façon en ce sens, c'est de pouvoir étudier sérieusement cette possibilité et aussi d'être proactif dans le domaine. Je comprends bien qu'il y aurait un intérêt à avoir une mesure du genre au niveau de l'ensemble de l'Europe, mais peut-être peut-on être un peu précurseur et aller de l'avant.

On a évoqué les projets pilotes. Je pense que cela permettrait, à l'échelle de quelques entités, de mesurer l'impact d'une telle reprise, d'une consignation sur la survie du sac PMC. Je pense que chez eux, les gens continueront à utiliser les sacs PMC qui ne contiennent pas, comme vous le savez, que des canettes. Mais ce qui se trouve au bord de la route sera amené à disparaître progressivement au profit de la reprise. C'est le sentiment que nous avons. On voudrait pouvoir l'objectiver à travers une série d'auditions. Je pense que vous avez lancé une étude sur le sujet. Vous avez peut-être déjà quelques éléments sur la question.

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** – La discussion générale est ouverte.

Des parlementaires souhaitent-ils prendre la parole? M. le Ministre interviendra

Vous avez entendu les auteurs de la proposition: nous organiserons, à leur demande, des auditions pour rencontrer le secteur.

La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** – Je pense que ce qui est important, c'est l'ensemble des auditions qui pourront être réalisées à la suite de cette proposition que nous pouvons qualifier de sympathique et qui a le mérite d'essayer d'endiguer une problématique bien réelle qu'on vit dans nos communes. On ne peut qu'être d'accord sur une proposition qui viserait à réduire ce type de déchet. Le tout, évidemment, c'est de voir si telles que les propositions sont faites, elles s'avéreront efficaces, si réellement le système préconisé peut être mis en place et si on peut apporter facilement une solution à ce problème.

Il est clair que, de prime abord, notre groupe est favorable à une réflexion sur ce sujet, mais que nous espérons évidemment qu'à la lumière des différentes auditions, nous ayons une manière de formaliser notre position. En tous les cas, nous sommes favorables à ce qu'on organise la réflexion et le travail sur ce sujet.

**M. le Président.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – Bien sûr, dans le même sens, je trouve que c'est une proposition vraiment intéressante puisque les canettes font partie des déchets qu'on retrouve majoritairement le long de nos routes et dans nos paysages. Même le monde agricole se plaint souvent d'avoir dans les talus qui jouxtent les champs, un nombre impressionnant de canettes après que les promeneurs soient passés.

Ce sera favorablement accueilli par le citoyen en général et qu'il faut communiquer dans ce sens-là. Je pense que cela a de l'importance d'avoir le citoyen, qui est partie prenante, dans une proposition comme celle-là.

J'ai bien entendu qu'il y avait une approche et un accueil tout à fait mitigé de la part du secteur qui s'occupe de la reprise. Il faudra donc négocier avec lui. Sans doute y a-t-il une place pour les deux.

Je suis très intéressée par les auditions et peut-être particulièrement de pouvoir entendre les expériences. Vous avez fait allusion aux expériences qui étaient faites à l'étranger. Il serait intéressant de nous expliquer et de faire valoir ce qui existe déjà à l'étranger, avec la liste des avantages et des inconvénients.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Cremasco.

**Mme Cremasco (Écolo).** – Nous trouvons le principe de la consigne très intéressant puisque, contrairement à la taxe, le citoyen n'aura pas à payer une plus-value. La consigne est récupérée si on ramène ses déchets. C'est un intérêt notable et notamment par rapport à la dispersion dans la nature. On peut espérer un effet positif.

Plus particulièrement sur les déchets, on peut après les réutiliser ou ne pas les réutiliser, qu'ils soient consignés ou pas. Pour nous, il nous semble intéressant, dans le cadre de cette résolution qu'on trouve par ailleurs très intéressante, d'étendre le champ d'application en disant qu'on consigne certaines choses, mais il y a peu de chance que les canettes aient un taux de recyclage et de réutilisation aussi important que des emballages qui sont dits des

emballages à plusieurs chemins, comme par ailleurs les bouteilles.

Vis-à-vis de cela, on se dit qu'il faudrait étendre le champ en essayant de restreindre les emballages à usage unique, comme le dit très bien M. Di Antonio, et de restreindre ce comportement «*je prends, je jette*», mais de favoriser, et peut-être un peu plus explicitement, tous les emballages à chemin multiple. Je pense, puisqu'on parle de boissons et qu'on parle de canettes, évidemment aux bouteilles en verre et à toute l'économie locale qu'il y a là derrière les bouteilles en verre, aussi bien au niveau des distributeurs, des brasseurs, de tout ce qui peut générer une réelle économie locale et non délocalisable, et du contenant. On voit effectivement des boissons qui sont produites localement qui ont une distribution accrue dans le cadre justement de ces emballages à usage multiple.

Cela peut être vraiment un point d'ancrage très intéressant. Par rapport à cela, nous sommes très favorables à la consigne, mais dans le champ plus élargi de l'emballage à chemin multiple.

Par rapport aux expériences que vous mentionnez à l'étranger, je trouve aussi que l'expérience allemande est édifiante. Ils ont une récupération de 98 %. Les Allemands consignent, à ma connaissance, aussi les canettes qui sont importées de l'étranger. C'est systématique, avec une obligation de reprise systématique. C'est quand même assez impressionnant en termes d'expérience à l'étranger.

Arrive la question de notre petite Wallonie. À ma connaissance, la Déclaration de politique régionale s'engage dans une procédure qui fait appel au moins au niveau fédéral et européen et pas dans une procédure propre à la Région wallonne. Je le dis qu'on le comprend assez facilement étant donné l'ampleur de nos frontières, ce qui n'est pas le cas de l'Allemagne évidemment qui a proportionnellement des kilomètres de frontière moindre. Je pense que c'est ce qui a fait dire au précédent Ministre de l'Environnement que la consigne des canettes était une idée à ne pas recycler. Je peux encore comprendre étant donné nos frontières et nos frontières globales, que ce soit avec la France et avec la Flandre notamment, qu'on s'en inquiète par rapport à cela, encore que si j'ai fait référence à l'expérience allemande, je pense que des solutions peuvent exister.

Pour moi, cela reste vraiment une pierre d'achoppement. C'est donc cet effet frontière, la nécessité d'agir en cohérence avec les différentes législations. Cela permettra peut-être de faire évoluer la résolution. Par ailleurs, l'étude qui était en cours que M. Di Antonio a déjà mentionnée et dont

M. le Ministre nous parlera peut-être plus amplement, permet peut-être déjà d'avoir des éléments d'appréciation par rapport à cela, par rapport notamment à cet effet frontière et à la possibilité d'harmoniser les législations qu'il est peut-être utile d'intégrer dans la proposition de résolution.

Par rapport à la collecte des PMC déjà d'actualité en Région wallonne, si j'ai commencé l'exposé en disant qu'on favorise l'emballage à non-utilisation unique, un jour, on peut voir effectivement la diminution de récolte de canettes, mais au-delà de cela, la diminution de consommation de canettes. Il faut voir dans quelles directions on veut aller. Cette diminution, de vente de canettes et de consommation de canette, rejoint l'objectif de M. Di Antonio de minimiser des matières premières qui sont quand même des métaux qui sont épuisables et qui sont à préserver.

Je pense avoir fait le tour de la question, en essayant de canaliser les choses sur l'emballage multiple qui serait l'alternative en partie à la canette et qui peut passer par une consigne.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci Mesdames et Messieurs les parlementaires, en particulier les auteurs de cette proposition.

Effectivement, c'est un sujet important. C'est tout à fait vrai que l'impact est à la fois visible et problématique, que ce soit du point de vue général, paysager, touristique, mais aussi par exemple pour le secteur de l'agriculture. Ce n'est pas seulement dans les talus jouxtant les terrains, mais dans les cultures mêmes qu'on retrouve des canettes, ce qui pose des problèmes de qualité dans un certain nombre de productions.

C'est un sujet important, mais aussi technique et complexe. C'est vrai que ce n'est pas nécessairement évident d'envisager une reprise de canettes uniquement à l'échelle de la région, à l'intérieur de la Belgique. C'est clair qu'on est sur un petit territoire et qu'il y a aussi des allés et venues importantes au-delà des frontières. Il faut aussi mesurer que les canettes qu'on jette en Wallonie ne sont pas toutes forcément achetées en Wallonie, ni par des Wallons. On ne résout pas nécessairement, et certainement pas totalement, le problème uniquement par une question gérée uniquement à l'échelle wallonne.

C'est donc pour cela que cette question est présente dans la Déclaration de politique régionale et que j'ai commandé une étude pour analyser le problème en profondeur. Je crois que cela ne sert à

rien de tirer des conclusions hâtives. Cette étude est en cours. Elle sera terminée pour fin 2011. L'objectif de cette étude, c'est à la fois d'éviter les critiques qu'on peut avoir spontanément sur le principe de consigne, notamment par le secteur telles que vous les évoquiez (manque d'efficacité, concurrence avec des pays voisins...), critiques qui avaient d'ailleurs été reprises par mon prédécesseur, M. Benoît Lutgen. Il faut peser les choses précisément avant de se décider sur un système tel que celui-là qui n'est quand même pas simple à gérer.

Il faut évidemment affiner les coûts et bénéfices environnementaux tout en tenant compte de la consigne. Cela, c'est la question que vous évoquiez. Il faut voir si la consigne est la mesure la plus pertinente. Bien sûr, il faut intégrer la question de la propreté publique. Là, je peux déjà vous dire que ce que l'étude mettra vraisemblablement en avant à ce stade, c'est que la question de la propreté publique est un des éléments déterminant dans le fait de savoir si c'est pertinent ou non comme mesure. Je n'en arrive pas à ce stade à une conclusion définitive. On peut mettre en cause un certain nombre d'éléments positifs et négatifs, mais il est clair qu'un des éléments importants est celui de la propreté publique dans ce problème.

Bien sûr, il faut aussi voir ce qu'il en est sur le plan financier de manière précise puisqu'il y a des coûts à la non-consigne, c'est-à-dire à ne pas avoir de système de consigne, notamment la question du nettoyage, et vous l'avez évoqué, Monsieur Fourny, mais il y a aussi des coûts à mettre en place un système de consigne, le système en tant que tel, la sortie du système Fost+. Il faut quand même comparer les choses aussi sur ce plan-là pour voir aussi précisément ce que cela donne.

J'ai pris des initiatives, d'une part, avec cette étude qui est commandée dans le but de concrétiser ce point de la Déclaration de politique régionale qui évoque la question sans trancher définitivement. Nous devons trancher à un moment donné. Nous devons étudier cette question en profondeur.

Deuxièmement, ce n'est pas la seule chose que j'ai faite, puisque j'ai aussi invité mes collègues régionaux et fédéraux à participer à une réflexion commune sur ce sujet. Je ne peux pas encore dire à ce stade s'il sera possible d'avoir une vision commune mais, en tout cas, il faut essayer. Je pense que ce serait préférable d'avoir le même système dans l'ensemble du pays. Par ailleurs, ce point sera également mis à l'ordre du jour, sur ma proposition, du comité de concertation de la politique internationale de l'environnement, le CCPIE, une fois qu'on aura les résultats de l'étude pour voir de quelle façon on peut aussi avoir le débat à l'échelle européenne.

Je pense que c'est une très bonne question et que personne n'a peut-être, à ce stade, de réponses définitives parce qu'il faut forcément, comme souvent dans des sujets complexes, faire — même si apparemment c'est simple — la balance entre des choses positives et des choses négatives sur différents volets et simultanément.

Dans ces différentes initiatives, j'ai l'intention d'organiser une visite en Allemagne, dans les prochaines semaines, pour aller voir sur place une entreprise qui organise cette collecte et ces traitements de canettes. Je proposerai d'inviter une personne par groupe politique à m'accompagner, ce qui permettra d'alimenter aussi la réflexion sur le sujet.

**M. le Président.** – La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). – Je remercie l'ensemble des collègues et Monsieur le Ministre pour les réponses apportées ou, en tout cas, la contribution au débat à ce stade. Je pense qu'il y a toute une série de remarques pertinentes qui ont été formulées, qui nécessitent des approfondissements. Nous réitérons ici nos propositions d'auditions de toute une série d'acteurs dans le secteur dès la rentrée parlementaire, ce qui nous permettrait, à l'issue de celles-ci, d'avoir, en même temps, le rapport d'expertises qui était sollicité par M. le Ministre.

Si on entame les auditions au mois d'octobre, elles se termineront pour la fin de l'année 2011. Votre étude et nos travaux pourront être concordants, cela nous permettra peut-être d'avoir une vue globale et de pouvoir alors remettre le dossier sur le métier début de l'année 2012 et de voir quelle est l'évolution.

En tout cas, je me réjouis également que vous ayez pris des initiatives au niveau du comité de concertation. C'est au niveau intra belge et au niveau international que c'est important. Soyons les moteurs d'une nouvelle dynamique en la matière. Je vous suis en tout cas reconnaissant de ces initiatives.

Je vous propose peut-être, Monsieur le Président, pour être un peu pratique, que chacun des groupes formule à votre attention une liste de quelques personnes à auditionner, liste que nous pourrions arrêter alors à quinzaine pour pouvoir alors entreprendre des démarches à l'égard de ces personnes à auditionner dès le début du mois d'octobre 2011.

**M. le Président.** – Plus personne ne demande la parole.

Je pense que la proposition de M. Fourny, que j'avais également faite, est une proposition intéressante. J'interpelle les groupes pour que l'on puisse me faire des propositions de désignation de l'un ou l'autre intervenant qui pourrait être entendu par notre commission, à la rentrée parlementaire de septembre-octobre, et que nous nous mettions d'accord pour déjà les prévenir dans les meilleurs délais.

Je vous rappelle que, dans notre agenda, il y a les antennes GSM et des auditions sur les antennes GSM qui sont programmées aussi.

On essaie d'organiser tout cela dans les meilleurs délais. La proposition va donc avancer vers la désignation de personnes à auditionner.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

**M. le Président.** – Je vous suggère de travailler jusque 12 heures 30 ou 12 heures 40 minutes sur les questions orales.

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** – D'un point de vue organisationnel, ne pourrait-on pas fixer à quelle question s'arrêtent nos travaux de ce matin ?

**M. le Président.** – Cela dépend de qui sera présent. Disons que nous irons au bout du premier thème ou, au plus tard, jusque 12 heures 40 minutes.

## QUESTIONS ORALES

### QUESTION ORALE

**DE MME CREMASCO À M. HENRY,  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
LA MOBILITÉ,  
SUR**

**« LES ATELIERS DU TERRITOIRE ET SON  
PARALLÈLE EN FLANDRE, CONSTATS ET  
PERSPECTIVES : UNE RÉVOLUTION POUR  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ? »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cremasco à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les ateliers du territoire et son parallèle en Flandre, constats et perspectives : une révolution pour l'aménagement du territoire ? ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

**Mme Cremasco (Écolo).** – Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, je vais commencer justement par faire une référence à une des nombreuses auditions que nous avons eues dans le cadre de l'évaluation du CWATUPE.

C'était M. De Bruijn, adjoint au directeur du département de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine de la Région flamande qui, lors de son audition en commission de l'environnement, le 5 mai 2011, affirmait que le Gouvernement flamand travaille actuellement sur un nouveau plan d'aménagement du territoire pour la Flandre. C'est donc le successeur du Ruimtelijk Structuur Plan Vlanderen — Plan de structure spatiale de la Flandre. Dans ce cadre, une prise de température de l'opinion publique a été organisée sur la vision du territoire flamand en 2050.

La première étape, par rapport à cette prise de température, vais-je dire, a permis la consultation d'une centaine d'experts représentants de la société civile : des syndicats, des entreprises, des organisations d'agriculteurs, des environnementalistes.

La deuxième étape s'est opérée par la réalisation d'un sondage et la consultation via un site internet. Là, des milliers de citoyens dits « ordinaires », le commun des mortels, s'expriment sur le site internet. Cette deuxième étape devrait se clôturer fin du mois, mais nous avons d'ores et déjà des résultats qui émergent et c'est un peu ceux-ci que je voulais confronter, Monsieur le Ministre, à vos réponses.

C'est notamment le *Courrier International* du 12 mai 2011 qui fait état de ces résultats temporaires, mais presque définitifs, où les mots clefs ressortant de la consultation des experts sont sans équivoque. Les mots-clés sont : compact, proche et durable. Le gaspillage de l'espace devra appartenir au passé ! Empiéter sur les espaces publics, urbaniser la campagne, construire des lotissements en forme de villages-rues, c'est fini tout cela pour 2050.

Plus étonnant, le grand public, via ce sondage internet, rejoint ces objectifs (une large majorité des sondés — 77 %). Si je viens ici en commission devant vous, c'est parce qu'il me semble quand même que la Flandre prend des positions, et notamment *via* ses citoyens, qui sont des positions en tout cas claires. Ainsi, 77 % des sondés souhaitent que les commerces, les lieux de travail, de promenade, de pratique du sport et les écoles, soient à une distance telle du domicile qu'il soit possible de s'y rendre à pied ou à vélo. Plus de 9 personnes sur 10 rejettent l'idée que « tout le monde devrait avoir le droit de construire partout ».

Monsieur le Ministre, je ne vous apprends rien, nous sommes dans le cadre de la révision du SDER et les «Ateliers du territoire» wallons ont été lancés tout récemment. Le parallélisme entre la Flandre et la Wallonie apparaît évident, tant par rapport à la révision des outils d'aménagement du territoire que par rapport à la volonté de faire davantage participer le citoyen. C'est un autre point sur lequel je voulais mettre aussi l'accent parce que je trouve ce parallélisme vraiment très intéressant et cette participation citoyenne intéressante, je dirais même plus: inédite! Une révolution pour l'aménagement du territoire avec un point d'interrogation.

Les orientations que la Flandre sera amenée à prendre semblent claires. En est-il de même pour la Wallonie?

Ainsi, j'aimerais savoir plus précisément sur quels constats s'appuyait le lancement des ateliers du territoire wallon, sont-ils sensibles et aussi drastiques que les Flamands, à savoir, je vous rappelle, compacts, proches, durables. Cela ne fait pas d'équivoque et si oui, comment ont-ils été établis?

À l'autre bout du processus, j'aurais aimé vous demander quelle utilisation sera faite des résultats qui pourront être engrangés dans le cadre des «Ateliers du territoire».

Et enfin, ce processus participatif, j'aimerais en connaître les différents volets que ces «Ateliers du territoire» ont choisi d'aborder, et si oui, selon quelles modalités. Y a-t-il un axe mobilité? Y a-t-il un axe commerce/mixité comme on vient de le voir? Sous quelles modalités se développe l'approche de ces différentes thématiques?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci, Monsieur le Président. Merci, Madame la Députée pour votre question.

Les objectifs de la Déclaration de politique régionale sont très ambitieux, notamment en termes de réduction des gaz à effet de serre.

Pour y répondre, il s'avère indispensable de susciter une prise de conscience de la population par rapport aux enjeux du 21<sup>e</sup> siècle, à leurs conséquences en termes de gestion du territoire et à l'impact des comportements individuels. C'est le premier objectif des «Ateliers du territoire».

La sensibilisation de la population était d'ailleurs

un des huit objectifs du SDER — qui a été très peu rencontré jusqu'à présent.

La dimension participative des ateliers est également importante: la démarche, s'appuyant sur des débats, suscitant les réflexions, constitue une aide à la décision pour:

- contribuer à l'évolution de ma politique;
- actualiser le SDER;
- orienter la philosophie des modifications du CWATUPE. C'est bien pour cela que c'est le bon moment pour avoir cette discussion puisqu'on est vraiment à l'aube de grandes décisions en la matière.

Une telle approche renforce enfin le lien entre l'autorité publique et population.

Les ateliers portent sur les enjeux de l'aménagement du territoire du 21<sup>e</sup> siècle de la manière suivante:

- les défis pour demain (le climat, l'énergie et les évolutions démographiques et la question du logement);
- la mobilité;
- le territoire;
- les outils et la gouvernance. Vous pourrez d'ailleurs assez facilement le voir par vous-même sur le site internet qui a été mis en place pour l'occasion: [www.ateliersduterritoire.be](http://www.ateliersduterritoire.be).

Plus de 1000 personnes (particuliers et professionnels) ont répondu au moins partiellement au questionnaire en ligne, à ce jour. Près de la moitié a répondu à l'ensemble des questions.

Une trentaine d'associations se sont également déjà prononcées dans le cadre des «Ateliers du territoire».

Le site contient aussi un forum — que je vous invite à consulter pour y interagir avec les internautes — des fiches pédagogiques d'aide, le calendrier des manifestations, *et cætera*.

En parallèle, les Maisons de l'urbanisme organisent des groupes de réflexion dénommés «ateliers citoyens» où chacun peut exprimer son avis et débattre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire en Wallonie.

Cette dizaine de groupes de réflexions se réunit durant 3 soirées chacun. À ce jour, plus de 260 personnes de tout horizon ont décidé de s'investir bénévolement dans cette démarche. Je profite de cette tribune pour les remercier vivement de cet engagement citoyen.

Des conférences-débat sont également organisées, aussi bien par les Maisons de l'urbanisme que par d'autres associations, par exemple ce soir à Charleroi.

Une part importante de la population wallonne a enfin pu être sensibilisée par la campagne de communication générale, dont le slogan était: «*L'aménagement du territoire, ça vous regarde*».

Ces questionnaires et le compte rendu des ateliers citoyens feront l'objet d'une synthèse qui nous sera présentée ici au parlement, le 28 octobre prochain.

À la suite des ateliers et de l'actualisation du diagnostic du SDER, un travail de consultation des forces vives devrait également être mené début 2012.

Le parallélisme avec la Flandre est effectivement interpelant: une démarche relative à la vision du territoire flamand en 2050 a en effet été lancée, dans le cadre d'une modification de leur «*Beleidsplan Ruimte*». Toutes les informations relatives à cette opération sont disponibles sur le site [www.ruimtevoormorgen.be](http://www.ruimtevoormorgen.be).

Leurs premiers résultats vont tout à fait dans le sens de la DPR et ils vivent aussi d'ailleurs ces enjeux d'une manière tout à fait spécifique et de la politique que j'ai développée dans les «lignes de force».

La région bruxelloise, qui mène actuellement l'actualisation de son Plan régional de développement durable, a de son côté initié des ateliers, qui s'adressent à un public plus ciblé.

Comme vous le voyez, Madame la Députée, Monsieur le Président, l'aménagement du territoire est donc bel et bien à un tournant, dans chacune des trois Régions du pays et je pense qu'il faut s'en réjouir parce que les enjeux des prochaines décennies sont effectivement de cette nature.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Cremasco.

**Mme Cremasco (Écolo).** – Je voudrais vous remercier de venir présenter la synthèse le 28 octobre à ce parlement.

Par rapport à l'association et donc le débat citoyen, il est assez inédit. Il se met en place progressivement et en Flandre également.

Je vous interpellais sur le nombre de personnes qui ont répondu. Je trouve que c'est déjà intéressant. Mille personnes, le délai est court. Ce sont aussi les associations, cela, je le savais moins. Je ne connaissais pas le nombre de personnes qui avaient

répondu. C'est l'association de ces associations qui fait aussi le tissu du territoire. J'ai appris complètement par hasard, lors d'une discussion au Parlement de la Communauté française que les centres culturels avaient été associés je ne sais pas par quelle mesure. Je trouve que c'est très intéressant aussi. Ce sont des acteurs du territoire. On verra comment eux-mêmes l'envisagent et ce qu'ils en disent justement de leur futur territoire. Je trouvais que ce parallélisme-là et cette association d'acteurs comme les centres culturels étaient intéressants alors que l'on peut se dire que les centres culturels sont une politique culturelle exclusivement communautaire. Il y a un lien aussi avec la Région wallonne et qui plus est, Mme Laanan développe des assises du développement culturel territorial, de la façon dont le développement culturel s'insère dans le territoire. Je trouve que ces dynamiques-là sont très intéressantes et je voulais aussi par là faire le lien avec cela.

Enfin, la Flandre et ses objectifs, on fait souvent des louanges aux Flamands pour de bonnes expériences. Je pense que sur le territoire flamand répondre aux enjeux des défis climatiques notamment et aux enjeux de demain sera certainement encore plus complexe que pour le territoire wallon. Je pense qu'ils ont conscience du problème. C'est pour cela aussi qu'ils sont aussi drastiques dans leur marche arrière et dans leur envie de compacité. En termes de territoire flamand, il y a encore du boulot.

Je vous remercie pour cet échange.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. SENESAEEL À M. HENRY,**  
**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE**  
**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE**  
**LA MOBILITÉ,**  
**SUR**  
**« LE PROJET ÉOLIEN DE PECQ-CELLES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «le projet éolien de Pecq-Celles».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

**M. Senesael (PS).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est une très courte question qui a trait aux entités de Pecq et Celles puisque la presse de la semaine dernière évoquait le projet éolien soutenu et défendu pour son implantation par la société Airenergy.

Après une réponse négative à l'implantation de six éoliennes, la société Airenergy avait introduit un recours auprès de votre cabinet. Il nous revient que vous avez approuvé, Monsieur le Ministre, cinq éoliennes sur les six prévues initialement.

Pouvez-vous nous donner les raisons qui ont motivé votre choix, d'une part, de passer de six à cinq et, d'autre part, en ce qui me concerne plus particulièrement, j'ai été interpellé par l'association de personnes qui étaient contre ce projet et je ne dis pas que je le soutiens. J'aurais souhaité connaître les motivations dans votre choix ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Permettez-moi tout d'abord de constater que les décisions en matière de permis éolien suscitent toujours des réactions, et ce, dans divers sens. Ainsi, certains m'interrogent lorsque je délivre une autorisation, même partielle, et d'autres, dans le même temps, me questionnent sur le «moratoire de fait» et l'absence supposée de permis délivré, c'est dire comme le sujet est source de controverses.

Chacun s'accorde à reconnaître l'importance de la production d'énergies renouvelables en Wallonie, notamment de l'énergie éolienne, tout en constatant que leur exploitation n'est pas sans contraintes pour la population wallonne.

Dans le cas du projet éolien de Celles et de Pecq, j'ai comme toujours pris ma décision au regard de l'ensemble des éléments du dossier, en considérant tant les avis favorables que les avis défavorables.

En tant qu'autorité compétente, il m'appartient de prendre la décision la plus pertinente et la plus adéquate et de la motiver en conséquence en confirmant ou en infirmant les avis et en répondant aux réclamations. C'est ce qui a été fait en accordant effectivement le permis pour cinq des six éoliennes sollicitées, je vous le confirme.

La motivation a été argumentée notamment sur base de l'étude d'incidences, celle-ci a été qualifiée «de très bonne qualité» par le CWEDD, instance consultée notamment pour les octrois d'agrément aux bureaux d'études d'incidences, des propositions et des recommandations faites par le DNF en première instance, relatives à la protection de la faune, du troisième objectif de la Convention européenne du Paysage, la Convention de Florence, relatif à l'aménagement des paysages et de l'important potentiel venteux de ce site.

Il n'y a pas de projets éoliens bien sûr qui ne rencontrent d'opposition ou de crainte, en tout cas avant le développement du projet, parce que fort heureusement ceux-ci s'amenuisent souvent après, une fois les éoliennes réalisées.

Ce projet-ci ne déroge pas à la règle, mais à l'analyse du dossier, une acceptation de cinq éoliennes sur six était la décision logique à prendre, sauf bien sûr à considérer qu'il ne faudrait plus accepter d'éoliennes nulle part. Je ne pense pas que ce soit non plus votre souhait, Monsieur le Député.

Par rapport à la sixième éolienne, je n'ai pas de réponse précise parce que je n'ai pas compris que vous souhaitiez avoir une motivation précise sur la non-acceptation de la sixième. Si vous le voulez, je peux vous transmettre d'autres éléments à ce sujet. En tout cas, la motivation globale a été faite sur base des éléments que je vous ai cités.

**M. le Président.** – La parole est à M. Senesael.

**M. Senesael (PS).** – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponse.

Merci en tout cas pour les éléments que vous apportez quant aux motivations qui ont présidé à votre décision.

Peut-être n'avais-je pas été assez précis. Je vous prie de m'en excuser, Monsieur le Ministre. Comme vous le proposez si gentiment, si vous pouvez par la suite me transmettre la motivation du passage de six à cinq éoliennes, cela pourrait me satisfaire amplement.

**QUESTION ORALE**  
**DE MME BERTOUILLE À M. HENRY,**  
**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE**  
**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE**  
**LA MOBILITÉ,**  
**SUR**  
**« LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE**  
**PUBLIQUE SUR LE CENTRE NATURE**  
**D'ANTOING-PÉRONNES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «les résultats de l'enquête publique sur le Centre Nature d'Antoing-Péronnes».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

**Mme Bertouille (MR).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je reviens

vers vous avec un dossier que nous suivons pas à pas depuis de nombreux mois.

En effet, le 6 avril dernier, l'enquête publique concernant le rapport urbanistique et environnemental dans le cadre de la réalisation du Centre Nature d'Antoing-Péronnes s'est achevée.

Comme vous le savez, Monsieur le Ministre, les craintes des riverains, et plus particulièrement celles des habitants du village de Maubray, sont grandes et cela même si le projet initial a été largement revu à la baisse par rapport à ce qui a été présenté.

Je reviens vers vous avec les mêmes questions que celles du 3 mai, date à laquelle je vous interrogeais sur le sujet.

Est-ce que l'administration communale a remis le dossier? Quelles sont les remarques qui ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique? Qu'en est-il de la limitation des nuisances pour les riverains? Qu'en est-il de l'accessibilité au site? Qu'en est-il des éventuelles compensations pour les agriculteurs concernés? Quelles sont les éventuelles modifications que le Gouvernement wallon souhaite voir être apportées au projet? Quelles sont les réponses qui ont éventuellement été apportées par les promoteurs aux remarques? Enfin, quelles sont les étapes suivantes de ce projet?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Comme vous le savez, l'enquête publique portant sur le rapport urbanistique et environnemental a été clôturée le 6 avril. Dans ce cadre, la Ville d'Antoing a reçu les avis de quatorze instances sollicitées. Aucun de ces avis n'est défavorable.

Le fonctionnaire délégué a réceptionné le rapport accompagné de la déclaration environnementale en date du 11 mai. Selon une première analyse du dossier, il apparaît que la délibération d'adoption du conseil communal reprend bien les six réclamations émises au cours de l'enquête publique, ainsi que les remarques émises lors de la séance d'information publique.

Ces remarques et réclamations peuvent être résumées comme suit:

- les conséquences du trafic induit;
- la sécurité sur la N503;
- l'itinéraire principal qui serait emprunté par les futurs visiteurs du Centre Nature;
- les compensations pour les Maubraisien;
- l'affectation des terres agricoles mitoyennes au centre de loisirs;

- le devenir des bâtiments du Tournai Yacht Club.

Le dossier complet doit m'arriver dans les prochains jours pour approbation. J'attire votre attention sur le fait que je peux approuver le rapport ou le refuser, mais que je ne peux le modifier, je ne peux pas le conditionner.

Les étapes futures nécessiteront l'obtention des permis requis avec l'évaluation des incidences plus particulières qui y sont liées et auxquelles les autorités resteront attentives.

Voilà, Madame la Députée, ce que je peux vous dire à ce jour sur ce dossier.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille (MR).** – Je prends acte que vous puissiez accepter ou refuser, mais pas modifier le rapport urbanistique et environnemental. J'attendrai de voir les arguments que vous avancerez dans le cadre de votre décision.

En tout cas, je vous invite à tenir compte des remarques, notamment concernant l'augmentation du trafic et en termes de mobilité, je crois que c'est un des volets qui reste quand même primordial, outre les compensations pour les agriculteurs.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. SENESAEI À M. HENRY,**  
**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE**  
**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE**  
**LA MOBILITÉ,**  
**SUR**  
**« LE PROJET OBESCO 2 »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « le projet Obesco 2 ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

**M. Senesael (PS).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le projet Obesco 2 lancé par Holcim suscite un large débat en Wallonie picarde.

Récemment, le groupe cimentier Holcim organisait à Antoing et Tournai deux réunions d'information concernant le projet d'extension de carrières sur les territoires de Bruyelle, Calonne et Saint-Maur. Impérative pour la survie du cimentier, cette exploitation est prévue pour 50 ans, les

réserves étant estimées à 300 millions de tonnes. La concrétisation de ce projet impose une modification du plan de secteur. Jusqu'il y a peu, les 157 hectares convoités étaient en zone agricole. Holcim a donc opéré les démarches *ad hoc* afin que ce site devienne une zone d'extraction. En février dernier, le cimentier obtenait du Gouvernement wallon la modification du plan de secteur.

Cependant, à l'initiative de deux habitants de Vaulx, un recours devant le Conseil d'État sera introduit. Avec comme *leitmotiv* « l'exploitation raisonnée de la pierre du bassin carrier tournaisien », une association momentanée dénommée Roquesco2 a été mise sur pied.

Monsieur le Ministre, êtes-vous informé de ce recours? Avez-vous reçu des remarques de la part d'habitants des zones concernées par ce projet? Qu'en est-il exactement? Avez-vous eu des contacts avec les représentants de Roquesco2? Quelle suite pourra y être réservée?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry**, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Des riverains se sont exprimés dans le cadre de la révision de plan de secteur. Malgré leur opposition — que je peux bien entendu comprendre –, j'ai proposé au Gouvernement wallon d'adopter définitivement la révision, compte tenu de ses objectifs socio-économiques et environnementaux, en me basant notamment sur l'étude d'incidences de plan, l'avis de mon administration et les avis positifs de la CRAT, du CWEDD et des communes concernées.

La révision a été adoptée en février dernier. À mon initiative, une série de prescriptions ont été retenues pour minimiser les impacts:

- zone tampon de 75 mètres pour protéger les riverains de Calonne;
- instauration d'un comité d'accompagnement;
- convention avec la SWDE en vue de préserver les eaux souterraines;
- retour à la zone agricole en cas de non-réalisation de l'investissement;
- zones naturelles inscrites, *et cætera*.

La demande de permis unique pour la carrière a été initiée par Holcim dans la foulée de cette décision. Suite aux réunions d'information préalables, les riverains ont pu faire part de leurs remarques et interrogations jusqu'au 24 mai. La commune d'Antoing a reçu 25 courriers.

Le bureau d'études Incitec travaille actuellement sur l'étude d'incidences. Holcim envisage un dépôt

du dossier de demande accompagné de l'étude d'incidences d'ici la fin de l'été.

La demande de permis sera soumise à enquête publique.

J'ai lu, comme vous, dans la presse l'intention de deux opposants de déposer un recours, avant l'échéance du 10 juin. À ce jour, le Conseil d'État ne m'a pas encore notifié cette requête. Je ne peux vous en dire plus.

**M. le Président.** – La parole est à M. Senesael.

**M. Senesael** (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponse.

Merci aussi d'avoir rappelé, et je pense que c'était pertinent de le faire, les objectifs socio-économiques et environnementaux qui étaient à l'origine de cette demande. Personnellement en tout cas, c'est une position que je vous transmets.

Je respecte fondamentalement votre avis et votre courage politique dans ce dossier parce qu'il me semble en tout cas qu'il fallait faire front. Je pense que vous avez vu l'intérêt plutôt que certains intérêts particuliers.

Je pense aussi que les balises que vous avez placées, les prescriptions mises pour minimiser les impacts ont été très pertinents. Je voudrais en tout cas vous adresser, en ce qui me concerne, vraiment mes félicitations pour avoir mené ce dossier de manière magistrale.

Je serai aussi heureux de revenir peut-être, s'il échet plus tard, concernant le suivi qui pourrait ou qui sera donné au recours éventuel déposé par les riverains dont j'ai fait mention.

**QUESTION ORALE  
DE M. DODRIMONT À M. HENRY,  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
LA MOBILITÉ,  
SUR  
« L'APPLICATION DE L'ARTICLE 127, §  
1ER, 7° , DU CWATUPE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'application de l'article 127, § 1er, 7° , du CWATUPE ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

**M. Dodrimont (MR).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, en effet cet article 127, § 1er, 7° du CWATUPe dispose que: «*Le permis est délivré par le gouvernement ou le fonctionnaire délégué [ ... ] lorsqu'il concerne les constructions et équipements de service public ou communautaires*».

Malheureusement, il y a plusieurs lectures qui peuvent être faites de cet article. On a le sentiment quelquefois, en raison du projet à proprement parlé, du demandeur évidemment, mais aussi des lieux où ce projet est prévu, qu'il y a des avis qui divergent en termes de procédure. Faut-il appliquer cet article dans certains cas? C'est la question qui se pose. Une réponse différente pour de mêmes projets peut à la limite intervenir puisque le fonctionnaire délégué seul tranche la question. Unilatéralement, il décide parfois, lorsque les autorités locales n'ont pas initié le dossier sur base de cet article, que toute la procédure doit être recommencée, ce qui indéniablement occasionne des problèmes, notamment en termes de délais.

Monsieur le Ministre, à titre personnel, je n'ai jamais beaucoup aimé cet article 127. Je pense que, à l'instar de ce qui a été fait pour les *play off* en football, si on distribuait des T-shirts anti-127, je suis certain que beaucoup de mandataires locaux le porteraient.

J'aimerais voir si des mesures peuvent être éventuellement prises pour qu'il n'y ait, en tout cas sur cette application précise que je viens d'évoquer, d'ambiguïté comme il y en a aujourd'hui, parce que je le répète, je suis certain qu'en fonction de la personnalité, du fonctionnaire délégué concerné, il y a des dossiers qui passent sous cet article et d'autres non. J'aimerais avoir votre sentiment, Monsieur le Ministre, sur cette question?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – L'une des innovations du décret-programme du 3 février 2005 fut d'étendre le champ d'application de l'article 127 en faveur de permis liés à l'action opérationnelle du gouvernement dans le domaine de l'aménagement du territoire. L'article 5 du décret du 27 octobre 2005 a poursuivi dans cette voie en prévoyant une nouvelle hypothèse de permis délivré par le fonctionnaire délégué ou par le gouvernement: les demandes relatives aux constructions et équipements de service public ou communautaires qui, d'une manière ou d'une autre, ne relèveraient pas déjà de l'un des cas visés par l'article 127.

Certes, cette catégorie d'actes et travaux ne procède pas d'une énumération limitative ou n'est pas liée à leur implantation au sein d'une zone ou d'un périmètre prédéfini. Il n'en résulte cependant pas que cette catégorie d'actes et travaux soit abandonnée à la pure subjectivité des demandeurs de permis.

Ceci dit, il est exact que l'introduction par erreur d'une demande de permis auprès d'une autorité déterminée — et ces cas ne sont pas légion, mais peuvent exister — ne peut aboutir qu'à la nécessité de devoir réintroduire la demande auprès de la bonne autorité, dans un second temps.

En effet, dans l'état actuel de la législation, il me paraît difficile d'envisager une quelconque autre formule dans la mesure où la délivrance de l'accusé de réception implique de prendre des décisions importantes pour la suite de la procédure: motivation de la nécessité ou non de prescrire une étude d'incidences, impact de la performance énergétique des bâtiments, caractère complet de la demande, fixation des modalités de consultation et de participation ayant un impact sur les délais, *et cætera*. Ces décisions ne peuvent être prises par une autre autorité que celle qui instruit le dossier ou exerce une compétence décisionnelle sur celui-ci.

Je rappelle enfin que les permis, les déclarations administratives et les certificats font bien sûr partie de l'évaluation du CWATUPe actuellement en cours. Les questions d'attributions et de partage des compétences entre l'autorité communale et l'autorité régionale y seront naturellement abordées. C'est un débat qui est, de toute manière, sur la table pour les prochains mois.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, et en effet, si on pouvait, à un moment donné, déterminer une liste précise des demandeurs qui tombent sur l'application de cet article 127 ce serait, à mon avis, beaucoup plus facile pour qu'un dossier ne soit pas mal orienté dès le départ, parce que parfois de bonne foi, les autorités locales acceptent le dossier qui leur est soumis et puis c'est le fonctionnaire délégué qui réagit par la suite et comme vous l'avez dit, cela occasionne évidemment des délais supplémentaires qui ne sont pas toujours appréciés par les demandeurs.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. DODRIMONT À M. HENRY,**  
**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE**  
**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE**  
**LA MOBILITÉ,**

**SUR**  
**«UN CADASTRE DES LIEUX CYCLISTES**  
**EMBLÉMATIQUES»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «un cadastre des lieux cyclistes emblématiques».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

**M. Dodrimont (MR).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, il y a un peu plus d'un an, je vous interrogeais au sujet de ce que j'appelais la protection de lieux emblématiques réservés aux courses cyclistes, on pense à tous ces lieux qui ont fait la gloire de certaines organisations dans nos régions, on peut penser au mur de Huy, on peut penser à toute une série de cotes que les cyclistes utilisent lors de Liège-Bastogne-Liège, pour ne citer que deux exemples de courses à caractère internationale dans notre région.

Parfois, ces lieux emblématiques sont menacés par des aménagements routiers, à proximité, qui ne permettent pas facilement le passage d'un peloton cyclistes et donc, au regard de ces aménagements, les organisateurs, qui sont parfois d'ailleurs tout à fait étrangers aux autorités locales ou régionales — on sait que parfois les organisateurs peuvent être français, c'est notamment le cas pour les deux courses que j'ai évoquées -, n'hésitent pas toujours, même s'ils reconnaissent que les lieux sont importants pour le retentissement de l'épreuve, mais ils se disent : on ne prend pas de risques, et donc, on va éviter le passage dans ces endroits parce qu'il y a trop de danger lié à l'aménagement d'un rond-point, d'un îlot, de casse-vitesse ou autres sur lequel je ne reviens pas.

Il en est évidemment de l'autorité communale souvent, régionale parfois de faire ces aménagements qui sont utiles pour les problématiques notamment de vitesse sur nos voiries, mais il est clair que ces aménagements peuvent parfois amener, tout simplement, le retrait du passage d'un lieu important pour ces courses cyclistes.

Vous m'aviez dit à l'époque de ce questionnement, qu'une réflexion avec vos collègues M. Antoine, M. Lutgen et M. Furlan aurait lieu. J'aimerais savoir ce qu'il en est de cette réflexion commune? Que prévoyez-vous pour répondre à cette problématique? Est-il réellement envisageable, Monsieur le Ministre, d'établir une liste des lieux qui serait, en quelque sorte, un peu gérée en collaboration avec les acteurs concernés, lieux pour

lesquels quand un aménagement est demandé, un avis pourrait être pertinemment aussi sollicité auprès de responsables dans le milieu cycliste. Je pense notamment à la ligue wallonne de notre fédération cycliste?

Voilà, Monsieur le ministre, ce que j'aimerais savoir aujourd'hui sur cette problématique, l'état de votre réflexion et peut-être les projets qui pourraient s'en suivre.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci, Monsieur le Président, merci, Monsieur le Député.

Je vous confirme qu'il s'agit d'un enjeu important à mes yeux qui mérite d'être réfléchi de différents points de vue, pour combiner au mieux les objectifs du sport cycliste et de la sécurité routière.

Je dois toutefois dire qu'après réflexion, suite à notre échange du mois de mars 2010, il est ressorti qu'en tant que Ministre de la Mobilité et de l'Aménagement du Territoire, j'ai peut-être un rôle à jouer dans le processus, et je peux volontiers l'assumer, mais il ne peut être que secondaire et venir dans un second temps ou un troisième temps, parce que pour être efficace, le pilotage d'un tel projet au bénéfice du sport cycliste doit être assuré par des pouvoirs publics qui connaissent bien cette discipline.

Le Ministre en charge des sports de la Fédération Wallonie Bruxelles ou la Province de Liège, particulièrement dynamique dans l'accueil d'étapes de grands tours cyclistes pourraient jouer ce rôle.

Ce travail pourrait être effectué en plusieurs étapes.

Sans doute conviendrait-il tout d'abord de dresser, avec les acteurs du cyclisme, un inventaire de lieux ou d'itinéraires emblématiques pour le sport cycliste, de les catégoriser, voire de les hiérarchiser en fonction de leur importance du point de vue du cyclisme.

Sur cette base, une concertation devrait avoir lieu avec les gestionnaires de voirie afin d'examiner dans des situations concrètes les moyens de concilier les impératifs de sécurité routière et les souhaits légitimes des cyclo sportifs et des organisateurs de courses. Cette concertation permettrait d'identifier des pistes de solutions acceptables pour tous. Un *vade mecum* pourrait également être établi. Au niveau du Gouvernement wallon, cela concernerait

avant tout mon collègue en charge des travaux publics et de la sécurité routière.

Pour le reste, plutôt qu'une consultation des instances sportives dans le cadre des permis d'urbanisme, que vous évoquiez, mais il est souvent trop tard et peu efficace de confronter des solutions différentes à ce stade de la procédure, il me semble plus efficace de chercher à favoriser une concertation en amont, dès les avant-projets.

En conclusion, je soutiens votre réflexion et je vous encourage dans cette démarche, mais je vous suggère plutôt d'interpeller mon Collègue en charge du sport et je peux évidemment tout à fait envisager d'appuyer une initiative que vous prendrez dans ce sens, mais il me semble qu'il faut trouver la voie la plus efficace pour aboutir à cet objectif.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** – Merci à Monsieur le Ministre, message compris et les suites viendront dans les prochaines semaines.

**QUESTION ORALE  
DE M. MILLER À M. HENRY,  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
LA MOBILITÉ,  
SUR  
« L'IMPACT WALLON ET EUROPÉEN DE  
TRILOGIPOINT »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Miller à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'impact wallon et européen de Trilogiport ».

La parole est à M. Miller pour poser sa question.

**M. Miller (MR).** – Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, chers collègues, permettez-moi de revenir sur un dossier à propos duquel mon excellent collègue, M. Jeholet, entre autres vous a déjà interrogé quant aux implications pour Liège de Trilogiport. Je ne vais pas aborder l'aspect liégeois du dossier.

Cependant, Liège Trilogiport est un projet très porteur tant sur le plan économique que sur le plan environnemental. Un tel site de 100 hectares qui accueille un terminal à conteneurs tri modal eau — rail — route, des terrains logistiques, des terrains portuaires, une zone de services tertiaires et une zone d'intégration environnementale, aura forcément des répercussions sur l'ensemble de notre économie.

Quelles collaborations ont été mises en place avec les différentes infrastructures installées en Wallonie, et particulièrement avec les infrastructures comme Strépy installées en Hainaut ?

Dans la DPR, le gouvernement s'engage à plusieurs niveaux de :

- définir et coordonner les mesures en faveur des plateformes multimodales ;
- positionner la Wallonie sur les grands corridors européens de fret, en faisant la promotion de la Région et en intégrant le réseau wallon de voies navigables dans le réseau transeuropéen ;
- lever les goulets d'étranglement du réseau et assurer la mise au gabarit adéquat de ce dernier ;
- promouvoir le tourisme fluvial.

Monsieur le Ministre, quel est le rôle que jouera Liège Trilogiport par rapport à ces ambitions très larges ?

Je reviens pour terminer sur l'aspect européen du transport fluvial. Quels sont les impacts attendus de l'activité de Trilogiport, tant pour la liaison transfrontalière hennuyère avec le nord de la France ? Quelles sont les analyses du même type pour ce qui concerne le transport fluvial allemand ? *Quid* de l'impact du Plan Danube auxquels travaillent l'Union européenne et les différents pays d'Europe centrale traversés par le Danube ? Comment se développe la relation de gestion des terrains logistiques par la Deutsche Lagerhaus Gesellschaft ?

Enfin, Monsieur le Ministre, pouvez-vous confirmer que les financements — tant européens que wallons — seront bien concrétisés, et si les délais sont toujours respectés pour ce qui concerne les Fonds FEDER ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Je tiens tout d'abord à rappeler que la promotion du transfert modal de la route vers le transport fluvial est évidemment un enjeu important pour une stratégie vers un transport plus durable. Plusieurs études ont mis en évidence — la dernière en date étant l'étude de Cushman et Wakefield — que la Wallonie dispose à cet égard d'un grand potentiel. Le projet Trilogiport constitue une pièce maîtresse de cette stratégie.

Situé au carrefour des principaux axes de transport de marchandises reliant les ports de Rotterdam, d'Anvers, de Zeebrugge et de

Dunkerque, Trilogiport a pour vocation de constituer un maillon essentiel du réseau logistique wallon. Dans ce schéma, la plateforme de Trilogiport a aujourd'hui pour principale vocation de constituer un espace dédié au transport de conteneurs provenant ou à destination des ports maritimes comme en témoignent les différentes concessions attribuées au consortium Euroports/Dubai Ports World pour la gestion du terminal à conteneurs et aux entreprises Deutsche Lagerhaus Gesellschaft et De Pauw pour la gestion des terrains logistiques. D'après les informations qui ressortent des études préalables, le modèle de développement de la plateforme n'a pas identifié de potentiels importants vers l'Allemagne et l'Europe de l'Est. En effet, il faut considérer qu'au départ de Liège, le lien vers l'Allemagne est particulièrement long en fluvial. Le marché allemand devrait donc, de manière privilégiée, être envisagé par le fer, évidemment également par la route.

En outre, il convient de ne pas perdre de vue que le développement des terminaux dépend avant tout d'initiatives privées. En l'occurrence, les entreprises partenaires peuvent très bien identifier des synergies qui n'apparaissent pas de prime abord, le rôle de la Wallonie consistant surtout à soutenir le potentiel existant dans le respect strict du droit de la concurrence et des aides d'État. À ce titre, la Wallonie intervient déjà en octroyant des aides pour le lancement de lignes régulières de containers.

En ce qui concerne d'éventuelles collaborations plus spécifiques entre ce projet et certaines autres infrastructures wallonnes, il n'y a, à ma connaissance, pas d'initiative spécifique comme pour les infrastructures de Strépy tels que le terminal vracquier et l'ascenseur. À cet égard, je relève toutefois que la mise en œuvre de Trilogiport s'inscrit dans une certaine forme de complémentarité avec d'autres infrastructures comme celle de Renory par exemple.

En ce qui concerne la question des goulets d'étranglement et le financement prévu, je crois que mon collègue, le Ministre des Travaux publics, est mieux à même de vous fournir des informations détaillées. Pour ma part je souhaite rappeler que le gouvernement a permis à ce propos la mise en œuvre de deux réalisations essentielles pour la Wallonie que sont les chantiers d'Ivoz-Ramet et de Lanaye.

Voilà, Monsieur le Député, quelques éléments pour ce dossier, effectivement, très important, mais qui fait partie d'une stratégie plus globale du transport par le fluvial.

**M. le Président.** – La parole est à M. Miller.

**M. Miller (MR).** – Je remercie, Monsieur le Ministre, pour sa réponse. Elle témoigne de l'intérêt du gouvernement pour ce dossier, mais je dirais que je m'attendais à une réponse un peu plus enthousiaste de la part du ministre. Restons chacun dans notre rôle, mais je m'attendais à une réponse un peu plus enthousiaste de la part du ministre sur ce dossier qui, moi, me paraît un élément déterminant pour le transport fluvial, avec des conséquences sur le Danube et vers Dunkerque, à travers le Hainaut.

**QUESTION ORALE  
DE MME CREMASCO À M. HENRY,  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
LA MOBILITÉ,  
SUR  
« LA TOUR DES FINANCES AUX  
GUILLEMINS ET LES OBJECTIFS DU  
REMEMBREMENT URBAIN »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cremasco à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la tour des finances aux Guillemins et les objectifs du remembrement urbain ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

**Mme Cremasco (Écolo).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vous le dis d'emblée, je ne m'attends pas à une réponse enthousiaste sur la tour de finances aux Guillemins.

Je viens vous poser des questions. J'attends vos réponses.

Le dossier de la tour des finances située dans un périmètre de remembrement urbain du quartier des Guillemins à Liège. Ce dossier vient de prendre une nouvelle tournure. En effet, le conseil communal de la Ville de Liège a dû, la semaine passée, se prononcer sur l'ouverture de voiries, ce qui a fait émerger publiquement un débat dont la complexité restait jusqu'ici un peu confinée dans un public d'avertis. Certains éléments du débat ont été mis à jour ensuite par un long article du *Vif l'Express*, qui était daté du 3 juin et qui titrait « La tour infernale ». Cet article et le débat du conseil communal mettent en exergue certains points pour le moins contestables du projet d'urbanisme qu'on voudrait « imposer aux Liégeois », jetant un coup de projecteur sur certaines de ses zones d'ombre, notamment le contexte de la vente de la cité administrative, la procédure de sélection du

promoteur, l'impact financier de la relocation, *et cætera*.

Dans ce contexte général, Monsieur le Ministre, je veux vous poser une série de questions. Par ailleurs, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur cette tour et sur les objectifs des périmètres de remembrement urbain puisque ce périmètre les englobe et que la tour en tant que telle peut ruiner le projet global de ce PRU tant elle a un impact par rapport à ce plan d'aménagement

Certains points méritent, me semble-t-il, à l'aune de ces nouveaux éléments mis à jour, des éclaircissements et précisions supplémentaires, d'où l'objet de mes questions. L'opération financière et immobilière me semble coûteuse pour l'État belge, et je ne suis pas la seule à le penser visiblement puisqu'il en est question dans l'article du *Vij*, mais aussi dans un article précédent de *Trends Tendances* qui interrogeait cette dimension également. Je ne reviendrai plus là-dessus. Je ne vous interrogerai pas sur ces dimensions en particulier puisqu'elles ne sont pas de votre compétence, mais il va de soi que ce paramètre incite implicitement à encore davantage de prudence et de rigueur quant à la décision urbanistique qui va suivre sur la tour.

Je vais donc tenter de passer en revue les questions qui me semblent directement liées à ce projet urbain de grande envergure et aux outils légaux wallons qui l'encadrent, à savoir le PRU.

Sans les classer par ordre d'importance, je m'interroge depuis longtemps sur la rentabilité énergétique de cette tour qui est censée consommer moins que l'actuelle cité administrative, non rénovée. Elle consommerait moins si les calculs se font sans internaliser les coûts énergétiques de la démolition, du transport des déchets, de la production et l'apport de nouveaux matériaux sur le site, sans calculer l'énergie grise, en somme, tous ces paramètres-là qui ne sont pas pris en compte directement dans la consommation du bâtiment en tant que tel, mais qui font partie évidemment d'un projet.

Un premier calcul global, contenu dans l'étude d'incidence, tenterait à montrer que si on gardait une partie des actuels bâtiments des finances, à savoir la tour Dedoyard (Dedoyard étant un architecte de renommée liégeoise qui a notamment dessiné les bas de la Sauvenière), qui compte, à ma connaissance, presque 30 000 mètres carrés déjà, et qu'on y adjoint des nouveaux bâtiments — c'était d'ailleurs une des premières options qui a été envisagée par M. Daniel Dethier, qui est auteur du périmètre de remembrement urbain des Guillemins -, le coût énergétique total serait moindre à moyen terme. C'est-à-dire qu'on n'aurait pas toute cette énergie

grise qu'il faut prendre en considération dans le calcul global.

Tout démolir pour reconstruire du neuf ne serait pas rentable énergétiquement parlant, et ne deviendrait rentable qu'après de longues années de fonctionnement de la nouvelle tour. Quand on sait que les bâtiments actuels sont voués à la casse, ils ont à peine un peu plus de trente ans, cela pose quand même question. Si on refait l'opération tous les trente ans, moi, j'ai un peu peur du bilan énergétique en tant que tel. Les proportions sont tellement interpellantes, les mètres cubes concernés sont tels, que je pense que l'économie générale du PRU est concernée.

L'énergie a un prix, un coût environnemental, mais pas seulement elle. Les matériaux sont des matières premières, des ressources épuisables qu'il s'agit d'utiliser au mieux, avec parcimonie. Le projet actuel d'une tour en verre de 118 mètres de haut fait table rase du passé. J'ai évoqué l'importance de l'architecte en tant que tel. Sans même qu'ait été envisagé sérieusement un recyclage, fût-il partiel, c'est l'utilisation de la tour en coin dont je vous parlais précédemment. En conséquence, le projet actuel ne minimise en rien les nuisances pour les riverains, autre conséquence de ces démolitions importantes, qui pour moi doivent être prises en considération dans le PRU en tant que tel parce que ce sont quand même des périmètres de remembrement urbain qui ont lieu dans les cœurs de ville, et ce sont évidemment les poussières qui sont dues à la démolition.

On a un autre périmètre de remembrement urbain en région liégeoise, et même sur la Commune de Liège, qui est la plaine de Droixhe, qui a occasionné des démolitions conséquentes, et il a été une source de désagréments sans précédent. Je passe les conditions sur le site de Droixhe, les poussières, le bruit et le charroi.

Le critère du taux de démolition ne mérite-t-il pas d'être mieux pris en considération, plus généralement dans les critères d'établissement des périmètres de remembrement urbain, des PRU ?

Alors qu'aujourd'hui l'opération semble contestée en termes de bonne utilisation des deniers publics, il est étonnant que des critères comme ceux qui précèdent ne soient pas imposés plus durement. Ne risque-t-on pas, si je reviens sur ce bilan financier, de perdre deux fois ?

Il y a beaucoup d'éléments qui tentent à dire que ce n'est pas très rentable pour l'économie et les finances publiques et que ce ne serait pas très rentable en termes environnemental, voire social, et en tout cas en termes de santé.

D'autre part, alors que le PRU est un outil régional de restructuration urbaine, il est perturbant de lire dans la presse que la forme architecturale de cette tour, et toutes les conséquences qui en découlent, seraient dues à l'impératif de reloger sur un même terrain (le terrain appartient à la société Befimmo) les 1200 fonctionnaires de la tour des finances, et ce, pour l'échéance de juin 2013 qui tombe comme un couperet. On justifierait cette tour en verre par le fait qu'il faut, sur le même terrain, en gardant les bâtiments existants, reconstruire une tour de 118 mètres de haut pour qu'on puisse transférer et démolir après le site existant alors que le terrain notamment et la SNCB qui était en lice pour obtenir ce projet, était pressenti pour pouvoir accueillir le ministère des finances et ses 1200 fonctionnaires à Liège.

Cette décision pose au moins la question, et je trouve que le cas liégeois, le cas des Guillemins, est un cas intéressant pour interroger le PRU et pour l'évaluation du CWATUPe qui est en cours. Tant qu'à faire, posons-nous les questions. Se pose la question du meilleur projet, en termes d'intérêt général. Ce délai doit-il faire en sorte qu'on ne puisse plus construire? On construit, de mon point de vue, à un mauvais endroit. Ou doit-on envisager le projet global et se dire: «*Là où le terrain est disponible, on le met en œuvre*» au profit de l'environnement et de l'aspect social de la chose?

Au-delà du cas particulier du quartier des Guillemins, il y a l'outil régional qu'est le CU2. On a eu l'occasion de beaucoup en discuter dans les auditions aussi. Celui-ci est aussi incriminé dans le cadre de ce dossier du quartier des Guillemins. D'après de nombreux acteurs, le CU2, le certificat d'urbanisme préalable, devrait jouer un rôle crucial en matière de négociation préalable et de prévisibilité des opérations. En urbanisme, Monsieur le Ministre, vous le savez comme moi, le temps consacré à l'élaboration d'un projet en amont est du temps gagné sur une procédure qui s'enlise ensuite dans des recours. Je pense que beaucoup de gens, dans cette commission, voire tout le monde, en est conscient. Ce certificat, je ne vais pas refaire tout l'historique, a été délivré 24 heures avant l'échéance d'un appel d'offres.

Je ne suis pas en train de juger si la procédure est bonne ou mauvaise, mais d'interroger le certificat d'urbanisme 2. C'est un cas d'espèce. Manifestement, le CU2 n'a pas été l'outil d'une réflexion préalable, d'une bonne articulation, et d'une prévisibilité du phasage de chantiers des différentes étapes qui se succèdent.

Enfin, Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur les débats nerveux qui ont lieu à

Bruxelles. Pour ne prendre qu'un exemple proche, le 16 novembre dernier, un colloque a été organisé en Région bruxelloise sur les tours et la densité. Nombre des intervenants étaient très circonspects, soit carrément hostiles aux nouvelles tours. Parmi les critiques les plus importantes, on notait que les tours ne sont ni écologiques, ni économiques. Plus on monte et plus les coûts écologiques évidemment sont élevés, aussi bien à la construction qu'à l'entretien et pour toutes les charges qui sont liées à l'utilisation de cette tour. Souvent bien moins performantes que des bâtiments plus compacts et trapus, elles sont loin d'être considérées unanimement comme une bonne réponse à la densité. Je pense que c'est intéressant que je me fasse ici le relais d'un débat qui est un débat vraiment très vigoureux qui a lieu en Région bruxelloise et où je trouve que les conclusions méritent d'être considérées. On y ajoute donc que les projets de tours sont souvent portés par des promoteurs forcément soucieux de rentabiliser leurs terrains. C'est de bonne guerre. La question n'est pas là.

Dans le cadre de l'évaluation du CWATUPe que vous portez et des auditions organisées par ce parlement, ces questions méritaient peut-être encore davantage d'être soulevées. Vous l'aurez compris, je questionne le PRU et le CU2 en particulier.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – J'y répondrai sur les aspects qui sont de ma compétence et avec la prudence qui s'impose à moi à ce stade de la procédure puisque vous savez que l'instruction de la demande de permis en première instance n'est pas terminée. De même, les résultats de l'enquête publique doivent encore être portés à ma connaissance.

Pour répondre au mieux à vos questions, je me permets de contextualiser ce projet dans la mesure où il s'insère dans la démarche plus vaste d'aménagement du quartier des Guillemins.

L'axe «Gare-Médiacité» a pris corps dès décembre 2005 lors d'une étude de faisabilité du développement du site des Guillemins en lien avec la gare tgv. Le parti général d'aménagement retenu explorait les possibilités d'aménagement du territoire qui sera ultérieurement repris dans le périmètre de remembrement urbain (PRU). La disparition de la Cité des finances est déjà envisagée à cette époque, même si elle ne présageait pas un projet de tour.

En août 2006, l'étude du bureau d'architecture Dethier retient l'intérêt d'une émergence bâtie se

détachant en contrepoint de la gare, selon la configuration actuelle. Sur base de cette étude, un PRU est ensuite élaboré, soumis à enquête publique et adopté par le conseil communal fin mai 2007.

Je vous rejoins sur l'observation que ni le Plan de secteur, ni le PCA en cours de révision, ni le PRU adopté par mon prédécesseur ne donne d'indications incontestables quant à la limitation en hauteur de bâtiments « émergents »

Ainsi, en octobre 2007, le SPF lance le marché de promotion de travaux pour son hébergement à Liège dont un critère d'attribution était l'obtention d'un CU2. Il est évidemment légitime de s'interroger sur la compatibilité des délais d'obtention des CU2 dans le cadre d'un marché public. Afin de vous informer clairement sur les délais, vous devez savoir que les CU2 ont été octroyés après enquête publique dans un délai de quatre mois et vingt jours pour Fedimmo et trois mois et vingt-six jours pour la SNCB. À l'issue du conseil des ministres du 27 mars 2009, le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances Didier Reynders, en charge de la Régie des Bâtiments, a attribué le marché à la société anonyme Fedimmo.

En termes d'efficacité énergétique, nous pouvons effectivement présupposer qu'une urbanisation en hauteur n'offre pas le même potentiel d'économie d'énergie qu'une densification plus élargie.

Ne disposant pas à ce stade d'une étude approfondie qui confirme ou infirme le bilan global en l'occurrence, il est difficile de me prononcer. Il s'agit d'un point particulièrement complexe et s'il est effectivement souhaitable de viser un bilan globalement positif, ce n'est pas un critère aisé à prendre en compte dans l'octroi des permis.

À ce stade, je prends note de l'ensemble de vos réflexions concernant l'adéquation du projet proposé. Le cas échéant, c'est-à-dire si le dossier m'est soumis dans le cadre d'un recours, j'en tiendrai compte ainsi que des avis rendus par la ville et des éléments mis en lumière lors de la procédure d'instruction, notamment les résultats de l'enquête publique.

Je tiens également à souligner la pertinence de vos questions concernant les outils actuels d'aménagement du territoire et bien sûr qu'ils sont à prendre en compte notamment dans le cadre de l'évaluation générale du CWATUPE.

Voilà, Monsieur le Président, Madame Cremasco, ce que je peux dire à ce stade du dossier.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Cremasco.

**Mme Cremasco (Écolo).** – Je vous remercie tout particulièrement de vous ouvrir à ces questions parce qu'on a trop dit que c'était un dossier ficelé, que c'était comme cela. On est passé à une vraie réflexion de fond. En acceptant d'y répondre et en vous ouvrant à ces questions-là, je me dis que le dossier n'est peut-être pas aussi fermé qu'il est. Quoi qu'il en soit, pour l'avenir, on ne peut pas, de mon point de vue, se passer de cette réflexion-là, pour les autres PRU, pour ce qui peut se passer. J'espère que le cas des Guillemins n'est pas un cas définitivement scellé et que le projet peut toujours évoluer peut-être positivement vers autre chose, vers quelque chose qui sera plus positif aussi bien environnementalement que socialement, et maintenant on le sait, économiquement acceptable.

*(Mme Cremasco, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE**  
**DE M. DE LAMOTTE À M. HENRY,**  
**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE**  
**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE**  
**LA MOBILITÉ,**  
**SUR**  
**« LA MISE EN ŒUVRE DE LA SECONDE**  
**FACE DU PLAN ZAEBIS »**

**Mme la Présidente.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « la mise en œuvre de la seconde face du plan ZAEbis ».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

**M. de Lamotte (cdH).** – Monsieur le Ministre, afin de profiter de l'atout que constitue le territoire wallon, la DPR prévoit de renforcer la compétitivité de la région en attirant des investisseurs en mettant des espaces à disposition de nouvelles activités économiques tout en les équipant en conséquence dans les meilleurs délais et en veillant à la qualité du cadre de vie.

À ce sujet, vous venez de déclarer dans la presse que la Wallonie a assez de zonings pour 20 ans et que la disponibilité des terrains reste l'atout de la Wallonie. Or, les patrons wallons font régulièrement le constat que notre région est confrontée, depuis plusieurs années, à un manque cruel de terrains pour les entreprises et que nos zonings sont au bord de la saturation.

Dernièrement, c'est le patron de l'Union wallonne des entreprises, qui est revenu, de manière

générale, sur les risques qui planent sur l'industrie wallonne. Selon lui, on ne voit pas assez l'aménagement du territoire comme un facteur de développement de l'industrie. Même pour des projets où l'intérêt collectif est présent, il y a une opposition des riverains entraînant un blocage pendant des années, alors il ne faut pas demander quand il s'agit d'implanter des activités industrielles.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous que la nécessité d'espace et de terrains pour les entreprises est aujourd'hui rencontrée ?

Dans sa décision du 18 juin 2010, le Gouvernement wallon a décidé d'un plan visant à augmenter la superficie du territoire réservé à l'activité économique. Pour rappel, ce plan prévoyait :

- 1 702 ha en terrains à mobiliser à très court terme (en ce compris 822 ha exonérés d'évaluation);
- et 416 ha en terrains à mobiliser d'ici la fin du premier trimestre 2011, qui pourront faire l'objet de propositions alternatives inscrites en zones urbanisables.

À ce jour, où en êtes-vous, Monsieur le Ministre, dans la réalisation de la deuxième phase de ce plan, c'est-à-dire celles concernant les 416 ha de terrains supplémentaires à mobiliser ? Quelles sont les zones qui sont proposées ? Quelle est la répartition par intercommunale ? Quelles sont les raisons de ces choix ? Quelles sont les alternatives qui ont été proposées ? Quand ces terrains seront-ils réellement mis à la disposition des entreprises ?

Dans le même temps, augmentez-vous les assainissements de terrains par la SPAQuE pour libérer les terrains ? Sur ce point, il me revient que la SPAQuE est obligée, dans le cadre des marchés publics, d'octroyer les marchés à des entreprises néerlandophones, faute d'un nombre suffisant d'entreprises wallonnes compétentes dans ce secteur. Est-ce exact ? Quelles mesures éventuellement pensez-vous prendre pour remédier à ce problème et agir en faveur de ce secteur ?

Je vous remercie d'ores et déjà pour vos réponses.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci, Madame la Présidente, merci, Monsieur le Député.

Je ne reviendrai pas sur mes propos parus dans la presse, puisque vous avez pu en prendre connaissance. Il y a de l'espace pour les entreprises

et il y en aura encore davantage dans les prochaines années. Le Ministre de l'Économie et moi-même nous en assurons.

De manière à répondre aux besoins des entreprises par une offre de terrains de qualité, en quantité suffisante, dans un objectif de gestion parcimonieuse du sol, le Gouvernement wallon a décidé le 18 juin 2010 :

- de procéder à une évaluation du plan prioritaire bis de ZAEbis de juillet 2008 ;
- d'exonérer de l'évaluation, 822 ha de zones d'activité économique.

En date du 29 octobre dernier, le gouvernement a pris acte des résultats de l'évaluation et a retenu 890 ha de zones à libérer au travers du plan, portant le total des zones à 1712 ha.

À cette même date le gouvernement a en outre décidé que : « Dans le cadre de la deuxième phase, qui identifiera des propositions pour une superficie de 406 hectares et pouvant faire l'objet de propositions alternatives inscrites en zone urbanisable ».

En ce qui concerne cette seconde phase, j'ai fait procéder à l'identification de zones urbanisables potentielles.

La Cellule du développement territorial a été chargée de réaliser, à travers un inventaire des faibles données disponibles, un recensement des zones potentielles inscrites en zones destinées à l'urbanisation issues :

- des propositions micro-zones non retenues dans le cadre de l'appel à projets du Plan Marshall 2.vert initié par le Ministre de l'Économie ;
- de la liste des sites pollués FEDER, PM1 et PM2.Vert issus de l'inventaire SPAQuE ;
- de la liste des compensations planologiques envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du plan prioritaire ZAE 1 et d'autres révisions de plan de secteur comme Bierset et Wavre ;
- des travaux de la CPDT sur l'expertise ZAE II ;
- de la base de données SAR de la DG04 présentant un potentiel de reconversion économique ;
- de tout autre potentiel reconnu. Un ensemble de listes complémentaires qui ont été examinées.

Cette option était justifiée par les éléments suivants :

- les sites sont généralement bien situés et ont pour la plupart déjà accueilli de l'activité économique par le passé ;

- les gouvernements successifs ont pris des engagements quant à leur réhabilitation ;
- ils permettent de diversifier les sources de financement pour leur mise en œuvre.

La liste a fait alors l'objet d'un travail de repérage minutieux et de vérifications diverses afin d'harmoniser les données et d'éliminer les sites manifestement inadéquats.

L'avis des fonctionnaires délégués a permis de supprimer de la liste les sites qui ne sont plus susceptibles de pouvoir accueillir une activité économique en raison de la situation de fait, des projets en cours ou des procédures engagées. Ils ont en outre proposé, selon les cas, plusieurs alternatives.

À l'issue de cette consultation, la Cellule du développement territorial a établi une cartographie des sites envisagés pour le territoire d'intervention de chacune des intercommunales de développement économique.

J'ai présenté la synthèse de ce travail au gouvernement le 26 mai dernier. La liste permettrait, en l'état, d'atteindre les objectifs que s'était fixés le gouvernement tant en termes de superficie, de même qu'en termes de qualité des sites retenus.

Préalablement au choix des sites, le gouvernement m'a chargé, avec mon collègue de l'économie, de soumettre la liste aux opérateurs afin de connaître ceux qui pourraient être mis en œuvre rapidement et de connaître les raisons pour lesquelles certains d'entre eux ne pourraient être affectés à l'activité économique.

Les opérateurs, en concertation avec les communes concernées, seront également invités à formuler des propositions de sites alternatifs s'ils l'estiment nécessaire.

À l'issue de ces consultations, une sélection de sites pour une superficie de 406 ha sera proposée au gouvernement tout prochainement, dans les prochaines semaines.

Enfin en ce qui concerne la question relative à la SPAQuE et aux terrains à assainir, le Gouvernement wallon a décidé de poursuivre un programme volontaire d'assainissement de sites via le Plan Marshall 2.vert. Dans ce cadre, une vingtaine de sites seront réhabilités en plus des obligations découlant du contrat de gestion de la SPAQuE.

Les programmes du Plan Marshall 1 (30 sites) et FEDER (19 sites) se poursuivent également. Au 31 décembre dernier, ce sont déjà près de 500 ha qui

auront fait l'objet d'une réhabilitation par la SPAQuE.

Quant à l'origine géographique des entreprises qui réalisent les travaux sur base des marchés passés par la SPAQuE, je me permettrai de vous rappeler que tous ces marchés sont passés dans le cadre de la loi sur les marchés publics, que cette législation est rigoureusement respectée et qu'en conséquence, c'est le soumissionnaire le plus compétitif, en fonction des critères exigés par le cahier des charges, qui remporte le marché. À ma connaissance, pour chaque marché lancé par la SPAQuE jusqu'ici, il y a toujours eu plusieurs entreprises wallonnes qui ont répondu à l'appel d'offres, mais il est vrai qu'avec la crise financière et économique de 2008, force est de constater que plusieurs acteurs du secteur ont disparu. À l'inverse, récemment, de nouvelles entreprises se montrent intéressées par les marchés publiés par la SPAQuE.

Voilà, Madame la Présidente, Monsieur le Député, l'état des lieux de ce dossier ZAEbis.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. de Lamotte.

**M. de Lamotte** (cdH). – Je voudrais tout simplement remercier M. le Ministre. J'analyserai sa réponse complètement pour en rediscuter plus tard.

*(M. de Lamotte, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE  
DE M. BORSUS À M. HENRY,  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
LA MOBILITÉ,  
SUR  
« L'ACTUALISATION DU CADRE DE  
RÉFÉRENCE ÉOLIEN : UN AN VOIRE  
PLUSIEURS ANNÉES DE RETARD ? »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'actualisation du cadre de référence éolien: un an voire plusieurs années de retard? ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

**M. Borsus** (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, j'aimerais faire un petit rappel: la DPR de juillet 2009 annonçait l'actualisation du cadre de référence éolien. Une décision attendue, même si d'aucuns en ont longuement débattu en cette commission et

nourrissaient un certain nombre d'ambitions plus fortes quant à la programmation de l'implantation de l'éolien en Région wallonne.

Ce n'est pas le cas, le niveau des ambitions ministérielles étaient relativement modeste, telles qu'annoncées dans la DPR et telles qu'évoquées à plusieurs reprises précédemment, puisque, en fait, on souhaite actualiser, moderniser un cadre de référence dont la version antérieure remonte à juillet 2002, si je ne m'abuse, évidemment dans le but de pallier un certain nombre d'éléments obsolètes ou susceptibles de l'être dans les analyses menées à l'époque, notamment, pour bien cadrer nos choix par rapport aux obligations européennes, par exemple en matière d'énergie renouvelable tout spécialement.

Depuis cette annonce, seules plusieurs consultations des acteurs de terrains ont été menées. Il y a eu un certain nombre de travaux, un rapport notamment non disponible ou non publié en tout cas de la cellule éolienne du SPW et des réflexions, des analyses au cabinet, à l'administration auprès d'un certain nombre de cénacles.

Lors du dernier débat sur le sujet en séance plénière du parlement, on était en 6 avril 2011, il y a déjà plus de deux mois, nous avons entendu beaucoup de pistes de réflexion, mais pas de choix politiques, pas de choix stratégiques, pas de pistes concrètes.

Sauf erreur de notre part, n'hésitez pas Monsieur le Ministre, si c'est le cas, à me corriger, le point inscrit à l'ordre du jour du gouvernement, le fut le 7 avril concernant cette actualisation du cadre de référence éolien ainsi que le 28, mais il n'a débouché sur aucune décision et il a été reporté *sine die*.

Les annonces de Monsieur le Ministre, que vous avez commises à cet égard ont été nombreuses. Je me permets de citer: 31 août 2009 chez Sud-presse, vous mentionnez une fin des travaux escomptés pour l'été 2010. Le point au gouvernement daté du 29 janvier 2010 parle d'une conclusion des débats pour «octobre 2010». En réponse à une de nos questions en date du 24 juin 2010, Monsieur le Ministre annonçait une arrivée imminente, mais vers l'automne 2010.

La situation est aujourd'hui toujours en l'état. Les acteurs de terrain s'impatientent donc, le secteur demande des clarifications, les pouvoirs locaux tout autant. Certains considèrent qu'il y a une forme de moratoire de faits, je cite EDORA. Les organes consultés s'interrogent quant au suivi qui a été donné à la consultation dont ils ont fait l'objet, auxquels ils ont contribué. Bref, on est aujourd'hui, dans ce dossier, largement en retard.

Monsieur le Ministre, je ne vous fais pas de procès en sorcellerie politique, je m'en garderais bien, mais si j'observe l'ensemble — nous sommes nombreux à suivre méticuleusement votre action politique — je dois dire que la plupart de vos dossiers sont aujourd'hui en retard et pour certains d'entre eux en retard considérable, parfois en prenant des risques ou en faisant courir des risques à la région. Je pense que ceci devient problématique.

Revenons au cadre éolien, Monsieur le ministre. Pouvez-vous nous indiquer où vous en êtes aujourd'hui? Si une décision va tomber, de quelle façon, de quelle nature? Quels sont les éléments aujourd'hui que vous pouvez nous indiquer? Quel est le calendrier du gouvernement? Cela sera-t-il tranché la semaine prochaine? Est-ce que cela l'a été très récemment? Est-ce que dans les kern, on a mis un peu de tout: provinces, ceci, cela? Aurait-on aussi abordé votre cadre de référence? Bref! Comment en sortez-vous et à quelle échéance? J'imagine de façon éminente, Monsieur le Ministre.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci, Monsieur le Président, merci, Monsieur Borsus. Je trouve votre affirmation généralisante un peu rapide et il est évident que mes différents dossiers s'expriment dans le cadre de la Déclaration de politique régionale dans le cadre de la législature. Les dossiers avancent les uns après les autres. Par exemple, l'évaluation du CWATUPE est un énorme dossier qui suit son cours tel qu'il a été présenté à plusieurs reprises.

Sur ce dossier de l'éolien, vous mélangez aussi plusieurs échéances. Bien sûr que le travail de consultations a été mené, a été finalisé.

C'est vrai que nous avons eu un débat au sein de l'assemblée plénière en avril dernier qui a montré toute l'ampleur du dossier éolien, tous les aspects juridiques et techniques et ceci, évidemment, explique le temps consacré à ces différents aspects, à ces différentes analyses. Il s'agit évidemment d'un enjeu tout à fait essentiel pour le développement de la Wallonie et contrairement à ce que vous dites, les ambitions ne sont pas du tout à une simple actualisation du cadre de référence. Je pense que vous n'avez pas bien suivi le débat en séance plénière. L'actualisation du cadre de référence éolien est un des éléments et il y a bien sûr l'objectif du développement de l'éolien en tant que tel qui est extrêmement ambitieux. Il y a par ailleurs les autres questions liées au développement notamment juridiques et d'aménagement du territoire qui vont

bien au-delà d'une simple actualisation du cadre de référence.

Le défi de l'implantation des éoliennes en Wallonie résulte de l'obligation qui est faite à notre pays de réduire ses émissions de gaz à effets de serre de 80 à 95 % d'ici 2050. C'est le point de départ de la réflexion et des choix volontaristes du gouvernement. Il est un fait que la région dispose d'un potentiel venteux très important et, qu'aujourd'hui, la production d'énergie éolienne repose sur des technologies éprouvées et arrivées désormais à maturité, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble, en tout cas, pas à ce stade, des technologies renouvelables.

Nous devons donc développer ce potentiel de façon optimale, c'est-à-dire dans les meilleures conditions d'intégration et d'exploitation et vous savez, comme moi aussi, toutes les questionnements que l'on peut avoir au plan local au départ du développement de tel ou tel projet. Votre groupe se fait aussi le relais de ces questions, il y a un potentiel, il y a un besoin et il y a différentes contraintes à intégrer.

C'est évidemment la complexité des débats qui animent le gouvernement.

Contrairement à ce que vous semblez dire, les consultations qui ont présidé à la rédaction du rapport de la cellule éolienne ont été très enrichissantes et ont permis d'aborder le point de vue de pratiquement tous les acteurs. Ce n'est pas un travail anodin. Elles servent de base aux propositions que nous avons déposées sur la table du gouvernement. Les nombreuses auditions détaillées et les contributions écrites que nous avons reçues fonderont les positions du gouvernement.

Bien entendu, je me permettrai aussi de rappeler qu'il n'y a pas de moratoire de fait.

J'en veux pour preuve, que j'ai délivré ce semestre par exemple deux permis six sur les neuf éoliennes demandées à Fernelmont, cinq sur les six éoliennes demandées à Pecq-Celles, on en a parlé tout à l'heure, d'autres dossiers encore en cours pour les prochains jours. Soit, depuis le 1er janvier, 26,3 mégawatts de puissance capables de produire près de 60 GWh ou encore l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 13000 ménages. Ce n'est pas un moratoire.

On n'est donc bien loin d'un moratoire, me semble-t-il ! Et d'autres décisions sont imminentes.

Sachez aussi que nous avons régulièrement des contacts avec le secteur, y compris EDORA, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes de cet important

dossier. Concernant les propos d'EDORA relayés par la presse, je vous rappelle la réponse que j'ai formulée lors d'une récente question d'actualité à ce sujet. La fédération a une position nettement plus nuancée que ne le laisse supposer les échos presse. Il n'y a pas de blocage sur le principe notamment de la concession, je vous renvoie là au fait que nous sommes bien au-delà d'une simple actualisation du cadre de référence, mais une demande d'attention sur la question de la transition lors du passage à un nouveau système. C'est bien légitime comme préoccupation.

Il est également faux de prétendre que le point est reporté *sine die* au gouvernement. Les discussions sont toujours en cours. C'est vrai que cela prend du temps et que c'est complexe. Des réunions ont lieu sur ce sujet chaque semaine et le dossier évolue sur base des nombreuses rencontres qui ont eu lieu à la fois dans le gouvernement et avec les acteurs extérieurs.

Il ne me paraît pas anormal de prendre le temps nécessaire pour un dossier tel que celui-là. Le gouvernement sera à nouveau saisi tout prochainement, c'est-à-dire probablement dès la semaine prochaine, et sera amené à prendre position avant les vacances d'été. Je peux vous rassurer sur le fait que ce dossier est bien en cours de traitement.

**M. le Président.** – La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus (MR).** – Merci, Monsieur le Ministre.

Tout d'abord, quelques éléments de précision. Quand je dis : « *Vous n'avez pas mis le niveau de vos ambitions à un niveau exagérément élevé* » ; je prends l'exemple de l'aménagement du territoire. Pas la moindre vision planologique dans votre approche de l'implantation de l'éolien.

*(Réaction de M. le Ministre Henry)*

Voilà un exemple très clair.

Pas d'inscription planologique. Cela se saurait quand même. D'ailleurs, votre gouvernement critiquait une résolution que nous avons distribuée en la matière en ce qui concerne l'inscription planologique de la programmation d'implantation éolienne.

Excusez-moi, je cite les professionnels du secteur, dont EDORA, lorsque je dis « moratoire de fait », c'est effectivement un constat dressé par les interlocuteurs du secteur.

Troisième élément, je n'ai qu'une modeste expérience de la préparation de l'ordre du jour d'un gouvernement. On est bien d'accord, on est en

dehors. Je suppose que quand un ministre qui a cette matière-là dans ses attributions inscrit un point à l'ordre du jour du gouvernement, c'est pour faire prendre une décision. Quand il l'inscrit une deuxième fois, c'est vraiment parce qu'il y a une volonté de ..., on ne peut pas informer deux fois, il y a une volonté de faire prendre une décision. Puis, le point n'a toujours pas été réinscrit. J'entends qu'il pourrait l'être dès la semaine prochaine, c'est l'information que vous me fournissez dans votre réponse, et au plus tard avec des décisions avant les grandes vacances. Je dois bien constater que l'ensemble de ce qui était annoncé comme date possible par M. le Ministre lui-même n'a aujourd'hui, au moment où nous parlons, pas été respectée et nonobstant les tentatives de passage au gouvernement, le dossier y a été, à ce stade, recalé. On verra pour demain.

Mon souhait est que l'on avance, sans quoi on a fait ensemble le constat qu'un certain nombre d'éléments qui permettent aujourd'hui de décider, de travailler, d'organiser, de structurer la programmation de l'installation d'éoliennes en Région wallonne sont dépassés. Il est normal qu'ils le soient. Ils remontent à une petite décennie. On a tous fait ce constat-là depuis longtemps, à savoir que le dossier n'est pas simple. Est-ce que l'on est là en matière d'énergie pour faire des dossiers simples, bien évidemment que non, en matière d'aménagement du territoire des dossiers simples, non, c'est un constat largement partagé, mais deux ans se sont écoulés. En attendant, les projets fleurissent un peu partout. Ils fleurissent suivant une organisation qui varie de façon très forte.

Je rappelle que vous aviez mentionné un certain nombre de choses. Je vois qu'une ville vient de faire son cadre de référence communal. Elle s'est jetée à l'eau. Mais comment va-t-elle faire si le cadre de référence régional n'est pas compatible avec le cadre de référence communal? J'entends des idées de marché public du vent qui ont été exprimées, et ceci, et cela. Est-ce que l'on peut, par rapport à cela, avancer? C'est vraiment mon plus cher souhait et surtout donner des indications précises par rapport à la position de la région en la matière. J'en serai particulièrement heureux, mais je n'ai plus que six jours ouvrables à attendre si j'ai bien retenu.

**M. le Président.** – Ceci met fin à nos travaux de la matinée. On recommencera à 14 heures 15 minutes. La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 13 heures 18 minutes.*

*- La séance est reprise à 14 heures 17 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

**M. le Président.** – La séance est reprise.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*(Suite)*

**M. le Président.** – M. le Secrétaire de commission, puis-je vous faire acter un changement au sujet de l'arriéré des travaux de la commission? Je vous suggère d'inscrire le rapport d'activités 2010 de la Commission consultative de l'eau pour la prochaine réunion.

Pour la suite, nous verrons bien en fonction des demandes: il y aura peut-être la cellule d'expertise ferroviaire qui reviendra à l'ordre du jour.

Je vous rappelle qu'il reste deux semaines complètes de travaux parlementaires.

*- La séance est suspendue à 14 heures 19 minutes.*

*- La séance est reprise à 14 heures 21 minutes.*

L'ordre du jour voudrait que nous passions à la question orale de Mme Cassart-Mailleux sur «les piètres résultats signifiés aux zones de baignade» qui est jointe à d'autres questions dont les auteurs ne sont pas encore parmi nous.

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** – Je propose, Monsieur le Président, de laisser M. Senesael poser sa question, le temps de voir si les autres intervenants se joignent à la mienne. Mais c'est vous qui organisez les travaux, bien entendu.

**M. le Président.** – Monsieur le Ministre n'est pas contraire et je n'ai pas de problème à ce que nous procédions de la sorte.

## QUESTIONS ORALES

*(Suite)*

### QUESTION ORALE

**DE M. SENESAEL À M. HENRY,  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
LA MOBILITÉ,  
SUR  
« LES CONSÉQUENCES DE LA  
SÉCHERESSE SUR LES RÉSERVES D'EAU »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire

et de la Mobilité, sur «les conséquences de la sécheresse sur les réserves d'eau».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

**M. Senesael (PS).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, même si le début de ce mois a vu revenir quelque peu la pluie, il était précédé d'une longue période de sécheresse. Selon les météorologues, celle-ci place ce printemps parmi les plus secs jamais enregistrés.

Les réserves d'eau des nappes phréatiques et de nombreuses rivières ou de lacs ne se sont pas rechargées comme elles devraient le faire en cette saison. En France, c'est plus de 60 % des réservoirs qui affichaient il y a encore quelques jours un niveau inférieur à la normale.

Les prévisions météo, que ce soit hier soir à la RTBF ou à RTL, indiquaient un manquement dans les nappes phréatiques puisque les pluies ne sont pas abondantes et parviennent de manière superficielle seulement à nourrir et abreuver les céréales.

On est en droit, Monsieur le Ministre, de se poser la question de l'état de nos nappes phréatiques. Disposez-vous d'un état de la situation? Qu'en est-il de l'état de nos réservoirs, nappes et rivières? Les pluies de ce début de mois n'ont pas été très abondantes pour combler le déficit de ces derniers mois. Si ces conditions devaient perdurer durant l'été, y a-t-il des mesures particulières que vous pourriez envisager?

Je vous remercie pour vos éléments de réponse.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci, Monsieur le Président, merci, Monsieur le Député.

Depuis deux mois, les moyennes régionales des précipitations sont toutes largement inférieures aux valeurs normales, avec des conséquences importantes sur le débit des rivières, et moins importantes sur l'état quantitatif des nappes.

La situation des débits des cours d'eau et du niveau des nappes est suivie au quotidien par les réseaux de mesures limnométriques et piézométriques automatisées.

Bien que l'état quantitatif des rivières ne soit pas de ma compétence, je peux vous apporter les éléments de réponse suivants.

L'ensemble des cours d'eau affluents de la Meuse et de l'Escaut atteint des débits anormaux pour la saison, d'un niveau comparable aux étiages qui arrivent normalement en septembre. Comparativement à l'an passé, où l'on a connu également un épisode marquant d'étiage anticipé, nous sommes globalement, début juin, à une situation similaire survenue début du mois de juillet. À moins de l'arrivée de pluies conséquentes pendant plusieurs jours, les débits risquent donc de continuer à descendre graduellement. Cependant, pour les cours d'eau, nous sommes encore au-dessus de la situation de référence de 1976, que tous les spécialistes ont encore en mémoire.

Le niveau des retenues des barrages reflète bien le niveau des précipitations de ces trois derniers mois. Le volume disponible actuel des quatre barrages destinés à la potabilisation varie entre 50,4 % du volume total pour la Vesdre et 100 % pour Nisramont.

Suite à la bonne recharge des aquifères survenues cet hiver, dues notamment aux importantes précipitations de novembre 2010 et janvier 2011 et également aux quantités importantes de neige, le niveau des aquifères wallons est actuellement moyen avec une tendance à la baisse. La situation actuelle des grands aquifères wallons présente une certaine marge de réserve, même si on observe pour certains d'entre eux des niveaux d'eau plus bas que la normale. Une attention particulière devra toutefois être portée aux prises d'eau superficielles situées en Ardenne dans des aquifères de faible extension.

Pour l'instant, aucune mesure de restriction particulière n'est prise, sauf l'interdiction de la pratique du kayak sur un certain nombre de rivières, et ce, suivant la législation applicable en matière de conservation de la nature.

Si la sécheresse devait perdurer, la situation sera alors réévaluée par le Centre régional de crise qui est en contact régulier avec les différents interlocuteurs actifs dans ce domaine.

Mon administration réfléchit également aux mesures qui pourraient être envisagées si ces conditions climatiques devaient perdurer et devenir source de problèmes en matière d'approvisionnement en eau. Cette problématique sera également traitée dans le cadre de la mission déléguée confiée à la SWDE relative à l'établissement d'un schéma directeur de l'exploitation des ressources en Wallonie.

Voilà, Monsieur le Député, l'état des lieux. Cette question importante, pas particulièrement

inquiétante à ce stade, mais qui nécessite effectivement d'être suivie de près.

**M. le Président.** – La parole est à M. Senesael.

**M. Senesael (PS).** – Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur le Ministre pour cette réponse. Ce n'est pas une question anodine et je crois que vous l'avez traitée de manière très sérieuse, d'abord avec l'état des lieux de la situation, mais surtout aussi avec votre vigilance particulière et la manière prospective avec laquelle nous pourrions justement réagir.

Je pense aussi qu'il est important d'avoir en tête ce monitoring pour pouvoir avoir la réaction la plus adéquate, la mieux adaptée et la plus rapide en cas de nécessité.

**QUESTION ORALE  
DE MME DE COSTER-BAUCHAU À  
M. HENRY,  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
LA MOBILITÉ,  
SUR  
« L'OBLIGATION POUR LA SWDE DE  
FOURNIR UNE EAU À PRESSION  
CORRECTE PERMETTANT LA LUTTE  
CONTRE LES INCENDIES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'obligation pour la SWDE de fournir une eau à pression correcte permettant la lutte contre les incendies ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, bien que la compétence du service d'incendie reste du domaine fédéral, je voudrais vous faire part, Monsieur le Ministre, d'une absurdité dont les communes wallonnes doivent en supporter les conséquences.

J'avais déjà interrogé votre collègue, M. Furlan, qui s'est engagé à interroger la Ministre de l'Intérieur, Mme Turtelboom sur ce sujet.

Dans sa réponse, il m'a surtout renvoyée vers vous en ce qui concerne la SWDE.

Pour rappel, l'article 23 de l'arrêté royal du 8 novembre 1967, qui coordonne les services

d'incendie et des secours en cas d'incendie, indique que: «*Les communes sont tenues de disposer des ressources suffisantes en eau d'extinction conformément aux critères fixés par le Ministre de l'Intérieur; elles doivent maintenir accessibles et utilisables en tout temps les hydrants et les vannes établis en nombre suffisant sur les réseaux de distribution d'eau ainsi que les citernes à eau des établissements publics et les points d'eau naturels du domaine public*».

Or, en ce qui concerne le réseau de distribution, les communes doivent assurer une fourniture en eau à la bonne pression, en respect des prescriptions fédérales, à savoir six bars pendant deux heures minimum.

Bien souvent, elles ne peuvent l'assurer. En effet, la SWDE, qui est pourtant la gestionnaire du réseau de distribution, en tout cas c'est le plus grand gestionnaire pour la Région wallonne, ne peut être tenue responsable quant aux capacités du réseau à fournir la pression suffisante à l'extinction des incendies.

Le contrat de gestion de la SWDE ne prévoit rien en ce sens. Sa seule obligation est de fournir à la population une eau de qualité, en quantité et en pression suffisante.

Les communes pourraient prévenir ce problème en prévoyant des points d'eau en suffisance, mais bien souvent, et c'est particulièrement le cas des villes, la question de la place et surtout la question financière viennent se greffer.

Dans la circulaire ministérielle de 1990 concernant l'utilisation du réseau public de distribution d'eau par les services d'incendie, il est indiqué: «*Qu'en prévision des incendies pour lesquels des quantités d'eau relativement grandes pourraient être prélevées sur le réseau public de distribution, il est important de convenir avec les responsables de la société de distribution concernée d'une procédure immédiate en termes d'information.*»

Le problème est qu'il est bien difficile de prévoir l'intensité d'un incendie et l'urgence d'avoir à disposition une eau à une bonne pression est évidemment le maître mot pour lutter correctement contre les flammes.

Si je vous interpelle, c'est parce que plusieurs bourgmestres ont été confrontés à cette situation. Pas moins que cette année-ci, trois cas se sont présentés dans le Brabant wallon. La Gouverneure du Brabant wallon avait même écrit aux bourgmestres leur intimant l'ordre de mettre à disposition suffisamment de pression.

Le contrat de gestion de la SWDE se clôture en 2011. Il doit être renégocié avec la Région wallonne. C'est pour ce faire que je vous interroge aujourd'hui, Monsieur le Ministre, pour éviter que nous ne nous trouvions à l'avenir dans ce type de situation. Je voudrais vous demander si on ne pourrait pas imaginer d'intégrer au contrat de gestion l'obligation faite à la SWDE et aux autres opérateurs de fournir une eau d'une pression équivalente à six bars. J'aimerais savoir quelle est votre position dans ce domaine. Je sais qu'il y a certaines contraintes techniques qui existent. Je pense qu'elles pourraient être contournées. Il y a en tout cas un opérateur qui a déjà pris les devants par l'émission d'une convention avec les communes pour lesquelles il fournit de l'eau. Monsieur le Ministre, pouvez-vous modifier le contrat de gestion de la SWDE ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Il convient de préciser que la circulaire ministérielle à laquelle vous faites référence ne fait pas état d'une pression minimale à fournir pendant une durée déterminée comme il en est fait mention dans votre question, mais s'articule plutôt sur la notion de débit. Si ces notions sont liées dans le comportement hydraulique d'un réseau de distribution d'eau, cela n'empêche que ce sont des notions différentes. Les textes légaux disent en substance que la quantité d'eau dont les services doivent pouvoir disposer est fonction des risques d'incendie. En l'occurrence, la fourniture uniformément répartie en deux heures ou la disponibilité d'une quantité de 120 mètres cubes (ou moins en cas de bâtiment isolé au risque limité d'incendie) d'eau permettant de débiter 1 000 litres par minute est, dans la majorité des cas, suffisante pour assurer la bonne fin des opérations d'extinction d'incendie.

Il faut également savoir que le législateur a également explicitement pris en compte le fait que le réseau de distribution d'eau doit essentiellement satisfaire aux exigences de qualité de l'eau pour un usage domestique.

En précisant encore que, si la quantité d'eau disponible grâce au réseau de distribution ne permet pas de satisfaire aux débits évoqués ci-dessus, il convient d'y suppléer en recourant à un approvisionnement en eau courante ou stagnante, le législateur a montré que le réseau de distribution n'est qu'un moyen parmi d'autres pour la lutte contre les incendies.

Les dispositions légales établissent ainsi clairement que l'obligation de satisfaire aux normes qui viennent d'être évoquées est du seul ressort de l'autorité communale et qu'il n'appartient donc nullement au distributeur d'eau de prendre les dispositions nécessaires pour que les bouches d'incendie puissent répondre aux normes appliquées par les services de lutte contre l'incendie en matière de ressources.

Sur un plan plus technique, la mission fondamentale des distributeurs d'eau est de fournir de l'eau potable à leurs clients et le réseau n'est pas conçu en fonction de la réglementation relative à la lutte contre l'incendie. Répondre systématiquement à cette demande entraînerait non seulement une restructuration complète des réseaux et un surdimensionnement coûteux mais surtout un risque pour la qualité de l'eau sachant que la conception d'un réseau doit impérativement intégrer la notion de temps de transit de l'eau dans les canalisations permettant un renouvellement régulier de celle-ci afin d'éviter une dégradation de la qualité. Le dimensionnement des réseaux est ainsi d'abord guidé par l'objectif de tout gestionnaire de réseau public, c'est-à-dire fournir à ses clients de l'eau de qualité, en quantité (minimum 300 litres par heure sur le raccordement du client) et pression (comprise dans une plage de deux à dix kilogrammes par centimètre carré) suffisantes conformément aux prescriptions du Code de l'eau.

Le fait d'envisager de disposer d'une pression de six kilogrammes par centimètre carré sur l'ensemble des réseaux se heurte purement et simplement à une impossibilité technique insurmontable sachant que la pression, qui est une notion physiquement liée à la loi de la gravité, dans un réseau d'eau varie de point en point en fonction de l'altitude. Une variation de dix mètres en altitude se traduit automatiquement et inévitablement par une variation de la pression de un kilogramme par centimètre carré. La topographie particulièrement vallonnée de notre région suffit à comprendre cette impossibilité.

La SWDE est cependant sensible à cette problématique de l'eau d'extinction et collabore régulièrement avec les services d'incendie pour définir ou mettre à disposition des points de *noria* pour les camions-citernes, c'est-à-dire des points de prélèvement d'eau aisément accessibles sur ses réseaux et aux valeurs élevées en débit, dans les différentes communes.

De plus, alors que la charge en incombe légalement aux communes, la SWDE prend actuellement en charge les investissements de placement de bouches d'incendie, notamment dans ses chantiers de pose de nouvelles canalisations.

Enfin, pour ce qui serait de soumettre la SWDE à une obligation extra légale telle que celle que vous évoquez, c'est difficilement concevable dans le sens où elle engendrerait clairement une discrimination par rapport aux autres distributeurs d'eau, les communes et les intercommunales, actifs en Région wallonne en imposant une contrainte majeure qui ne serait pas opposable à ces derniers.

Voilà, Monsieur le Président, Madame la Députée, sujet complexe pris en compte, mais pour lequel il y a différents éléments à prendre en compte.

**M. le Président.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – J'entends bien votre réponse.

Si je vous ai posé cette question, c'est parce que je suis le relais de certains bourgmestres qui se trouvent confrontés à un véritable problème sur le terrain et qui, seuls, ne peuvent pas résoudre ce problème.

Il est vrai qu'on tourne un peu en rond. C'est un petit peu le serpent qui se mord la queue puisque les bouches d'incendie appartiennent aux communes. On dépend de la SWDE. On dépend du Ministère fédéral. Sur place, quelle est la solution ?

La SWDE a une autre mission. Je l'entends bien et je l'ai tout de suite dit. Ce n'était pas prévu jusqu'à aujourd'hui dans son contrat de gestion. La question à se poser est: chaque bourgmestre, et il y en a beaucoup dans le parlement, peut-il assurer seul la couverture correcte et s'engager en disant / «*Dans ma commune, il y a une couverture correcte par rapport aux eaux d'extinction*»? Je pense que si la question est soulevée, c'est parce que plusieurs cas se sont produits, en tout cas dans mon arrondissement. Je n'ai pas étudié la question autre part en Région wallonne. S'il y a déjà eu trois cas en 2010 en Brabant wallon, en plus reconnus par les autorités puisque la gouverneure a écrit ce courrier, il me semble impérieux de se pencher sur cette question. C'est pour cela que je vous l'ai soumise.

**QUESTION ORALE**  
**DE MME CASSART-MAILLEUX À**  
**M. HENRY,**  
**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE**  
**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE**  
**LA MOBILITÉ,**  
**SUR**  
**« LES PIÈTRES RÉSULTATS SIGNIFIÉS AUX**  
**ZONES DE BAIGNADE »**

**QUESTION ORALE**

**DE M. DODRIMONT À M. HENRY,**  
**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE**  
**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE**  
**LA MOBILITÉ,**  
**SUR**  
**«LES EAUX DE BAIGNADE»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux, sur «les piètres résultats signifiés aux zones de baignade» et la question orale de M. Dodrimont, sur «les eaux de baignade», à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, selon le rapport annuel portant sur les zones de baignade basé sur la directive européenne, la Belgique occupe la deuxième marche du podium non pas de la meilleure, mais de la plus mauvaise qualité des eaux de baignade avec 8,7 % de ses zones ne remplissant pas les critères de la directive pour l'année 2009. Seule la Pologne fait pire. Ce constat empire lorsqu'on examine les résultats de la Wallonie.

Il y a un mois, Monsieur le Ministre, je vous interrogeais sur le même sujet. À vous entendre, l'évolution de la situation était plutôt positive, entre les diverses actions menées sur le terrain et les investissements consentis par la région wallonne. On pouvait espérer un meilleur résultat que celui obtenu, me semble-t-il.

Or, force est de constater que, malgré les 49 millions d'euros consacrés à la collecte et à l'assainissement en zone d'amont de baignade entre 2000 et 2009, le résultat est décevant, voire affligeant.

Monsieur le Ministre, les sources de pollution ont-elles pu être identifiées? Des actions prioritaires ont-elles pu être dégagées au vu des divers profils des zones de baignade? Le budget prévu pour la période 2010-2014, de treize millions d'euros sera-t-il suffisant? Est-il envisagé de l'augmenter afin de répondre aux exigences européennes? Y a-t-il des sanctions européennes prévues en cas de non-conformité de ces eaux de baignade?

**M. le Président.** – La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

**M. Dodrimont (MR).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, peut-être *a contrario* de ma collègue, je devrais me réjouir de

ce qu'une zone de baignade soit autorisée en Province de Liège puisqu'elle se situe sur ma commune.

Je dois vous dire que cette décision ou cette annonce n'est pas de nature à me réjouir. Pourquoi? Parce que si on détermine que cette zone peut autoriser des baignades de temps à autre, il faut constater que cette zone est souvent l'objet de mesures d'interdiction qui viennent en complément de cette reconnaissance ou de cette détermination de zone de baignade pour l'endroit concerné.

En 2010, je pense que sept à huit fois, on a eu une dépêche qui allait dans un sens et puis une autre qui allait dans un sens contraire, une fois autorisant la baignade, une fois l'interdisant.

Je pense que cet endroit n'est pas du tout approprié pour y autoriser la baignade. À plusieurs reprises, je me suis renseigné pour voir comment il serait possible de ne plus autoriser du tout cette zone à la baignade parce que j'estime que c'est dangereux. S'il y a une analyse qui n'est pas réalisée au moment voulu, on peut avoir des problèmes, notamment des problèmes importants au niveau hygiène.

Monsieur le Ministre, j'aimerais en savoir un petit peu plus par rapport à cette zone. Pourriez-vous m'apprendre quand cette zone a été décrétée zone de baignade? Nous avons essayé de retrouver dans les archives communales tout ce qui concernait cette zone. Ce sont des autorisations qui datent vraisemblablement d'avant fusion de communes. On n'est pas parvenu à obtenir le renseignement que je cherche à avoir aujourd'hui. Est-ce que cette demande venait d'une autorité publique, ou éventuellement d'un particulier? Il y a un camping tout près de cet endroit. Est-ce que c'est lui qui a fait une demande à un moment donné pour obtenir une zone de baignade pour les campeurs? Pourriez-vous nous donner quelques informations sur la procédure pour qu'une zone de baignade puisse être instaurée? Si cette zone de baignade de Nonceveux ne convient pas vraiment à des objectifs touristiques et ne correspond pas à mon sens à une notion de salubrité publique, il est peut-être possible de trouver de meilleurs endroits, d'instaurer des zones de baignade à d'autres lieux sur le cours d'eau.

En conclusion de ces différentes questions, j'aimerais aussi pouvoir être renseigné sur la procédure de déclassement éventuel d'une telle zone, tant j'ai des craintes un jour d'avoir un accident de santé publique à l'endroit. J'aimerais obtenir quelques informations sur ce sujet.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Mon premier commentaire concerne l'intérêt général porté aux zones de baignade, à leur qualité, à l'outil touristique qu'elles représentent en Wallonie. Trente-six zones de baignade existent en Wallonie et deux nouvelles zones sont en cours de désignation.

Les importants investissements en matière d'assainissement déjà réalisés et en cours permettent d'escompter une amélioration générale de la qualité des eaux de baignade.

L'adoption prochaine et la mise en œuvre effective des plans de gestion des districts hydrographiques ont aussi pour objectif d'assurer une protection optimale et un développement raisonné de nouvelles zones de baignade en Wallonie.

L'adoption prochaine et la mise en œuvre effective des plans de gestion des districts hydrographiques ont aussi pour objectif d'assurer une protection optimale et un développement raisonné de nouvelles zones de baignade en Wallonie.

Pour ce qui concerne la question que Monsieur Prévot avait déposée, il cite une étude réalisée par un organisme de défense des consommateurs. Mon administration a pu en effet prendre connaissance de l'article en question. D'ailleurs, Test-Achat a été contacté, mais n'a pas encore donné suite aux questions. Avant de se prononcer sur celle-ci, il conviendrait de donner les détails de l'étude, notamment la méthodologie employée et les résultats exacts. Il n'est pas prévu à l'heure actuelle de renforcer le suivi chimique des zones de baignade en Wallonie.

Depuis la saison balnéaire 2010 déjà, la Wallonie applique les normes de la nouvelle Directive européenne en matière de baignade. Les deux paramètres bactériologiques préconisés par cette dernière sont analysés chaque semaine. De plus, à partir de 2011, la surveillance des cyanobactéries se voit renforcée également, avec une quantification de la biomasse de phytoplancton, l'identification des cyanobactéries et, si nécessaire, une recherche des toxines qui pourraient être produites par les algues bleues.

Quant aux mesures à prendre pour lutter contre la pollution chimique de nos eaux de surface, celles-ci doivent s'inscrire dans un cadre beaucoup plus large que celui de nos eaux de baignade. Les politiques en matière d'assainissement, de rejets des eaux usées industrielles et de gestion des pesticides ont un impact sur ces polluants.

Par ailleurs, les réseaux de surveillance de la qualité de l'eau sont en permanence adaptés aux suivis et à la détection de nouveaux polluants.

Toutes les zones de baignade ne répondent pas actuellement aux nouvelles normes imposées par la directive de 2006. Ainsi, en 2010, 16 zones de baignade sur 36 n'ont pas respecté les critères de qualité de cette directive. Cependant, je voudrais rappeler que la saison 2010 a été une année de transition. En effet, les normes de l'ancienne directive n'étaient plus d'application pour la première fois, au profit des normes de la nouvelle directive qui présente des normes plus strictes et ne se base plus sur un pourcentage d'échantillons non conformes, mais sur le calcul statistique d'un percentile. De plus, ce calcul est réalisé en intégrant les résultats d'analyse des quatre dernières saisons de baignade, alors qu'avec l'ancienne directive, on utilisait seulement les résultats de l'année en cours.

On mentionne également la sécheresse et ses conséquences. Les sécheresses prolongées ont comme conséquence un étiage plus important et donc, on pourrait craindre un effet de concentration bactériologique par le simple fait de la diminution des débits. D'un autre côté, la part de la contamination provenant du bassin versant se voit diminuée par le fait d'apports en eau plus faibles. On peut supposer qu'en réalité, l'impact se marque surtout indirectement, par les précipitations orageuses qui provoquent notamment le lessivage brutal des sols et des réseaux de collecte.

À propos d'éventuelles baisses de qualité, et quelles que soient leurs cause, je rappelle que, en cas de dépassement des normes, l'administration régionale contacte la commune concernée pour que celle-ci prenne les mesures d'interdiction qui s'imposent.

Concernant la mise en œuvre de nouveaux procédés technologiques, la SPGE et les organismes d'assainissement agréés établissent une veille technologique leur permettant de mettre en œuvre les procédés les plus adéquats.

Pour répondre aux questions de Mme Cassart-Mailleux, les profils de baignade sont en cours de finalisation par la SPGE et seront publiés dans les semaines qui viennent. Leur contenu est en cours de validation. Ils mettront en évidence les mesures nouvelles à mettre en place pour garantir le respect de la Directive baignade.

Les programmes SPGE approuvés permettront de finaliser un ensemble d'investissement pour résoudre structurellement les problèmes liés à l'assainissement.

Concernant le risque de contentieux, celui-ci ne pourrait être initié par la Commission qu'après l'année 2015. En effet, la Directive eau de baignade impose au minimum l'atteinte d'une qualité suffisante pour toutes les eaux de baignade au plus tard à l'issue de la saison balnéaire 2015. Cet objectif est à portée de la région.

Et enfin, pour terminer, je rappelle à M. Dodrimont que plusieurs zones de baignade en Province de Liège sont ouvertes et de bonne qualité, voire d'excellente qualité comme à Butgenbach ou à Robertville. À propos de la zone de baignade de Nonceveux, que vous mentionnez, elle a été désignée officiellement en juillet 2003 et elle présente en effet une qualité bactériologique insuffisante depuis cinq années. Comme le prévoit le Code de l'Eau, et selon les prescriptions de la Directive baignade, la zone de Nonceveux sera donc interdite à la baignade durant toute la saison balnéaire à venir.

Quant aux demandes de désignation des zones de baignade, elles passent par la commune concernée. La procédure veut que celle-ci manifeste à l'administration régionale son désir de désigner officiellement une zone. L'administration établit ensuite un dossier qui peut inclure des observations de terrain, des résultats d'analyse ou d'autres informations utiles et le présente au Ministre en charge. En parallèle, différents organismes concernés, tels que les services de la SPGE, des eaux et forêts, des voies navigables le cas échéant, et d'autres encore, sont consultés pour avis. Sur base de toutes les informations disponibles et des avis transmis, le ministre prend sa décision et propose éventuellement un projet d'arrêté du gouvernement afin de désigner la zone de baignade.

Quant au déclassement, il peut être réalisé de deux manières. Premièrement, par une fermeture prolongée, le temps que la situation s'améliore. C'est ce qui va se passer à Nonceveux à partir de cette année. Deuxièmement, par une demande, portée à la Commission européenne, de supprimer l'endroit de la liste des zones de baignade wallonnes. La procédure est difficile parce que la commission n'accepte que rarement, comme motif de déclassement, la mauvaise qualité de l'eau. Elle peut éventuellement mener à un contentieux si la commission réfute l'argumentation qui accompagne la demande de déclassement.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** – Je remercie M. le Ministre pour le caractère tout à fait complet de sa réponse par rapport aux différentes questions qui ont

été posées aussi bien par mes collègues que par moi-même.

Par rapport à la qualité des eaux de baignades et aux montants qui ont été investis pour obtenir cette qualité vous vous réfugiez, Monsieur le Ministre, derrière 2015. Donc, ce n'était pas une réponse que je souhaitais. J'aurais préféré qu'on me dise soit on augmente les budgets, soit on trouve des solutions ou alors on a vraiment les raisons bien spécifiques. Mais 2015, c'est dans quatre ans et donc, je me dis que là encore, le gouvernement et la Région wallonne ne respectent pas et ne fait pas un maximum pour arriver à des eaux de baignade de qualité.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** – Je remercie sincèrement M. le Ministre pour le caractère complet de ses réponses.

J'ai bien compris ce qui a été dit par rapport notamment à la zone qui concerne ma commune, mais vraiment, sauf erreur ou omission de ma part, je n'ai pas été informé de ce que la baignade serait interdite pour cette saison. Je vais donc vérifier les informations qui nous sont transmises.

Je ne regrette pas d'avoir posé ma question ici parce que j'étais vraiment inquiet de voir cette zone éventuellement annoncée comme zone de baignade pour cette saison pour des raisons notamment liées à l'établissement du centre pour candidats réfugiés qui est à Nonceveux depuis quelques années. J'ai l'impression qu'il y a déficience en termes, notamment, de rejet d'eaux usées et c'est un problème dont il faudra à mon sens s'occuper. On sait parfois le caractère d'urgence lié à l'installation d'un tel centre et donc vraisemblablement les normes en matière d'épuration des eaux usées n'ont-elles pas été appliquées ou en tous les cas il y a, à mon sens, un problème pour cette zone-là.

Mais je suis content, en tous les cas, qu'il n'y ait plus de baignade pour cette année et je veillerai à essayer de trouver une solution durable pour cette zone et peut-être la remplacer par une autre sur base des éléments qui vous m'avez apporté aujourd'hui.

**QUESTION ORALE  
DE M. DODRIMONT À M. HENRY,  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
LA MOBILITÉ,  
SUR  
« L'ACQUISITION DE VÉHICULES  
ÉLECTRIQUES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « l'acquisition de véhicules électriques ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

**M. Dodrimont (MR).** – Je voulais simplement revenir sur la procédure groupée pour l'acquisition de véhicules utilitaires électriques mis en place en octobre 2009 et plus précisément ce qui concerne dans le cahier de charges le paragraphe intitulé « Pour qui ces véhicules utilitaires électriques ? ». On y dit : « Les communes de la Région Wallonne bénéficiaires de la subvention auront le loisir, une fois l'appel d'offres effectué, d'acquiescer ou non les véhicules proposés — une liste indicative des communes bénéficiaires était jointe à l'appel d'offres » ; on dit aussi : « Les autres communes de la Région Wallonne ainsi que les CPAS et les organismes d'intérêt public wallons auront également le loisir d'acquiescer les véhicules aux prix obtenus par l'appel d'offres ».

Les communes qui n'ont pas obtenu une promesse de subsides peuvent-elles acquiescer un ou plusieurs véhicules sur base des modèles sélectionnés par le SPW sans procéder à un appel d'offres dans le respect des règles de marché public ? C'est la première question à laquelle j'aimerais obtenir confirmation M. le Ministre.

J'ai aussi été attentif au fait qu'une société retenue par le SPW informait les communes que celles-ci pouvaient commander le véhicule sélectionné via un simple bon de commande. C'est ainsi qu'elles procèdent. J'aimerais là aussi avoir quelques assurances sur la procédure. Ne doit-il pas exister entre les communes et la Wallonie une convention pour que ces communes puissent commander aussi simplement que la firme sélectionnée le mentionne dans un courrier ou un courriel adressé aux différentes communes ? Je me demande si vous pouvez rassurer les communes qui veulent éventuellement acquiescer ces véhicules propres sélectionnés rapidement et dans de bonnes conditions de ce qu'effectivement les communes peuvent le faire.

Profitant de cette question, j'aimerais aussi que l'on puisse peut-être faire le point sur le type de véhicule sélectionné par votre administration ainsi que sur les firmes qui ont été retenues pour lesdites fournitures. M'inspirant un peu ici d'un article que j'ai lu et qui nous donnait dans le mouvement communal les réactions d'un échevin de la commune de Rumes qui mettait quelque peu en doute notamment la procédure et surtout la longueur de

celle-ci, estimant qu'il y aurait peut-être lieu à un souci si les véhicules acquis maintenant correspondaient plutôt à un cahier de charges établi il y a plus de deux ans, ce qui avait l'air de l'inquiéter, j'aimerais avoir votre sentiment M. le Ministre.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry**, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – En 2009, un courrier a été adressé à toutes les communes de Wallonie les informant que, dans la limite des crédits disponibles, elles pourraient bénéficier d'une subvention destinée à soutenir l'acquisition de vélos ou de véhicules électriques, affectés tant au déplacement de personnes qu'à un usage utilitaire.

Ce courrier précisait les modalités d'attribution de ces subventions et les différentes étapes de la procédure à suivre.

À l'issue de cet appel à candidatures, 84 communes ont été retenues et bénéficient aujourd'hui d'une subvention visant à acquérir les véhicules susmentionnés.

Cette subvention couvre 75% maximum du coût d'achat TVA incluse du ou des véhicule(s).

Le financement complémentaire est apporté par la commune.

Le montant maximal de la subvention est limité en fonction du type de véhicule :

- pour un vélo à assistance électrique c'est 1 000 euros.
- pour un scooter ou une mobylette électrique c'est 1 500 euros ;
- pour une motocyclette électrique c'est 5 000 euros ;
- pour une voiture électrique c'est 15 000 euros ;
- pour un véhicule utilitaire électrique c'est 25 000 euros.

Au total, les communes retenues ont programmé l'achat de 46 vélos, scooters ou motos électriques, de 64 véhicules utilitaires électriques et de 9 voitures électriques.

Afin de faciliter la procédure d'acquisition par les communes, la Région wallonne s'est chargée de lancer un appel d'offres général soumis à publicité européenne, ayant pour objet la fourniture des véhicules utilitaires électriques.

Cette procédure d'appel d'offres était proposée pour deux lots distincts :

- le premier était les véhicules utilitaires avec benne et répondant à la catégorie L7e ;
- le deuxième était les véhicules utilitaires avec benne et répondant à la catégorie N1.

La région a dès lors joué le rôle de centrale de marchés.

Les pouvoirs adjudicateurs « consommateurs » qui acquièrent des fournitures par le biais d'une centrale de marchés sont considérés comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la centrale de marchés ait elle-même respecté évidemment la législation relative aux marchés publics, ce qui est le cas en l'espèce.

Le mécanisme de la centrale de marchés comporte ainsi plusieurs avantages :

- le marché est conclu en une seule fois, par un service doté de compétences d'analyse et de moyens administratifs adéquats ;
- les « petits » pouvoirs adjudicateurs ne doivent pas concevoir et lancer des procédures pour lesquelles ils ne sont pas nécessairement équipés.

Il est dès lors exact que les communes peuvent commander un ou plusieurs des véhicules sélectionnés, *via* un simple bon de commande.

Outre les 84 communes retenues, les autres communes de Wallonie peuvent également profiter du marché passé par la Direction de la planification de la mobilité. Elles ne pourront cependant pas bénéficier de la subvention accordée par la Wallonie aux 84 communes précitées.

Enfin, les firmes et modèles de véhicules sélectionnés sont :

- pour le premier lot: la firme Philco de Deurne, pour le modèle « Cityfort E1 », véhicule qui permet une vitesse de pointe de 45 kilomètres/heure ;
- pour le deuxième lot: la firme EVF S.p.A-FAAM Group d'Italie, pour le modèle « Ecomile ». Ce véhicule permet une vitesse de pointe de 80 kilomètres/heure. Pour la Belgique, l'agent de cette seconde firme est Green Waco, basée à Wavre.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** – Merci simplement, Monsieur le Ministre, pour les réponses apportées à mon questionnement et pour le caractère complet de celle-ci.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. CRUCKE À M. HENRY,**  
**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE**  
**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE**  
**LA MOBILITÉ,**  
**SUR**  
**« LA PROBLÉMATIQUE DU TRAITEMENT**  
**DES TERRES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «la problématique du traitement des terres».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je voudrais revenir sur l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2006 qui favorise la valorisation de certains déchets et qui, il faut le reconnaître, avait permis de remettre de l'ordre dans le dossier où c'était plutôt l'anarchie qui régnait en matière de gestion de l'environnement. On doit pouvoir être heureux de cela d'autant que l'arrêté porte sur toutes l'activité de gestion des déchets, des déblais et matériaux pierreux.

Ma question est plus en aval. Comment se passe le contrôle du décret? Ces contrôles sont-ils effectués à une fréquence régulière? Quelle est la moyenne par an?

Quels sont les éléments qui font l'objet du contrôle? Quels sont les éléments qui peuvent être conservés comme infractionnels et repris en tant que tels ces dernières années?

Si le décret s'adresse bien évidemment aux professionnels du secteur, d'autres opérateurs peuvent également en bénéficier. Je pense entre autres aux pouvoirs publics et aussi aux agriculteurs qui peuvent solliciter un enregistrement pour la valorisation de ces déchets, notamment les terres de remblais.

Comment se passe la procédure d'enregistrement pour ces personnes? Quels sont les critères sur lesquels on se repose? Est-ce que, dans ces catégories, on peut dire que l'on a à faire à un engouement, ou un engouement certain, est-ce que réellement l'opportunité a été saisie par ces autres acteurs, tels que je les appelle? Est-ce qu'en cas d'infraction, on retire systématiquement, d'office ou bien est-ce qu'il y a aussi une négociation qui peut être engagée? Est-ce que l'on retire l'enregistrement?

Enfin, dernière question, vous avez sûrement vu qu'en Flandre, le système a poussé la logique un peu

plus loin puisque l'on répertorie en réalité à la fois l'historique des travaux effectués, le volume de terre, le lieu de prélèvement, de déversement, le traitement réservé aux terres. Est-ce que l'on peut imaginer également que c'est une solution qui pourrait être appliquée en Wallonie? Si c'est le cas, quel est le délai nécessaire pour le faire? Quel est l'intérêt de le faire? Je ne vous cache pas qu'en ce qui me concerne, je pense que cette obligation de traçabilité permettrait d'éviter les infractions qui sont encore constatées, mais en tout cas de donner encore une plus grande sécurité au système. Ce n'est pas parce que cela vient de Flandre que c'est forcément mauvais. Dans ce cas-ci, je trouve qu'il y a une certaine logique à pousser le système plus loin. C'est votre réponse qui m'intéresse.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – L'enregistrement est une procédure administrative valable pour toute personne qui désire valoriser à titre professionnel certains déchets. Les demandes d'enregistrement doivent être accompagnées d'une série d'informations permettant d'établir la moralité du demandeur: identité du demandeur, adresse ou siège social, forme commerciale, numéro TVA, extrait de casier judiciaire de la personne physique ou des administrateurs de la société.

L'enregistrement dispense d'une demande d'autorisation et est valable dix ans. Cet enregistrement reprend la nature des déchets susceptibles d'être valorisés. Selon les cas, une comptabilité est imposée, voire un certificat d'utilisation l'est pour certains déchets qui nécessitent une autorisation ministérielle.

Les enregistrements peuvent être suspendus ou radiés en cas d'infraction aux législations relatives aux déchets, sur base d'un procès-verbal du DPC.

Cette législation datant de 2001, des évolutions ont été constatées dans différents aspects, que ce soit la législation des déchets, nouvelle directive de 2008, priorités mises sur la valorisation, le recyclage et la prévention, ou sur les outils de gestion informatique, dématérialisation des procédures, possibilité de remplacer les registres par des comptabilités électroniques.

Dès lors, j'ai demandé début de cette année à mon administration d'évaluer cette législation et de me faire des propositions d'amélioration.

Depuis 2001, 780 enregistrements en tant que valorisateur ont été octroyés. Sur les deux dernières années, 50 % des demandes d'enregistrement

émanent d'entreprises, 40 % de personnes physiques et 10 % des pouvoirs publics.

Suite à la constatation d'infractions, il est déjà arrivé qu'un enregistrement soit retiré.

Pour rendre obligatoire les analyses et améliorer la traçabilité des terres de déblais, un projet d'arrêté relatif à la gestion des terres excavées a été approuvé en seconde lecture par le Gouvernement wallon. Il prévoit que les mouvements de terres de plus de 250 mètres cubes soient soumis à l'approbation préalable d'un organisme agréé. Pour les terres polluées ou potentiellement polluées, qui répondent à certaines conditions définies dans le projet d'arrêté, chaque mouvement est soumis à approbation, peu importe le volume concerné.

Il prévoit également la mise en œuvre au sein de cet organisme, d'une banque de données des mouvements de terres permettant une meilleure traçabilité et une conservation de l'historique.

Ce projet d'arrêté est actuellement en cours de révision en vue de son passage en troisième lecture et de son adoption cette année encore par le gouvernement.

**M. le Président.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** – Je remercie M. le Ministre pour la réponse complète qui m'a été donnée.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. DUPRIEZ À M. HENRY,**  
**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE**  
**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE**  
**LA MOBILITÉ,**  
**SUR**  
**« LES MESURES PRISES POUR PRÉVENIR**  
**LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupriez à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «les mesures prises pour prévenir le gaspillage alimentaire».

La parole est à M. Dupriez pour poser sa question.

**M. Dupriez (Écolo).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je reviens en effet avec cette question suite à un récent rapport de la FAO qui indiquait qu'un milliard de tonnes d'aliments, à savoir un tiers de la production mondiale, était gaspillé chaque année à travers le monde.

On peut dire que cela nous éloigne de la Région wallonne, mais tout est lié sur notre belle planète.

Les modalités de ce gaspillage sont différentes selon les pays concernés. Bien sûr, dans les pays en voie de développement, il y a beaucoup de pertes qui sont liées à l'après récolte, au manque de possibilité de transformation, de conservation et de transport des produits. Chez nous, l'essentiel du gaspillage est plutôt imputable aux détaillants, au circuit de la grande distribution et aux consommateurs eux-mêmes qui jettent à la poubelle des aliments qui sont pourtant comestibles, des aliments qui ont pourtant nécessité, pour leur production, l'utilisation de ressources, d'eau, d'énergie, mais aussi de temps de travail.

Le rapport de la FAO souligne qu'en Europe et en Amérique du nord, entre 95 et 115 kilogrammes de déchets d'origine alimentaire sont produits par consommateur et par an, contre 6 à 11 kilogrammes pour les consommateurs d'Afrique subsaharienne ou d'Asie.

Plus précisément chez nous, il y a eu une étude il y a quelque temps pour la Région de Bruxelles-Capitale qui évaluait à 15 kilogrammes par habitant et par an le gaspillage qui est vraiment lié au consommateur, à la gestion de son frigidaire ou de sa consommation alimentaire directe.

Le rapport épingle également la nécessité d'une meilleure collaboration entre les détaillants et les organisations caritatives pour que les produits destinés à la poubelle, mais encore acceptables en termes de salubrité, de goût ou de valeur nutritive puissent être réutilisés en qualité d'aliments. C'est surtout le comportement du consommateur qui est épinglé chez nous.

On parle du consommateur, mais j'ajouterais au-delà de ce que dit la FAO, c'est aussi le comportement des distributeurs eux-mêmes. C'est assez impressionnant de voir la quantité d'aliments qui sont jetés par rapport au regard des dates de péremption qui sont décidées par la grande distribution, alors que parfois on peut vraiment s'interroger sur le bien-fondé du fait de considérer ces aliments comme des déchets. Ce qui est inquiétant, c'est qu'aujourd'hui, se créent même des filières de valorisation par exemple énergétique des aliments considérés comme devenus impropres à la consommation par les grandes surfaces. On pourrait avoir une sorte de concurrence entre l'alimentation et la production de biogaz en aval de nos grandes surfaces.

Les études montrent que le consommateur est disposé à acheter des produits dont l'aspect extérieur n'est pas exactement conforme aux normes

standards pour autant qu'ils soient surs et bons. Or, malheureusement, de grandes quantités d'aliments sont perdues du fait de ces normes de qualité extérieure, parfois trop strictes, que le consommateur ne remet peut-être pas assez en question.

La FAO souligne d'ailleurs à cet égard la vente directe des produits à la ferme pour le consommateur.

La FAO insiste aussi sur la nécessité de faire admettre au consommateur qu'«*En raison de la disponibilité limitée des ressources naturelles, il serait plus rentable de réduire le gaspillage de nourriture que d'accroître encore la production agricole pour nourrir une population mondiale croissante*».

Parallèlement à ce rapport de la FAO, j'aimerais attirer l'attention sur une étude relativement récente du CRIOC qui date de septembre 2010, relative aux comportements des Wallons en matière de gaspillage alimentaire. Une étude qui a révélé qu'une grande partie de ce gaspillage est due à une mauvaise gestion des quantités achetées ainsi qu'à un manque d'information des ménages, qui porte tantôt sur la qualité des produits, en cas de dépassement de la date de limite de consommation, tantôt sur les impacts sur l'environnement, ainsi que sur le budget des ménages, des gestes de la vie quotidienne.

Petites parenthèses à ce sujet, fondamentalement, à mes yeux, un facteur essentiel de gaspillage par les ménages peut-être trop explorés jusqu'ici, est la perte de valeur et d'image de l'alimentation, de l'aliment lui-même. C'est une image qui a été galvaudée, notamment par la production de masse, mais aussi par la mise sur le marché d'aliments de très faible qualité ou à très bas prix. Une certaine partie du gaspillage pourrait s'expliquer simplement par le fait que l'on n'accorde plus suffisamment de valeur aux aliments. La meilleure preuve est sans doute le fait que la part du budget des ménages dédiée à l'alimentation a été divisée au moins par deux en trente ans et pourtant que le consommateur continue toujours à demander moins cher pour les aliments considérant que les prix sont toujours trop élevés, comme si pour l'aliment le critère était souvent le prix alors que pour tout autre produit de consommation il y a une série d'autres critères d'achat.

Monsieur le Ministre, outre le fait qu'il convient de gérer mieux cet intolérable gaspillage alimentaire en aval, j'aimerais surtout envisager avec vous quelles sont les mesures de prévention qui sont mises en place ou prévues pour gérer le gaspillage alimentaire en amont des magasins ou des cuisines

et éviter des situations dans lesquelles les consommateurs ont tendance à se débarrasser de ces quantités impressionnantes de nourriture.

Quels sont les moyens mis en œuvre au niveau régional pour prévenir ce gaspillage alimentaire ? Plus particulièrement, quelle politique de sensibilisation comptez-vous mener pour faire en sorte que les consommateurs s'orientent vers des comportements de consommation plus durable tant en matière d'achats que de conservation des aliments et d'utilisation des restes, voire si cela dépasse largement vos compétences, pour rendre aux aliments une place et une valeur plus importantes en travaillant sur leur qualité autant que sur leur image ?

Je pense qu'il y a là un bel enjeu qui est à la fois éthique, économique et écologique.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – La lutte contre le gaspillage alimentaire occupe une place importante dans la prévention des déchets. Pour illustrer cette réalité, je citerai trois exemples concrets.

Tout d'abord, dans le cadre de la convention Éco-consommation passée avec la Région wallonne, le CRIOC, dont la mission est de sensibiliser le consommateur à la prévention des déchets, a proposé, pour 2011, un plan d'actions annuel axé précisément sur le gaspillage alimentaire. Ce plan prévoit notamment de distribuer des plaquettes d'information à destination des consommateurs, d'enrichir une *newsletter* de conseils divers et d'adapter les rubriques de sites internet consacrées au gaspillage alimentaire.

Ensuite, rappelons également que l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 prévoit un mécanisme permettant de soutenir les campagnes de sensibilisation à la prévention des déchets. Cet arrêté autorise en effet la région à octroyer des subventions aux communes et intercommunales portant des initiatives en matière de prévention en cohérence avec les axes directeurs régionaux. Ces axes directeurs consistent en des orientations stratégiques qui se déclinent en trois groupes : les actions liées à la bonne gouvernance, les actions de portée transversale et les actions par flux prioritaires.

La lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie des actions subsidiées du flux prioritaire que constituent les déchets organiques. Ainsi, en 2008, la COPIDEC a réalisé une grande campagne de communication intitulée «Halte au gaspillage alimentaire». Cette campagne est un des exemples

de ce que l'arrêté soutient comme initiative. Elle comportait entre autres la diffusion de spots TV et cinéma «Jamy», la distribution de brochures regroupant des conseils pour limiter le gaspillage alimentaire, de même que de sacs isothermes réutilisables porteurs du message «Préserver la chaîne du froid évite le gaspillage alimentaire et donc la production de déchets», ainsi que l'organisation d'un concours visant à récolter des trucs et astuces pour gaspiller moins de nourriture.

La région participe également en tant qu'expert observateur au projet *GreenCook*. Ce projet de grande envergure rassemble un panel de spécialistes issus de multiples secteurs et de divers pays européens, Belgique, Pays-Bas, France, Allemagne et Royaume-Uni, ce dernier étant considéré comme un pionnier dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme INTERREG IVB Europe du Nord-Ouest. Il vise à réduire le gaspillage alimentaire en menant un travail de fond sur le rapport du consommateur à la nourriture et en optimisant l'offre alimentaire.

Le but à terme est de faire du nord-ouest de l'Europe un modèle de gestion alimentaire durable. Les quatre publics cibles sont les ménages, les restaurateurs, les cantines scolaires et les acteurs de la chaîne alimentaire, c'est-à-dire les producteurs, les vendeurs et les banques alimentaires notamment.

Enfin, la lutte contre le gaspillage alimentaire et plus globalement l'alimentation durable passe aussi par des mesures transversales en matière de politique agricole, de commercialisation de produits, de santé, de politique de mise sur le marché des produits, d'étiquetage. On touche évidemment à des politiques de plusieurs de mes collègues également.

Voilà, Monsieur le Président, pour ce large sujet également d'importance.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dupriez.

**M. Dupriez** (Écolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Généralement, je suis heureux de voir qu'une série d'actions sont déjà en cours ou envisagées.

Je creuserai certainement la question sur ce projet *GreenCook* qui m'a l'air tout spécialement intéressant.

Juste insister parmi les publics peut-être non prioritaires, en tout cas bien prendre en considération à partir de cette préoccupation autour du gaspillage, que ce sont les publics les plus précarisés qui sont peut-être parfois ceux qui ont le

plus difficilement accès à l'information et aux conseils qui pourtant, outre la lutte contre le gaspillage, ont aussi un impact sur la santé et sur le budget de ces publics-là. Il y a peut-être aussi des synergies intéressantes à envisager avec des acteurs qui ne sont pas *a priori* liés aux thématiques environnementales, mais plutôt aux questions sociales.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. SENESAEI À M. HENRY,**  
**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE**  
**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE**  
**LA MOBILITÉ,**  
**SUR**  
**« LE MARCHÉ DU CONTRÔLE DES**  
**COMPTES DES CINQ SOCIÉTÉS TEC ET DE**  
**LA SRWT »**

**QUESTION ORALE**  
**DE MME DE COSTER-BAUCHAU À**  
**M. HENRY,**  
**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE**  
**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE**  
**LA MOBILITÉ,**  
**SUR**  
**«LE CHOIX DE RÉVISEURS AUPRÈS DES**  
**TEC WALLONS»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael, sur «le marché du contrôle des comptes des cinq sociétés TEC et de la SRWT»; la question orale jointe de Mme de Coster-Bauchau, sur «le choix de réviseurs auprès des TEC wallons», à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

**M. Senesael** (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le choix d'un réviseur d'entreprise pour contrôler les comptes des cinq sociétés régionales du groupe TEC et de la SRWT pose question. Je ne vais pas dire problème, mais question.

En effet, à la suite du désistement d'un des membres du *consortium* retenu dans le premier choix, vous avez décidé de confier la tâche à un autre soumissionnaire.

Or, nous apprenions ce week-end que ce choix était remis en cause et qu'un recours avait été introduit.

Quels sont les critères qui vous ont poussé à choisir le collège des trois commissaires aux

comptes «Moore Stephens-Fondu, Pyl, Stassin — BDO»?

Selon les informations dont je dispose, le collège évincé a introduit un recours auprès de vous pour contester la cotation du pouvoir adjudicateur, estimant que les offres n'ont pas été toutes lues de manière complète et qu'il n'a pas été tenu compte de l'offre qualitative. Le collège évincé estime aussi que le principe selon lequel l'octroi du marché doit aller à l'offre économiquement la plus intéressante n'a pas été respecté. Pas plus que plusieurs critères dégagés par la jurisprudence du Conseil d'État, à savoir les principes de non-discrimination et de proportionnalité. En outre, sur les critères objectifs que sont le prix ou le nombre d'heures, les candidats évincés obtiennent de bien meilleures notes que le candidat retenu. Ils soutiennent donc n'avoir pas bénéficié d'un traitement équitable dans l'analyse des offres.

Quelle est votre analyse de la situation? Quel sera le coût de cette opération pour le budget wallon?

**M. le Président.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, M. Senesael a déjà bien brossé la situation concernant le choix du réviseur auprès des TEC wallons.

Vous avez décidé de confier le contrôle des comptes des 5 sociétés régionales du groupe TEC à l'association momentanée Moore-Stephens RSP-Fondu, Pyl, Stassin — BDO. Au détriment d'un troisième concurrent RSM-InterAudit, KPMG. Ce dernier présentait pourtant, semble-t-il, toutes les qualités pour remplacer le contrôleur qui s'était désisté.

En effet, l'offre proposée par le deuxième candidat était de 8 000 euros inférieure à celle de Moore-Stephens. Le nombre d'heures était aussi bien supérieur: 1 250 heures pour Moore-Stephens contre 1 300 pour RSM. De plus, un des membres du collège évincé contrôle déjà depuis plusieurs années les comptes du groupe. Ce qui peut permettre une certaine continuité.

On pourrait penser que seul le niveau de qualité serait en faveur de Moore-Stephens. Or, l'administration semble vous avoir informé sur le sujet: *«En ce qui concerne la société RSM, la méthodologie proposée est similaire à celle de la société momentanée Moore-Stephens en ce sens qu'elle est basée sur le management des risques».*

J'aimerais que vous nous éclairiez sur la procédure qui a été celle de votre cabinet dans ce dossier. Nous sommes toujours dans l'attente de la validation de votre choix par le conseil d'administration, comme le stipule l'article 3 du décret relatif aux missions de contrôle des réviseurs du 30 avril 2009. Quels sont les critères qui ont été pris en compte?

J'ai pu lire dans une réponse formulée par votre collègue, M. le Ministre Furlan, que dans le cas où un réviseur vient à démissionner, il ne pouvait pas l'empêcher. Il doit donc signifier sa démission à l'intercommunale et celle-ci n'a pas d'autres choix que de lancer un nouveau marché public.

Puisque le recours est introduit sur base du non-respect de l'octroi du marché à cette offre économiquement la plus intéressante et aux principes de non-discrimination et de proportionnalité, pourquoi n'avez-vous pas envisagé un nouvel appel d'offres vu que le prix était tout de même supérieur de 8000 euros dans le chef de Moore-Stephens?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci Monsieur le Président. Merci Madame la Députée, Monsieur le Député, pour vos questions.

Le marché a été attribué conformément aux critères de sélection et d'attribution contenus dans le cahier spécial des charges et cette attribution suit, en tous points, l'avis remis par l'administration.

Les critères d'attribution étaient pondérés de la manière suivante: 50 points maximum pour le prix, 35 points maximum pour la qualité et 15 points maximum pour le temps effectif prévu pour la mission.

Lorsque le consortium placé en première place, à la première analyse de l'administration, n'a plus satisfait à la sélection qualitative du fait de la remise de mandat d'un des associés, deux possibilités s'offraient *a priori* à nous: relancer le marché ou attribuer au deuxième consortium.

Relancer le marché doit s'accompagner d'une justification valable. Or, dans ce cas-ci, il n'en existait pas puisque nous étions prêts à attribuer le marché au premier et ce n'est que parce que le mandat a été remis que nous avons dû l'écartier. Le seul argument de prix n'est évidemment pas le seul à prendre en compte dans la législation sur les marchés publics. C'est bien le classement global sur base des différents critères retenus qui est

déterminant. De plus, je rappelle que, vu la remise de mandat précitée, le Groupe SRWT se retrouvait sans réviseur puisqu'il s'agissait du réviseur actuel.

Nous avons dû revoir le rapport d'attribution du marché en éliminant le premier consortium au stade de la sélection qualitative, de sorte que le deuxième consortium s'est alors trouvé en première position. Pour l'attribution, il faut considérer la totalité des critères d'attribution et leur poids respectif dans le cahier spécial des charges et non seulement le prix. Il va de soi que revoir les cotations, notamment en matière de qualité, afin de changer le classement aurait été tout à fait illégal et aurait certainement fait l'objet d'un recours du soumissionnaire évincé. Pour information, la différence de prix entre l'adjudicataire et le soumissionnaire classé deuxième, est de 7500 euros pour un marché de 300000 euros. Ce ne sont pas de petites différences. Elles ont été prises en compte dans la classification, avec les différents critères.

Quant au recours dont il est fait mention dans la presse, j'ai vérifié et aucun recours n'a été déposé au greffe du Conseil d'État. J'ai bien réceptionné une copie d'un prétendu recours au Conseil d'État, mais il apparaît que l'original ne lui a pas été transmis.

**M. le Président.** – La parole est à M. Senesael.

**M. Senesael (PS).** – Je prends note des éléments de réponse apportés par M. le Ministre, ainsi que des différentes justifications quant à l'octroi de ce marché. Nous attendons la suite, s'il y a, des événements.

**M. le Président.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – J'aurai la même attitude que mon collègue. Je voudrais juste dire que dans les critères, le temps consacré à la mission était aussi noté. Celui qui avait été évincé, proposant plus d'heures, devait normalement avoir une meilleure note. Si j'ai bien lu, c'est particulièrement sur le critère qualité qu'il a introduit son recours puisqu'il estime qu'on n'a pas pris en compte suffisamment différents éléments.

Je serai dans l'attente et nous observerons ce qui va se passer. Merci.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. SENESAEL À M. HENRY,**  
**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE**  
**L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE**  
**LA MOBILITÉ,**  
**SUR**  
**« LE BILAN CYCLO-TEC »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur «le bilan cyclo-tec».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

**M. Senesael (PS).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le 30 avril 2010, vous lanciez, M. le Ministre, la formule CycloTEC ou la combinaison entre un abonnement de bus et la location d'un vélo pliable.

Cette formule devait permettre aux abonnés de rejoindre plus facilement un arrêt de bus et leur lieu de destination.

Les vélos peuvent être retirés dans une vingtaine de points relais CycloTEC, situés partout en Wallonie, notamment dans les centres ADEPS, les centres Pro Velo, et certaines associations dépendant des CPAS.

Plus d'un an après la mise en place de cette formule, un premier bilan s'impose. Combien d'abonnements CycloTEC a-t-on pu enregistrer en Wallonie? Les chiffres sont-ils satisfaisants? Des remarques ont-elles été formulées afin d'améliorer ce service? Que retirez-vous de cette première année? Le CycloTEC sera-t-il maintenu?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Henry.

**M. Henry,** Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Merci Monsieur de Député pour votre question.

À ce jour, 50 abonnements CycloTEC (combinant un abonnement annuel de bus avec la mise à disposition d'un vélo pliable) ont été vendus au sein du Groupe TEC. Cinquante autres vélos sont mis en circulation grâce à des ambassadeurs qui sillonnent le réseau TEC.

Pour mesurer la pertinence de procéder à certains ajustements (prix, pertinence du produit, procédure et chaîne de distribution...), une évaluation a été réalisée auprès des abonnés CycloTEC actuels.

Sur base d'un taux de réponse de 50 %, les premiers résultats montrent que près de 85 % des usagers se disent satisfaits de l'utilisation intermodale du CycloTEC. Néanmoins, pour 81 % des sondés, le coût de l'abonnement pourrait constituer un frein. Enfin, 89 % recommanderaient le vélo à d'autres personnes.

L'analyse complète des résultats permettra de préciser les raisons de ce démarrage assez lent des ventes du CycloTEC.

Il est néanmoins utile de rappeler que le CycloTEC est un produit tout à fait innovant dans le paysage «mobilité» actuel. Il induit des changements de comportement importants dans le chef des usagers et s'inscrit donc dans un plan à long terme de sensibilisation à l'utilisation des modes doux. Le plan «Wallonie cyclable» pourrait notamment servir de levier.

Une évaluation globale sera faite après un an et demi de mise en exploitation, soit fin 2011.

**M. le Président.** – La parole est à M. Senesael.

**M. Senesael (PS).** – Monsieur le Ministre, c'est la déception. Non pas de la qualité de votre réponse, mais des chiffres que vous avancez. En fait, vous basez vos pourcentages sur 25 personnes qui ont répondu. Soyons bien claires: cinquante pourcents de 50, c'est 25. Cela ne fait jamais que 25 personnes en Wallonie qui disent comment orienter ou améliorer la situation. Personnellement, je ne me contenterai pas de cet état de fait. Je pense qu'il faut pouvoir booster les TEC et la SRWT pour qu'il y ait vraiment une prise en considération différente, voire différenciée, de ce qui a déjà été fait jusqu'à présent, pour performer le système mis en place.

Je pense que c'est un système qui peut rencontrer les attentes des usagers. Je pense aussi qu'il y a des paramètres que vous avez soulignés et qui sont importants à mes yeux, comme le prix ou la facilité qui doivent être reconsidérés. J'en attends beaucoup plus du groupe SRWT et des TEC. J'espère que vous leur ferez savoir.

**M. le Président.** – L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*- La séance est levée à 15 heures 25 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

Mme Chantal Bertouille, MR

M. Willy Borsus, MR

Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR

Mme Veronica Cremasco, Écolo

M. Jean-Luc Crucke, MR

Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR

M. Michel de Lamotte, cdH

M. Claude Delbeuck, Directeur général de la Direction générale opérationnelle DGO3 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

M. Carlo Di Antonio, cdH

M. Philippe Dodrimont, MR

M. Patrick Dupriez, Écolo

M. Dimitri Fourny, cdH

M. Yvon Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

M. Mauro Lenzini, PS

M. Richard Miller, MR

M. Daniel Senesael, PS

M. Michel de Lamotte, Président

## ABRÉVIATIONS COURANTES

ADEPS	Administration de l'éducation physique et des sports
APE	Aide à la promotion de l'emploi
ASBL	Association sans but lucratif
CCPIE	Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement
COPIDEC	Conférence permanente des intercommunales wallonnes de traitement des déchets
CPAS	Centre public d'action sociale
CPDT	Commission permanente du développement territorial
CRAT	Commission régionale pour l'aménagement du territoire
CRIOC	Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs
CWATUPe	Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie
CWEDD	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DG	Direction générale
DIV	Direction de l'immatriculation des véhicules
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
EDORA	Fédération de l'énergie d'origine renouvelable et alternative
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEDER	Fonds européen de développement régional
INTERREG	Initiative communautaire concernant les zones frontalières
ITRADEC	Association intercommunale de traitement des déchets de la région de Charleroi
OWD	Office wallon des déchets
PCA	Plan communal d'aménagement
PMC	Plastiques, métaux et cartons à boissons
PRU	Périmètre de remembrement urbain
SAR	Sites à réhabiliter
SDER	Schéma de développement de l'espace régional
SITA	Société internationale de télécommunication aéronautique
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPF	Service public fédéral
SPGE	Société publique de gestion de l'eau
SPW	Service public de Wallonie
SRWT	Société régionale wallonne des transports
SWDE	Société wallonne des eaux
TEC	Société de transport en commun
tgV	train à grande vitesse
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

URP            Unité de répression des pollutions  
ZAE            Zone d'activité économique